

Strasbourg, le 8 mars 2012
[tpvs22f_2012]

T-PVS (2012) 22

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Strasbourg, 27-30 novembre 2012
32^e réunion

RAPPORT

*Document établi par la
Direction de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité*

PARTIE I – OUVERTURE

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents: T-PVS (2012) 1 – Projet d'ordre du jour
T-PVS (2012) 14 –Projet d'ordre du jour annoté

Le projet d'ordre du jour est adopté avec quelques modifications.

2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents: T-PVS (2012) 2 et 15 - Rapports des réunions du Bureau d'avril et de septembre 2012

M. Jan Plesnik, Président du Comité permanent, présente le Rapport du Président et annonce que le programme d'activités pour 2012 a été mené à bien conformément aux décisions prises l'année précédente, malgré les suppressions de postes répétées au sein du Secrétariat. Le Président détaille les conclusions des réunions des groupes d'experts de la Convention de Berne, et met l'accent sur les projets de documents qui ont été communiqués au Comité permanent pour examen et adoption éventuelle. Il poursuit par des informations sur le travail accompli par le Bureau, et fait observer que le nombre de plaintes déposées en vertu de la Convention a une fois de plus augmenté en 2012, ce qui risque de constituer une charge tant pour les Parties que pour le Secrétariat. Désireux de préserver le fonctionnement efficace et harmonieux du système des dossiers, le Bureau a décidé de modifier le formulaire de dépôt de plainte disponible sur Internet pour en limiter la longueur à trois pages, et de limiter à cinq pages les rapports annexés. Le Bureau a également décidé de réduire le nombre de demandes de rapports aux Parties pour les plaintes qui peuvent être directement soumises au Comité permanent, ou pour lesquelles une procédure d'infraction est en cours au niveau de l'Union européenne.

Le Président fournit également des informations sur d'autres questions que le Bureau a traitées au cours de l'année, y compris la possibilité d'un processus de médiation préalable à l'ouverture de dossiers; une demande d'amendement de l'article 22 de la Convention présentée par la Suisse; les implications budgétaires pour la Convention de Berne; et le développement stratégique de celle-ci.

Le Président souligne en outre les excellents progrès accomplis par les Parties dans la mise en place du Réseau Emeraude, et remercie chaleureusement à cet égard l'Union européenne (UE) et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), par le biais de son CTE/DB, pour leur appui financier et scientifique en faveur de la création du Réseau Emeraude.

Le Président se félicite enfin de l'excellent travail accompli par le Secrétariat et par les autres membres du Bureau, et conclut en saluant tout particulièrement le Vice-président, M. Olivier Biber, qui prendra sa retraite à l'issue de la réunion du Comité permanent. M. Biber a participé à la plupart des réunions de ce Comité permanent, et a contribué au développement de la Convention de Berne grâce à son ferme engagement et à ses compétences scientifiques, relationnelles, de négociations et politiques.

Mme Claudia Luciani, qui a récemment été nommée Directrice de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité, souhaite la bienvenue aux participants, y compris aux Parties contractantes, aux pays observateurs et aux représentants des autres conventions internationales pour la diversité biologique, des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales et des ONG nationales, ainsi qu'aux experts indépendants.

Mme Luciani se déclare impressionnée par le travail conséquent accompli par le Comité permanent et par la panoplie très intéressante de mécanismes de suivi créés dans le cadre de la Convention, y compris ceux que les Parties ont volontairement mis en place. Elle est heureuse de rappeler que la Convention de Berne a été reconnue par le Comité des Ministres comme l'un des traités essentiels du Conseil de l'Europe; elle insiste par contre sur les défis qu'il faut constamment relever dans la navigation entre cette reconnaissance et le soutien politique exprimé par la direction du Conseil de l'Europe, d'une part, et les contraintes imposées par la crise économique actuelle, d'autre part.

Mme Luciani tient à assurer les Parties de sa forte mobilisation, dans les limites de son mandat, en faveur de la défense des intérêts de la Convention. Elle insiste également sur la nécessité d'élargir la participation financière active des ministères de l'Environnement des Parties contractantes pour assurer à la Convention de Berne le financement approprié, stable et prévisible dont elle a besoin pour une mise en œuvre efficace. De ce point de vue, elle exprime sa plus profonde gratitude aux Parties qui ont consenti des contributions financières volontaires au budget de la Convention en 2012.

Elle conclut en saluant l'importante contribution financière accordée pour la mise en place du Réseau Emeraude par l'Union européenne, qui a signé pour les quatre prochaines années un nouveau programme commun ciblant sept pays d'Europe centrale et orientale et des pays du Caucase du sud. Elle fait observer que le partenariat entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe devient de plus en plus convergent sur divers enjeux politiques, ce qui le rend extrêmement solide et efficace.

Le Président remercie la Directrice pour la force de ses déclarations en faveur de la Convention de Berne.

Le Président demande ensuite aux Etats observateurs et aux organisations s'ils souhaitent informer le Comité de progrès accomplis en vue de ratifier la Convention ou de leurs activités respectives.

S'exprimant au nom de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), M. Andreas Streit (EUROBATS) présente au Comité le processus d'élaboration du plan stratégique de la CMS. Il rappelle les liens qui existent entre la Convention de Berne et la CMS et d'autres accords apparentés, ainsi que le travail réalisé conjointement en faveur de la sauvegarde des espèces et de leurs habitats, et les préoccupations actuelles communes que sont notamment les espèces exotiques envahissantes, le changement climatique, le Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation et la sauvegarde des oiseaux.

M. Streit insiste sur le fait que le futur Plan stratégique 2015-2023 de la CMS concentrera l'attention sur des problèmes de sauvegarde plutôt que sur des instruments de la CMS, ce qui en fera un cadre fédérateur pour tous ceux qui œuvrent à la conservation des espèces migratrices.

Le Président remercie M. Streit pour son intervention et encourage les secrétariats de la CMS et de la Convention de Berne à veiller à la coordination de leurs programmes d'activités.

Conclusion: le Comité prend note des informations présentées par le Président et le Secrétariat sur la mise en œuvre du Programme d'activités 2012.

Le Comité se félicite du fort soutien à la Convention de Berne exprimé par Mme Claudia Luciani, Directrice de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité et la remercie pour son intervention.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

3.1 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante (Suisse)

Document pertinent: T-PVS/Inf (2012) 18 – Rapport d'expert sur la mise en œuvre de la Convention en Suisse

M. Jean Untermaier présente le rapport actualisé sur la mise en œuvre de la Convention de Berne en Suisse, en insistant à la fois sur ses points forts et sur certaines lacunes, y compris les difficultés que suppose la coordination des Cantons qui sont chargés de la gestion de la diversité biologique et la sauvegarde du Loup gris.

Le délégué de la Suisse, M. Reinhard Schnidrig, remercie le consultant d'avoir finalisé ce rapport de suivi qui fournit une bonne vue d'ensemble du cadre juridique mis en place pour assurer l'application de la Convention. Il souhaite toutefois compléter les informations présentées par quelques nouvelles importantes, qui font notamment suite à la récente adoption de la Stratégie nationale pour la diversité biologique. S'agissant du loup, M. Schnidrig insiste sur la nécessité d'envisager cette problématique dans un contexte géographique plus vaste, et notamment celui de la gestion de la population de cette espèce dans les Alpes.

Le représentant de Pro Natura, M. Friedrich Wulf, salue ce rapport informatif mais note que seuls quelques points ont été actualisés depuis l'année dernière. M. Wulf souligne les bons progrès sur des points qui avaient fait l'objet de critiques en 2011 et se félicite de la Stratégie suisse pour la biodiversité, dont le Plan d'action est en cours. Il évoque également la mise en place du Réseau Emeraude, un processus en faveur duquel la Suisse s'est mobilisée. M. Wulf note toutefois quelques lacunes dans la mise en œuvre ainsi que le manque de moyens financiers, notamment pour réaliser les études sur les inventaires nationaux des espèces et des habitats ou pour former les agents cantonaux à la sauvegarde de la diversité biologique.

Conclusion: Le Comité prend note du rapport de suivi actualisé et salue tout particulièrement les initiatives les plus récentes prises dans ce pays.

3.2 Rapports biennaux 2005-2006, 2007-2008, 2009-2010 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2005-2008

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2012) 14 - Rapports biennaux 2005-2006
T-PVS/Inf (2012) 15 - Rapports biennaux 2007-2008
T-PVS/Inf (2012) 16 - Rapports biennaux 2009-2010
T-PVS/Inf (2012) 17 – Rapports généraux 2005-2008
T-PVS/Inf (2012) 3 - Synthèse des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la convention, les Parties ayant formulé des exceptions aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 doivent présenter ces exceptions par écrit.

Le Secrétariat présente les rapports biennaux soumis. Il souligne que ces rapports sont rendus publics pour permettre aux ONG, aux autorités locales et autres partenaires concernés par la conservation de la nature de participer à cet exercice de suivi. Le Secrétariat indique également que la liste complète des rapports sur les dérogations qui lui sont parvenus figure dans la "Synthèse des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne".

Conclusion: Le Comité prend note des rapports biennaux soumis. Il souligne le rôle important que ces rapports jouent dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Berne et invite les Parties contractantes qui n'ont pas encore satisfait à cette obligation à le faire dès que possible. Le Comité remercie en outre l'Azerbaïdjan qui a soumis un rapport général sur une base volontaire.

PARTIE III - SUJETS INSTITUTIONNELS

4. Demande d'amendement de l'article 22 de la Convention de Berne par la Suisse

Document pertinent: T-PVS (2012) 4 – Suisse – Demande d'amendement de l'article 22

Le Secrétariat informe que, dans une lettre adressée au Secrétaire général le 16 novembre 2011, le Gouvernement suisse demande un amendement de l'article 22 de la convention qui permette à tout Etat d'introduire des réserves quant à certaines espèces listées aux Annexes I à III après avoir signé la

convention ou en avoir déposé les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession. Le Secrétariat rappelle la procédure établie à l'article 16 de la convention.

Le délégué de la Suisse expose les faits et le contexte historique sous-jacents à la proposition d'amendement. Il rappelle que le loup est revenu dans le pays en 1997, jetant le trouble chez les bergers qui n'étaient pas préparés à gérer cette espèce. Les autorités ont mis en place un cadre réglementaire qui n'offrait pas une solution à long terme. Après plusieurs débats au Parlement, la Suisse a demandé au Comité permanent d'abaisser le statut de protection du loup. Le Comité permanent a rejeté cette proposition en 2005.

La Suisse a tenté de gérer la présence du loup grâce au Concept Loup Suisse, un programme qui définit un cadre permettant aux bergers d'abattre les loups sous certaines conditions, sans toucher au statut de protection de l'espèce. Au niveau politique, ces mesures sont toutefois encore considérées comme insuffisantes pour protéger le bétail et les intérêts des bergers. Un amendement de l'article 22 de la convention autorisant une Partie à formuler des réserves concernant un engagement pris au moment de la signature, de l'adhésion ou de la ratification de la convention en cas de changement radical des circonstances qui prévalent dans le pays, permettrait à la Suisse d'abaisser le statut de protection du loup. Le délégué insiste sur le fait que la population du loup augmente et s'étend, et que la présence de plus de 20 spécimens a été confirmée.

Le délégué de « L'ex-République yougoslave de Macédoine », M. Aleksandar Nastov, déclare que son pays est favorable à la proposition suisse. En fait, « L'ex-République yougoslave de Macédoine » connaît un problème similaire, avec une population estimée à 1 050 loups qui sont strictement protégés par la loi. Les mesures compensatoires instaurées pour compenser les pertes financières des bergers constituent désormais un fardeau pour le pays, avec un budget d'environ 4 millions d'euros par an.

Le délégué de la Norvège, M. Øystein Størkersen, considère qu'un tel amendement pourrait diminuer la portée et l'efficacité de la convention en ce qu'il permettrait à n'importe quelle Partie de formuler des réserves à propos de n'importe quelle espèce et à n'importe quel moment. De plus, l'interprétation de l'article 22 ainsi modifié pourrait poser des problèmes, notamment à l'heure de démontrer un "changement radical" susceptible de justifier la réserve. Il conclut en signifiant l'opposition de son pays au principe de l'amendement proposé.

La déléguée de l'Union européenne (UE), Mme Milena Novakova, indique l'opposition de l'Union européenne à la proposition d'amendement et annonce qu'en cas de vote, l'UE représentera ses 27 Etats membres.

La déléguée de la Croatie, Mme Zrinka Domazetovic, indique que son pays s'aligne sur la position de l'Union européenne.

Le représentant de Pro Natura, M. Friedrich Wulf, encourage les Parties à s'opposer à la demande d'amendement et soumet principalement trois arguments: la proposition n'est pas conforme au droit international, et notamment à la Convention de Vienne sur le droit des traités et sa définition des "réserves"; l'article 9 de la Convention de Berne autorise déjà les Parties à formuler des dérogations s'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et si elles ne nuisent pas à la survie de la population concernée; il existe de meilleures alternatives pour prévenir les ravages dans le bétail, et notamment les mesures de protection des troupeaux qui peuvent être mises en place en collaboration avec les éleveurs des secteurs affectés.

Le Secrétariat rappelle la procédure soulignant que l'article 13, paragraphe 2 de la convention prévoit que « *dans les domaines relevant de ses compétences, la Communauté économique européenne exerce son droit de vote avec un nombre de voix égal au nombre de ses Etats membres qui sont Parties contractantes à la présente Convention (...)* ». Le Secrétariat rappelle également que la majorité des Parties contractantes constitue le quorum nécessaire pour organiser un vote et constate la présence en salle de 37 Parties contractantes.

Décision: A la lumière de ces informations, le Président note l'impossibilité de parvenir à un vote en faveur de l'amendement et, avec le consentement des Parties contractantes, déclare que la proposition d'amendement est rejetée.

Suite à la demande du délégué de la Suisse, le Comité charge le Secrétariat d'envoyer aux autorités suisses une communication officielle contenant des recommandations sur la manière de traiter les problèmes rencontrés dans le cadre de l'application des procédures existantes prévues par la Convention (comme par exemple l'article 9).

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

Le Secrétariat rappelle que les Parties contractantes ont l'opportunité de présenter un rapport sur des actions de conservation spécifiques qui n'ont pas été traitées par les Groupes d'experts.

La déléguée de l'Albanie informe le Comité de l'adoption, par le ministère de l'Environnement, et de l'Administration des Forêts et de l'Eau, du Plan d'action pour la conservation des tortues marines et de leurs habitats, qui servira de guide pour le développement de la recherche et de la protection pour les tortues marines sur tout le territoire. Son adoption contribue directement à la mise en œuvre des conventions internationales dont l'Albanie est partie, ce qui comprend des dispositions en vue de la protection des tortues marines et de leurs habitats.

La Présidente de MEDASSET, Mme Lily Venizelos, insiste sur la présence dans le nord de l'Albanie de la Tortue caouanne (*Caretta caretta*), qui est menacée, et de la Tortue verte (*Chelonia mydas*). Elle rappelle que, sur la base des conclusions scientifiques d'un projet mené par MEDASSET, et dans le cadre de la mission de MEDASSET qui consiste à promouvoir la sauvegarde des tortues dans toute la Méditerranée, son organisation a présenté un plan d'action aux autorités afin d'aider ce pays dans ses efforts de protection de l'espèce.

Elle conclut en remerciant le ministère pour son excellente collaboration qui marque une importante étape dans la conservation des tortues marines en Méditerranée.

Le Comité se félicite des informations présentées.

5.1 Groupe restreint sur les Espèces exotiques envahissantes

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2012) 5 – Résumé des principales conclusions du Groupe restreint
 T-PVS/Inf (2012) 1rev – Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins botaniques
 T-PVS (2012) 9 – Projet de recommandation sur le Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins botaniques
 T-PVS/Inf (2011) 26 rev – Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins zoologiques et aquariums
 T-PVS (2012) 13 – Projet de recommandation sur le Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins zoologiques et aquariums

a. Codes de conduite et projets de recommandations

Le Secrétariat présente les activités récentes et proactives de la Convention dans ce domaine, qui mettent principalement l'accent sur l'analyse des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes (EEE) en Europe et sur l'élaboration d'instruments non contraignants. Le Secrétariat annonce la finalisation du Code de conduite sur les EEE à l'intention des jardins zoologiques et des *aquaria*, et l'élaboration de deux autres Codes de conduite (respectivement sur la Chasse et les EEE et sur la pêche récréative et les EEE), ainsi que des lignes directrices sur les zones protégées et les EEE.

M. Vernon Heywood (consultant) présente le Code de conduite sur les EEE à l'intention des jardins botaniques, et M. Riccardo Scalera (consultant) présente le Code de conduite sur les EEE à l'intention des jardins zoologiques et des *aquaria*.

Plusieurs délégations se déclarent favorables à ces codes et saluent les activités novatrices menées par la convention dans ce domaine.

Plus particulièrement, la Présidence chypriote du Conseil de l'Union européenne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE et de la Croatie, remercie le Secrétariat et les experts qui ont participé à la préparation des deux Codes de conduite, qu'il qualifie de précieuses initiatives pour protéger la diversité biologique contre les EEE. Les Etats membres de l'UE et la Croatie proposent quelques modifications aux textes des projets de recommandations présentés, afin qu'ils se réfèrent notamment au 9^e grand objectif adopté lors de la XI^e Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité biologique, et à l'Objectif 5 de la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne. Concernant plus particulièrement le Code de conduite à l'intention des jardins botaniques l'UE, ses Etats membres et la Croatie suggèrent d'évoquer les travaux de la Commission internationale des mesures phytosanitaires dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

Le délégué de la Norvège souhaite également remercier les consultants pour l'élaboration des Codes de conduite, et soutenir les deux projets de recommandations, en soulignant toutefois qu'il sera vraisemblablement nécessaire, à l'avenir, de réviser ces documents pour les adapter à l'évolution des connaissances.

La représentante de l'organisation *EuroGroup for Animals*, Mme Stacey McLennan, salue tout particulièrement le Code de conduite sur les EEE à l'intention des jardins zoologiques et des *aquaria*, et se félicite de l'accent que ce code met sur la prévention, car cette approche est considérée comme la plus efficace par rapport à son coût dans la lutte contre les EEE. Elle ajoute que la validation de ce code par l'Association européenne des zoos et *aquaria* lui confère une force supplémentaire et contribuera à sa diffusion.

Décision: Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe restreint, y compris des propositions pour les activités futures de la convention à propos des EEE. Le Comité se félicite en particulier de l'approche novatrice dans la préparation d'instruments sur une base volontaire ayant pour buts de garantir des politiques responsables et proactives et de les appliquer de façon cohérente dans toute l'Europe.

Le Comité modifie et adopte les recommandations suivantes:

- Recommandation n° 160 (2012) relative au Code européen de conduite à l'intention des jardins botaniques sur les espèces exotiques envahissantes (annexe 5 au présent rapport);
- Recommandation n° 161 (2012) relative au Code européen de conduite à l'intention des jardins zoologiques et *aquaria* sur les espèces exotiques envahissantes (annexe 6 au présent rapport).

b. Suivi de la stratégie européenne sur l'éradication de l'Erismature rousse (en marge)

Le Comité prend note avec satisfaction des excellents progrès accomplis quant à l'éradication de l'Erismature rousse en Europe au cours de l'année 2012 soulignant que l'élimination des oiseaux se poursuit à la cadence requise pour pouvoir achever le processus en quatre ans. Le Comité félicite en particulier les Etats où l'espèce est encore présente de façon régulière (Belgique, France, Pays-Bas et Royaume-Uni) pour leur efficacité et leurs projets pour renforcer la coopération concernant les efforts d'éradication, et se réjouit de la vigilance et des actions des autres Etats où l'espèce est présente occasionnellement. Le Comité prend note avec satisfaction du fait qu'il n'y a aucun précédent, sur tout le continent, d'une opération aussi complexe d'éradication d'une espèce et que son succès apportera de toute évidence un certain prestige à la convention.

5.2 Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique

Documents pertinents: T-PVS (2012) 16 – Rapport de réunion du Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique (Strasbourg, 1-2 octobre 2012)
T-PVS/Inf (2012) 8 – Rapports nationaux sur la biodiversité et le changement climatique
T-PVS/Inf (2012) 11 – Analyse de la mise en œuvre des recommandations faites par le Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique
T-PVS (2012) 10 – Projet de recommandation relative à une mise en œuvre efficace, dans le cadre de la Convention de Berne, des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique
T-PVS/Inf (2012) 19 – Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et autres transferts pour la conservation
T-PVS (2012) 6 – Projet de recommandation sur les transferts visant à sauvegarder certaines espèces face à l'évolution du climat
T-PVS/Inf (2012) 10 – Projet de Lignes directrices sur la Biodiversité marine et le Changement climatique

Le Secrétariat présente les activités menées par le Groupe d'experts en 2012, en relevant que les débats de sa 7^e réunion ont été très fructueux et enrichissants et ont pris en compte tous les aspects de la sauvegarde de la diversité biologique dans le contexte du changement climatique. Pour les deux prochaines années, le Groupe a décidé de maintenir l'approche pluridisciplinaire qui a prévalu jusqu'ici, de poursuivre la précieuse interaction avec les autres groupes d'intérêts à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil de l'Europe et de continuer, tout en l'améliorant, l'exercice de suivi lancé en 2012, un outil qui doit aider les Parties à mieux cibler leurs initiatives en matière de sauvegarde de la nature.

Conformément au souhait du Groupe d'experts, M. Philippe Wery (Belgique), membre du Bureau du Comité directeur pour les Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe (CDDH) et ancien président du Comité d'experts pour le Développement des Droits de l'Homme (DH-DEV), s'adresse au Comité permanent pour présenter brièvement les travaux du CDDH. M. Wery fait observer que, même s'il n'a pas entrepris de travaux spécifiques sur le changement climatique suite à la Recommandation n° 1883 (2009) de l'Assemblée parlementaire, le CDDH a récemment publié la 2^e édition du Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement, qui vise à présenter les principes émergents de la protection de l'environnement d'une manière systématique et accessible. En fait, la Convention européenne des droits de l'homme ne garantit aucun droit explicite à un environnement sain et sûr, mais les normes générales qui en découlent sont également applicables aux questions environnementales. Une version électronique de ce Manuel peut être téléchargée à partir du portail internet du CDDH.

Le Secrétariat présente en outre les deux projets de recommandations élaborés par le Groupe et soumis au Comité permanent pour examen. Le consultant, M. Nicolas Fournier, représentant d'OCEANA, présente le Projet de Lignes directrices sur la Biodiversité marine et le Changement climatique qui pourrait être annexé à la Recommandation n° 152 (2011) sur le même sujet.

La Présidence chypriote, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, se déclare dans l'ensemble favorable au projet de recommandation sur les transferts effectués aux fins de la sauvegarde, qui risquent d'être de plus en plus d'actualité dans le contexte du changement climatique. Concernant le Projet de recommandation relative à une mise en œuvre efficace des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique, la Présidence chypriote salue tout particulièrement, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, le rapport "*An analysis of the implementation of recommendations made by the Group of Experts on Biodiversity and Climate Change (2006-2010)*" (analyse de la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts de la biodiversité et du changement climatique) du professeur Brian Huntley, et insiste sur le fait que, dans ce domaine, les autorités compétentes des Parties et les organisations et parties prenantes concernées devraient entreprendre des recherches complémentaires, partager leur expérience et améliorer la connaissance de la dynamique des mesures d'atténuation envisageables. La Présidence chypriote conclut son intervention en proposant quelques amendements mineurs aux textes des deux projets de recommandations.

Le Secrétariat et le Président remercient chaleureusement les consultants qui ont participé à l'élaboration des projets de documents, et tout particulièrement l'UICN pour avoir soumis si rapidement ses Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde à l'attention du Comité permanent de la Convention de Berne.

Décision: Le Comité prend note du rapport de la 7^e réunion du Groupe d'experts et salue tout particulièrement la grande qualité des intervenants et des documents de travail, ainsi que l'ordre du jour complet, utile et intéressant.

Le Comité se félicite des Lignes directrices sur la biodiversité marine et le changement climatique et décide de les approuver en tant qu'annexe à la Recommandation n° 152 (2011) sur la biodiversité marine et le changement climatique.

Enfin, le Comité examine, amende et adopte les recommandations suivantes:

- Recommandation n° 158 (2012) sur les transferts visant à sauvegarder certaines espèces face à l'évolution du climat (annexe 3 au présent rapport);
- Recommandation n° 159 (2012) relative à une mise en œuvre efficace des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique (annexe 4 au présent rapport).

5.3 Groupe d'experts sur les Grands carnivores

Document pertinent: T-PVS (2012) 7 - Rapport du Groupe d'experts sur les Grands carnivores en Europe
 T-PVS (2012) 19 - Projet de Recommandation sur la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures spéciales de conservation
 T-PVS (2012) 20 - Projet de Recommandation sur la gestion de l'expansion de populations de grands carnivores en Europe

Le Secrétariat présente le rapport de réunion du Groupe d'experts, organisée en collaboration avec l'Initiative pour les grands carnivores en Europe (LCIE), qui a été consacrée à deux thèmes principaux: les populations de grands carnivores qui restent menacées et les problèmes suscités par les populations de grands carnivores qui connaissent une expansion. Le Secrétariat présente les deux projets de recommandations élaborés par le Groupe et constate l'intérêt renouvelé de l'UE pour cette question. En fait, la Commission européenne a créé un groupe de discussion auquel le Secrétariat de la Convention de Berne participe, et organisera un atelier des acteurs concernés en vue de parvenir à un accord sur des lignes directrices pour la gestion des grands carnivores dans l'UE.

Le Secrétariat conclut en soulignant tout spécialement la situation critique du Lynx eurasiatique dans les Balkans ainsi que le braconnage qui a eu raison des derniers Ours bruns en Autriche.

Les Etats membres de l'UE et la Croatie, ainsi que la Norvège et la Suisse, proposent divers amendements visant à améliorer les projets de recommandations. Le Président note la pertinence de la Convention pour la sauvegarde des grands carnivores qui tient compte des aspects d'ordre social des conflits vie sauvage-humanité.

Décision: Le Comité prend note du rapport de la réunion et, en particulier, des excellentes synergies développées sur le sujet avec la Commission européenne et la *Large Carnivore Initiative for Europe* (LCIE) de l'UICN, dans la mesure où une telle collaboration était évidemment nécessaire pour aider les Parties dans les deux problématiques de ce domaine: la survie des populations de grands carnivores menacées et l'acceptation de la coexistence avec des grands carnivores dans des zones qu'ils ont colonisées dans le passé et où les différents intéressés doivent être impliqués dans les solutions.

Le Comité remercie les autorités helvétiques pour l'excellente préparation de la réunion.

Le Comité examine, amende et adopte les recommandations suivantes:

- Recommandation n° 162 (2012) sur la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures spéciales de conservation (annexe 7 au présent rapport);
- Recommandation n° 163 (2012) sur la gestion de l'expansion de populations de grands carnivores en Europe (annexe 8 au présent rapport).

5.4 Conservation des oiseaux

a. Etat d'avancement de la préparation de la réunion du Groupe d'experts sur les Oiseaux

b. 2^e Conférence sur la mise à mort illégale des oiseaux

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2012) 20 - Questionnaire pour les rapports des Parties à la Convention de Berne sur la mise en œuvre des Points d'action répertoriés dans la Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques
T-PVS/Inf (2012) 21 - Questionnaire pour les rapports des Parties sur la mise à mort illégale des oiseaux

Le Secrétariat indique que la réunion du Groupe d'experts des oiseaux, qui devait se tenir en juin 2012, a été différée à 2013 pour assurer la coordination avec les autres partenaires pertinents et la bonne préparation des documents de travail. Grâce à l'intense consultation et à la fructueuse coordination des efforts avec la CMS, le Secrétariat annonce que la réunion du Groupe d'experts des Oiseaux ainsi que la 2^e Conférence sur la mise à mort illégale d'oiseaux dureront une semaine, du 27 au 31 mai 2013, parallèlement à la première réunion du Groupe de travail de la CMS sur l'empoisonnement. Il devrait en résulter une plus grande visibilité, une plus forte participation et une meilleure coordination internationale, ainsi qu'une réduction des frais de logistique et d'organisation.

Le Secrétariat souligne que la 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages fournira des informations actualisées sur la question et mettra l'accent sur le suivi de la mise en œuvre des mesures de coercition à l'échelle paneuropéenne. D'autres parties intéressées sont invitées à se joindre à cette initiative en qualité de coorganisateur. La réunion du Groupe d'experts des Oiseaux, une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de BirdLife International, portera principalement sur les questions suivantes: i. les oiseaux et les lignes électriques; ii. l'impact des parcs d'éoliennes sur les oiseaux, y compris la cohérence des recommandations et des orientations énoncées, respectivement, par la convention et dans le cadre de l'UE et, le cas échéant, la nécessité d'élaborer des orientations paneuropéennes en matière de cartographie des zones sensibles; iii. la mise à jour des dossiers correspondants ouverts dans le cadre de la convention; iv. la validation des décisions prises par les participants à la 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages. La réunion pourrait également examiner l'éventualité de valider les plans d'action par espèces que l'Union européenne a révisés depuis 2006.

Le représentant de BirdLife International, M. Willem van den Bossche, fait une présentation très détaillée des questionnaires élaborés pour servir de base aux rapports des Parties sur la mise en œuvre des Points d'action répertoriés dans la Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques et sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, respectivement. Il explique que BirdLife International s'occupera de la compilation et de l'évaluation des réponses obtenues en vue de soumettre l'analyse des données soumises lors de la prochaine réunion du Groupe d'experts des Oiseaux. Le Secrétariat indique également que les réponses aux questionnaires devront être envoyées avant la fin du mois de mars 2013. Les Parties recevront en janvier un courrier les priant de participer à cet exercice de suivi.

La représentante de Terra Cypria, Mme Artemis Yiordamly, se félicite de l'initiative du Conseil de l'Europe visant à organiser une 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, qui mettra l'accent sur l'application et visera à entretenir la dynamique et l'intérêt suscité pour cette problématique en 2011. Elle fait ensuite rapidement le point sur la situation en république de Chypre et dans les bases souveraines, où le recours illégal à des bâtons de colle et aux filets japonais a une fois de plus fait des ravages parmi les oiseaux, en particulier au cours de l'automne dernier. Mme Yiordamly poursuit en annonçant que Terra Cypria s'est vue confier, en collaboration avec un important groupe de médias chypriote et avec le ministère de l'Environnement, un projet LIFE chargé de promouvoir la compréhension de la diversité biologique à Chypre, qui abordera également la question de la mise à mort illégale d'oiseaux. Ainsi, Terra Cypria œuvre à la sensibilisation de la société; elle espère que les Gouvernements de Chypre et du Royaume-Uni rempliront tous deux leurs obligations pour faire appliquer la loi. Elle conclut en félicitant BirdLife pour les questionnaires préparés, notamment celui qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration de Larnaca, et demande que les ONG puissent participer au processus de rapports dans la mesure où leur contribution est pertinente.

Le représentant de l'AEWA, M. Sergey Dereliev, décrit les actions pertinentes qui ont été menées dans le cadre de l'accord sur les lignes électriques, et notamment un rapport complet sur les lignes électriques et l'électrocution des oiseaux, élaboré grâce au financement d'un groupe allemand de producteurs d'électricité; il sera soumis aux Parties à la CMS pour un suivi éventuel. Il indique enfin que les signataires du protocole d'accord sur les rapaces tiendront leur première réunion à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis, du 9 au 11 décembre 2012.

Le Président remercie tous les orateurs pour leurs interventions et encourage le Secrétariat, la CMS et ses Accords apparentés à continuer ce genre de synergies.

Décision: Le Comité prend note des informations présentées par le Secrétariat et par BirdLife International. Il invite les Parties à répondre par écrit et dans les délais aux questionnaires préparés pour l'exercice de suivi.

5.5 Conservation des champignons

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2012) 12 – Projet de Charte sur la cueillette des champignons et la biodiversité
T-PVS (2012) 17 – Projet de recommandation sur la Charte sur la cueillette des champignons et la biodiversité

Le Secrétariat présente brièvement les circonstances qui ont abouti à l'élaboration d'un projet de Charte sur la cueillette des champignons et la biodiversité, et salue la participation de l'UICN qui a rendu ce travail possible. Le projet de texte a été diffusé par voie électronique aux membres d'un Groupe de travail de l'UICN chargé de l'élaboration d'une charte européenne sur la cueillette des champignons, avant d'être soumis au Bureau de la convention ainsi qu'aux délégués des Parties. Le Secrétariat insiste sur le fait que ce projet de charte doit être considéré comme un outil de promotion d'une sauvegarde active grâce à la cueillette de champignons, en espérant qu'elle parviendra également, en sensibilisant à l'importance des champignons pour les activités de loisirs et pour la subsistance des populations, à contribuer à la protection des espèces qui en ont besoin.

La déléguée de la Suisse, Mme Sarah Pearson Perret, note que les lichens ne figurent qu'au début du projet de texte et estime que le texte définitif de la Charte devrait leur accorder toute la place qu'ils méritent.

La déléguée de la France, Mme Marianne Courouble, signale que les observations que ses autorités ont transmises aux rédacteurs n'ont pas été prises en compte dans le projet définitif du texte. S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres ainsi que de la Croatie, elle déclare que les Etats membres de l'UE et la Croatie sont très conscients du fait qu'il faut apporter une réponse adéquate et rapide aux menaces qui pèsent sur les champignons en Europe pour assurer une utilisation durable et une conservation globale de la diversité biologique y compris des écosystèmes. Elle note toutefois que le projet de texte ne semble pas tenir compte des mesures et initiatives actuellement mises en place par de nombreux pays, et que les options proposées constitueraient un recul dans les pratiques et la réglementation. Avant toute adoption, la Charte devrait reconnaître l'existence des réglementations plus strictes imposées par le contexte de certains pays. En outre, l'UE, ses Etats membres et la Croatie souhaitent attirer l'attention du Comité permanent sur l'existence, en Europe, d'une cueillette et d'un commerce illégaux et florissants de champignons qui sont incontestablement néfastes pour les habitats naturels. Étant donné l'ampleur du problème, la démarche consensuelle de la Charte, qui s'appuie sur la concertation et le sens des responsabilités des cueilleurs, ne semble pas adaptée aux réalités du terrain.

Décision: Le Comité examine le projet de Charte européenne sur la cueillette des champignons et la biodiversité et reconnaît la nécessité d'une réponse adéquate aux menaces qui pèsent sur les champignons en Europe, notamment pour assurer une utilisation durable et une conservation globale de la diversité biologique y compris des écosystèmes.

Le Comité estime toutefois qu'il est nécessaire de consacrer davantage de temps à l'analyse du projet de Charte et décide, par conséquent, de reporter son adoption à la prochaine réunion du Comité permanent.

5.6 Habitats

a. Groupe d'experts sur les Zones protégées et les Réseaux écologiques – Rapport sur l'état d'avancement et projet de résolution

Documents pertinents: T-PVS/PA (2012) 17 – Rapport de la 4^e réunion du Groupe d'experts sur les Zones protégées et les Réseaux écologiques
T-PVS/PA (2012) 13 – Compilation des rapports et contributions des gouvernements sur l'établissement du Réseau écologique paneuropéen
T-PVS/PA (2012) 12 – Projet de Plan d'action sur le futur développement du Réseau écologique paneuropéen
T-PVS/PA (2012) 08 – Projet de résolution concernant la désignation nationale des sites Emeraldes adoptés et la mise en œuvre de mesures de gestion, de rapport et de suivi
T-PVS/PA (2012) 14 – Projet de liste des sites à adopter officiellement comme sites Emeraldes
T-PVS/PA (2012) 16 – Projet de liste des sites Emeraldes pour être officiellement proposés comme sites candidats Emeraldes

Le Président du Groupe d'experts sur les Zones protégées et les Réseaux écologiques, M. Jacques Stein, présente les progrès accomplis par le Groupe en 2012. Conformément au Calendrier Emeraldes (2011-2020), le processus de constitution du Réseau Emeraldes s'est poursuivi par plusieurs activités menées dans les pays ciblés.

Concernant l'achèvement de la Phase I du processus de mise en place du Réseau, un contrat portant sur un deuxième Programme conjoint Union européenne / Conseil de l'Europe sur la mise en place du Réseau Emeraldes dans sept pays d'Europe centrale et orientale et pays du Caucase du sud a été signé en octobre 2012. Le projet sera officiellement lancé en marge du Comité permanent. Le nouveau projet couvre la période 2013-2016 (quatre ans) et visera à achever le processus biogéographique de la Phase II dans les sept pays bénéficiaires.

Par ailleurs, les travaux sur la mise en place du Réseau Emeraldes se sont poursuivis en Suisse, avec un séminaire biogéographique organisé pour évaluer si les 37 sites candidats au Réseau Emeraldes sont suffisants, et en Norvège, où un deuxième séminaire technique Emeraldes a permis d'assurer un dernier contrôle de qualité de la base de données Emeraldes pour la Norvège et de planifier la poursuite du processus. De plus, la présentation définitive des sites Emeraldes proposés par ce pays interviendra fin 2012, tandis qu'un premier Séminaire biogéographique pour la Norvège sera organisé en 2013.

S'agissant du Maroc et de la Tunisie, le Secrétariat rappelle le vif intérêt manifesté par ces deux pays pour la mise en place du Réseau, à condition que les fonds nécessaires soient disponibles. Une activité ciblant ces deux pays figure dans le projet de programme d'activités 2013 de la convention, en attendant les contributions volontaires.

Les délégués de l'Albanie et de la Serbie informent le Comité des efforts consentis au plan national pour harmoniser les processus Natura 2000 & Emeraldes afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer une utilisation efficace des moyens disponibles. Ces deux pays et le Monténégro se heurtent aux mêmes difficultés pour mobiliser les moyens financiers nécessaires à la poursuite de ce travail.

Le délégué de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » annonce que son pays maintiendra ses activités de mise en place des réseaux Emeraldes et Natura 2000, grâce à un projet sur deux ans qui sera prochainement lancé. Les activités de coordination avec les ONG et les collectivités locales constituent un volet important de ce projet.

Le Secrétariat insiste sur la nécessité de coordonner, au plan national, les activités afférentes aux réseaux Emeraldes et Natura 2000, et rappelle qu'il propose une assistance technique aux pays qui en feraient la demande.

Le Président du Groupe d'experts annonce également qu'un contrat a été confié au Centre européen pour la conservation de la nature (CECN) afin de préparer, pour le Conseil de l'Europe, un projet de plan d'action pour la mise en place du Réseau écologique paneuropéen (REP). M. Kristijan Civic (CECN) explique que ce plan d'action se fonde sur les discussions du Groupe d'experts et propose un petit nombre d'activités simples, qui visent principalement à régler d'urgence le problème du morcellement, et que la convention peut mettre en œuvre pour contribuer à la constitution du REP. Une demande de contribution volontaire sera envoyée aux Parties intéressées afin que la

réalisation du Plan d'action puisse éventuellement être lancée dans le cadre du Programme d'activités 2013.

Le Secrétariat présente ensuite le projet de résolution concernant la désignation nationale des sites Emeraude adoptés et la mise en œuvre des mesures de gestion, de rapport et de suivi, qui est appelé à devenir un document de référence pour le fonctionnement pratique du réseau.

Les Etats membres de l'UE et la Croatie présentent des propositions d'amendements, et la Suisse soutient les propositions formulées par le représentant de Pro Natura. D'autres délégations se déclarent favorables à la résolution. Le délégué de l'Ukraine, M. Igor Ivanenko, évoque les observations d'autres Parties qui travaillent à la mise en place du Réseau Emeraude, et propose que le Groupe d'experts des Zones protégées étudie les possibilités de transposer les exigences du Réseau Emeraude au niveau national, grâce au classement au plan national des sites Emeraude adoptés.

Décision: Le Comité prend note du rapport de la réunion tenue en 2012 par le Groupe d'experts. Il se félicite des progrès réalisés dans la mise en place du Réseau Emeraude et salue les efforts consentis par les Parties contractantes et par les Etats observateurs en faveur de ce processus.

Le Comité examine, modifie et adopte la Résolution n° 8 (2012) concernant la désignation nationale des sites Emeraude adoptés et la mise en œuvre de mesures de gestion, de rapport et de suivi (annexe 9 au présent rapport).

b. Mise en place des réseaux écologiques: état d'avancement de la mise en place du Réseau Emeraude

Le Secrétariat rappelle la nouvelle terminologie adoptée pour les "sites Emeraude proposés", les "sites candidats au Réseau Emeraude" et les "sites Emeraude adoptés", qui correspondent à certaines phases du processus de constitution du Réseau Emeraude et fournissent donc des indications sur l'état d'avancement.

Deux projets de listes de sites ont été portés à l'attention du Comité permanent: l'une concernant des sites Emeraude destinés à être officiellement proposés comme sites candidats Emeraude, dont 957 sites soumis par 7 pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud; une seconde liste de sites a été soumise par la Suisse afin de proposer ses 37 sites qui sont déjà candidats au Réseau Emeraude pour adoption officielle comme sites Emeraude.

Décision: Le Comité adopte comme des sites Emeraude les 37 sites présentés par la Suisse, dont la liste figure dans le document T-PVS/PA (2012) 14. Il se félicite en outre de cette adoption et la salue comme étant un événement historique, car ces sites sont les premiers à faire officiellement leur entrée dans le Réseau Emeraude.

Le Comité désigne officiellement comme sites candidats Emeraude ceux qui sont soumis par 7 pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud, et dont la liste figure dans le document T-PVS/PA (2012) 16.

Le Comité remercie l'Union européenne pour le soutien financier accordé pour les quatre années à venir dans la mise en place du Réseau Emeraude en Europe centrale et orientale et dans le Caucase du sud. Il remercie en outre l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre thématique européen pour la diversité biologique pour leur coopération et leur soutien scientifique et technique, et les encourage à intensifier leur participation, notamment dans le cadre de la constitution du Réseau en Europe centrale et orientale.

c. Diplôme européen des espaces protégés

Documents pertinents: T-PVS/DE (2012) 15 – Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés en 2012
T-PVS/DE (2012) 13 – Résolutions adoptées pour le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés en 2012
T-PVS/DE (2012) 18 Projet de Résolution sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés pour le parc national de Belovezhskaya Pushcha au Bélarus

Le Secrétariat annonce qu'en 2012, le Diplôme des espaces protégés a été renouvelé en faveur de dix sites déjà récompensés. Une expertise sur les lieux, dont les conclusions ont été positives, a été menée dans le parc national de Poloniny (Slovaquie) en raison des difficultés rencontrées par les autorités nationales dans la mise en œuvre des conditions et recommandations dont le dernier renouvellement du Diplôme était assorti. Le Secrétariat a, en outre, reçu deux nouvelles candidatures pour l'octroi du Diplôme, l'une de l'Arménie (Réserve nationale de Khosrov) et l'autre de l'Irlande (région de Burren). Le Groupe de spécialistes devrait examiner en 2013 les rapports et recommandations des expertises sur les lieux correspondantes.

Le Secrétariat indique par ailleurs que les discussions sur la candidature du parc national de Šumava, en République tchèque, ont à nouveau été reportées en 2012 à la demande des autorités tchèques. Elle l'explique par les travaux d'élaboration (toujours en cours) d'une nouvelle loi concernant le parc, qui doit aussi en réglementer le zonage.

La déléguée de la République tchèque, Mme Alena Vacatkova, s'excuse du report de la discussion sur la candidature du parc national de Šumava. Elle indique que ses autorités apprécient le travail accompli par l'expert qui a visité le parc. Elle fait toutefois observer que les autorités accordent actuellement la priorité à l'élaboration de la nouvelle loi sur le parc national de Šumava et des documents stratégiques correspondants y compris, notamment, le plan de gestion qui reprendra, autant que possible, les recommandations formulées suite à l'expertise sur les lieux. Elle réaffirme l'intérêt pour le Diplôme européen des Espaces protégés de la République tchèque, qui préfère toutefois suspendre la candidature du parc national de Šumava pour l'instant.

Concernant le renouvellement du Diplôme pour le parc national de Belovezhskaya Pushcha (Bélarus), qui est en attente depuis 2011, le Secrétariat indique que suite à l'expertise sur les lieux, l'expert indépendant a suggéré au Groupe de spécialistes de proposer un renouvellement pour une période limitée et assorti de conditions et de recommandations. Après avoir examiné le rapport d'évaluation, le Bureau a suggéré un renouvellement pour 5 ans, qui serait conforme à la pratique antérieure dans le cadre du Diplôme.

Décision: Le Comité salue le renouvellement du Diplôme en faveur de dix sites déjà récompensés et se félicite des conclusions positives de l'expertise sur les lieux réalisée dans le parc national de Poloniny (République slovaque). Il prend également acte des candidatures soumises par deux sites, respectivement situés en Arménie et en Irlande, en vue de l'obtention du Diplôme.

Le Comité examine le projet de résolution sur le renouvellement du Diplôme européen en faveur du parc national de Belovezhskaya Pushcha et approuve le principe d'un renouvellement exceptionnel pour une période limitée de 5 ans. Le projet de résolution sera transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption éventuelle.

PARTIE V – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. SITES SPECIFIQUES ET POPULATIONS

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Inf (2012) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne

6.1 Dossiers ouverts

➤ Ukraine: Construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 7 – Rapport du gouvernement (Ukraine)
T-PVS/Files (2012) 7add – Addendum au rapport du gouvernement (Ukraine)
T-PVS/Files (2012) 4 – Rapport du gouvernement (République de Moldova)
T-PVS/Files (2012) 14 – Rapport du gouvernement (Roumanie)
T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE
T-PVS/Files (2012) 47 – Rapports des autres parties prenantes

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube (considérée comme la zone humide la plus importante du pays) et pour la dynamique du delta tout entier.

Le Secrétariat rappelle qu'en 2004, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), invitant l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la Phase I, et de ne pas procéder à la Phase II du projet tant que certaines conditions ne seraient pas remplies.

En 2008, l'Ukraine a informé le Secrétariat que "les travaux sur la Phase II n'ont jamais commencé et ne commenceront pas avant la mise en œuvre des procédures appropriées".

Pourtant, en mars 2010, l'Union européenne a annoncé que l'Ukraine avait adopté la décision de lancer la Phase II du projet dans l'estuaire de Bystroe.

Lors de sa dernière réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert et de demander aux trois Parties concernées de soumettre un rapport sur la situation actuelle et sur la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation n° 111 (2004).

A l'issue de l'examen des rapports soumis par les trois Parties en février 2012, le Bureau a décidé de demander aux autorités ukrainiennes la traduction anglaise de l'analyse des impacts de la pleine mise en service du canal dans le contexte transfrontalier, et a chargé le Secrétariat de demander des informations complémentaires à la Convention de Ramsar et à l'Union européenne.

En août 2012, l'Ukraine a transmis à la fois l'EIE (telle que modifiée en 2009) et l'évaluation d'impact dans le contexte transfrontalier. Ces documents concluent que l'option Bystroe est la « moins dommageable » pour la Réserve de la biosphère du Danube de l'Unesco (DBR) en termes de viabilité à long terme, du point de vue de la gestion durable des ressources naturelles et de la bonne gouvernance des activités humaines pratiquées dans les régions traversées par le bras Bystroe.

La Convention de Ramsar n'a pas vraiment pu donner suite à la demande de rapport parce qu'aucune nouvelle information n'était parvenue à son Secrétariat. L'Union européenne a indiqué que, dans le cadre d'un nouveau projet financé par ses soins, un projet de loi sur les études d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier devait être soumis au Parlement ukrainien pour adoption pendant sa session d'automne.

Le Bureau a décidé de maintenir le dossier ouvert et a chargé le Secrétariat de prendre contact avec l'Union européenne, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la Convention d'Espoo, la Convention de Ramsar et le WWF pour leur avis sur les documents soumis par l'Ukraine. Le Bureau a également chargé le Secrétariat de prier les autorités ukrainiennes

de communiquer au Comité permanent la liste des organisations et des experts internationaux qui ont participé au processus de consultation préalable à la finalisation de l'EIE.

Le Secrétariat résume ensuite le rapport soumis par le WWF, la seule organisation qui ait répondu à la demande de rapport. D'après l'analyse du WWF, l'EIE semble conforme aux exigences formelles de ce type de document, mais comporte des lacunes sur des questions importantes et concrètes: l'évaluation des situations d'urgence, les lacunes dans les connaissances, le degré d'incertitude, l'analyse des conclusions des programmes de suivi et de gestion à l'issue du projet, les prévisions sociales et économiques, les changements hydro morphologiques les plus récents observés dans le Delta, et l'impact cumulatif sur l'environnement dans le contexte transfrontalier. Le WWF estime en outre que la liste des mesures d'atténuation des impacts négatifs ne prévoit pas de dispositions institutionnelles.

Le délégué de l'Ukraine, M. Igor Ivanenko, présente l'EIE et fait observer que ce document a été évalué par 17 experts internationaux. Il explique que l'EIE traite d'aspects supplémentaires qui n'ont pas été examinés dans les rapports antérieurs, comme la méthodologie de réalisation des EIE transfrontalières, les informations relatives à la situation socio-économique des régions du cours inférieur du Danube, les projections scientifiques réalisées pour déterminer l'impact potentiel de la Phase II sur la restauration de l'environnement des zones affectées, une évaluation actualisée des aspects transfrontaliers de certaines activités liées au projet et les pertes d'habitat correspondantes, les tracés alternatifs envisagés et l'impact sur l'environnement de ces derniers. L'annexe II a été tout particulièrement élaborée pour répondre aux interrogations et aux observations des ONG roumaines, des organisations internationales non gouvernementales, du public de Roumanie et des représentants des autorités roumaines.

Le délégué de la Roumanie, M. Liviu Dumitru, remercie les autorités ukrainiennes pour les efforts consentis pour améliorer la communication. Il note toutefois que plusieurs insuffisances et lacunes subsistent dans l'EIE. Ainsi, les modèles mathématiques utilisés par l'Ukraine reposent sur des données qui n'ont pas été transmises aux interlocuteurs roumains malgré les nombreuses demandes en ce sens. De plus, d'après les autorités roumaines, l'EIE porte presque exclusivement sur l'impact des travaux sur le côté ukrainien du Delta, tandis que l'impact transfrontalier n'est pas correctement évalué. La Roumanie n'est donc pas complètement rassurée par l'EIE parce qu'elle ne traite pas de toutes les conséquences écologiques du projet et ne tient pas dûment compte des consultations menées dans le cadre de la Convention d'Espoo. M. Dumitru insiste sur le fait que la Roumanie a proposé aux autorités ukrainiennes de poursuivre les consultations, mais qu'elle n'a pas eu de réponse. Il conclut en rappelant que lors de la cinquième session de la réunion des Parties à la Convention d'Espoo, celles-ci ont approuvé les conclusions du Comité d'application, constatant que l'Ukraine n'avait que partiellement satisfait à ses engagements pris au titre de ce traité concernant le canal de Bystroe, tandis que les Parties à la Convention d'Aarhus ont lancé un avertissement à l'Ukraine pour non-respect systématique des dispositions de ce traité. La Roumanie demande enfin que l'impact du projet soit mieux évalué avant de poursuivre la réalisation de la Phase II.

Le délégué de l'Ukraine indique que la Convention de Ramsar a mis fin au suivi de ce dossier après avoir estimé que la conservation des zones humides concernées était satisfaisante.

La représentante de la Conférence des OING du Council of Europe, Mme Edith Wenger, appuie la position exprimée par le WWF et rappelle que de nombreux points de la Recommandation n° 111 (2004) n'ont pas été appliqués par l'Ukraine, et que peu d'explications sont fournies sur la manière dont les consultations sur ce projet ont été organisées, et sur le public auquel les autorités se sont adressées. Elle suggère d'examiner les propositions formulées par le WWF, et notamment d'organiser un atelier d'experts sous le parrainage de la Convention, d'exhorter l'Ukraine à prendre en compte tous les aspects de la sauvegarde de la nature dans l'EIE, de procéder à une nouvelle modélisation des différentes interventions structurelles, etc.

A l'issue de la discussion, les Parties demandent au Président d'organiser un vote à bulletin secret pour décider des suites à donner à ce dossier.

Décision: Le Comité prend note des rapports des autorités ukrainiennes et roumaines ainsi que des commentaires et des préoccupations d'autres Parties et observateurs.

A l'issue d'un vote, le Comité décide de maintenir le dossier ouvert.

Le Comité note également que certaines parties prenantes n'ont pas encore envoyé l'avis que le Secrétariat leur a demandé par écrit. Il charge donc le Secrétariat de renouveler ses demandes d'information et d'en faire part au Bureau lors de sa prochaine réunion.

➤ **Chypre: péninsule d'Akamas**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 15 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2012) 43 – Rapport de l'ONG
T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE

L'affaire concerne les pressions liées au tourisme dans une région de Chypre réputée pour sa grande valeur écologique, et notamment des plages de ponte très importantes pour deux espèces de tortues marines. Le Comité permanent examine cette affaire depuis 1996. Deux visites sur les lieux ont été effectuées en 1997 et en 2002, et une recommandation a été adoptée en 1997.

L'Union européenne et les autorités chypriotes poursuivent leur examen de la suffisance de la désignation de la zone du point de vue des directives "Oiseaux" et "Habitats".

Le délégué de Chypre, M. Antonis Antoniou, indique que le ministère de l'Environnement de son pays a entrepris le réexamen de la cartographie de la péninsule d'Akamas sur la base d'images de haute résolution obtenues par satellite et par avion. Il a également organisé des visites sur les lieux et des échantillonnages. Dès que les informations auront été dûment analysées, les mesures de protection qui s'imposent seront prises. M. Antoniou conclut en réaffirmant que ses autorités contestent le fait que le secteur classé dans le site de "Polis-Gialia" soit insuffisant. Chypre est toutefois en train de réorganiser les mesures de suivi et d'inspection mises en place pour assurer une bonne surveillance de la zone.

Le délégué de la Norvège insiste sur le fait que ce dossier est ouvert depuis 16 ans, ce qui suggère que les mesures prises par les autorités n'ont pas été assez efficaces pour résoudre les problèmes de conservation rencontrés. Ce manque de progrès est regrettable.

La représentante de Terra Cypria note que ce dossier est ouvert depuis longtemps parce que même si des mesures ont été prises, elles ne sont pas de nature à convaincre le Comité permanent qu'une protection suffisante est accordée aux habitats et aux écosystèmes de la péninsule d'Akamas, et notamment aux tortues qui nidifient sur son littoral et sur le rivage voisin de Limni. Concernant Limni, elle insiste sur le fait que ce secteur se situe dans le voisinage immédiat d'Akamas, et que l'on n'y observe une concentration encore plus forte de Tortues caouannes, et qu'il ne convient donc pas d'étudier l'un de ces sites indépendamment de l'autre. Comme Limni est un cas de plan de gestion non mis en œuvre, Terra Cypria se réjouit d'entendre le délégué de Chypre annoncer le réexamen des mesures de protection en faveur de ce secteur, même si elles sont encore incomplètes. Elle conclut en priant le Comité de garder le dossier ouvert.

Le délégué de Chypre insiste sur le fait que les études nécessaires ont été réalisées et que les plages de ponte des tortues sont bien protégées.

Les représentants de MEDASSET et de la *Societas Europaea Herpetologica* notent que les tortues marines sont gravement menacées en Méditerranée et que l'application de la convention et de la Directive Habitats est fondamentale. Ils appuient donc la demande de *Terra Cypria*.

Décision: Le Comité prend note des informations soumises par le délégué de Chypre et par les représentants des organisations non gouvernementales. Il prend également acte de l'état d'avancement des échanges entre Chypre et la Commission européenne à propos des allégations de désignation insuffisante de la zone Natura 2000.

Le Comité décide de maintenir le dossier ouvert et encourage Chypre à pleinement mettre en œuvre sa Recommandation n° 63 (1997). Le Comité charge également le Secrétariat de maintenir la coordination avec l'Union européenne à propos de cette plainte.

➤ **Bulgarie: construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra, sur la Via Pontica**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 40 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2012) 16 – Rapport de l'ONG
T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE

Le Secrétariat rappelle que ce dossier visait initialement à s'opposer à la construction d'un parc d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra, des sites situés sur l'une des principales voies migratoires d'Europe. La plainte prend toutefois une toute autre dimension car l'implantation d'éoliennes connaît une accélération exponentielle en Bulgarie.

A la suite d'une visite sur les lieux effectuée en septembre 2005, le Comité a adopté sa Recommandation n° 117 (2005) relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité de la ville de Balchik et d'autres projets de parcs éoliens sur le parcours de la Via Pontica, dans laquelle il demandait au Gouvernement bulgare de reconsidérer sa décision d'approuver le projet de parc éolien à Balchik compte tenu de ses nuisances potentielles sur la vie sauvage et des obligations contractées par la Bulgarie au titre de la Convention.

Une nouvelle évaluation sur le terrain a été réalisée en juin 2007 à la suite de laquelle le Comité permanent a adopté la « Recommandation n° 130 (2007) relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et de Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica ».

En juin 2008, la Commission européenne a lancé une procédure d'infraction contre la Bulgarie pour défaut de protection suffisante de 6 sites au titre des ZPS de la Directive Oiseaux, dont la ZICO de Kaliakra.

Lors de sa dernière réunion, le Comité permanent a décidé de garder le dossier ouvert et de prier les autorités de la Bulgarie de soumettre un rapport actualisé prenant en compte les dispositions de la Recommandation n° 130 (2007) relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et de Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie).

Le Secrétariat indique que le Bureau n'a pas reçu d'informations dans les délais de la part des autorités en 2012. Il a toutefois entendu les préoccupations de l'AEWA concernant un nouveau projet de parc d'éoliennes près d'un site d'hivernage essentiel pour la bernache à cou roux (*Branta ruficollis*), et a accepté l'invitation du Comité permanent de l'AEWA pour éventuellement participer à une mission de la Procédure d'évaluation de mise en œuvre (IRP) dans le pays pour évaluer cette affaire sur le terrain et recommander des solutions au gouvernement.

Le délégué de la Bulgarie, M. Nikolay Nedyalkov, résume le rapport que ses autorités ont envoyé en septembre dernier, et fait observer que sur les 2 526 projets d'éoliennes reçues depuis 2007, seuls 117 ont été réalisés suite à l'obtention des autorisations nécessaires. Aucun d'entre eux n'est situé dans un site Natura 2000. Il décrit également les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes du Comité permanent et souligne que, depuis 2007, aucun nouveau chantier n'est autorisé sans satisfaire aux exigences des procédures d'évaluation appropriée ou d'EIE. Par ailleurs, le cadre juridique a été affiné par l'adoption d'une nouvelle loi sur la protection de l'environnement et par une loi sur la diversité biologique qui limite à cinq ans la validité des décisions résultant des « évaluations appropriées » ou des EIE.

Il conclut en insistant sur le fait qu'à la demande du ministère de l'Environnement et des Eaux, le Plan national sur les sources d'énergie renouvelable a également été révisé, et qu'une interdiction a été instaurée pour surmonter, atténuer voire, si possible éliminer complètement toutes les conséquences négatives de la construction d'éoliennes sur les sites Natura 2000.

La représentante de BirdLife Bulgarie, Mme Irina Nikolaeva Mateeva, fait la synthèse des rapports soumis par son ONG en 2012 et relève que les EIE réalisées pour les secteurs de Balchik et Kaliakra n'envisagent pas de solutions ou de sites d'implantation alternatifs, ni les impacts négatifs ou cumulatifs possibles. Elle se félicite de l'évolution récente du dossier, notamment sur le plan législatif, mais fait observer que l'interdiction visant les nouveaux projets de parcs d'éoliennes dans la région de la Dobrudja ne s'applique pas aux projets déjà approuvés, ni à ceux qui sont en cours d'évaluation. Elle craint aussi que l'entrée en vigueur et l'application de la loi ne prennent trop de temps. Elle prie le Comité de garder le dossier ouvert et de demander au Gouvernement bulgare des rapports d'étape plus réguliers et plus détaillés sur la mise en œuvre de la recommandation, ainsi qu'un plan d'action clair sur les activités entreprises pour le respect de ses engagements dérivés de la convention en rapport avec la sauvegarde des oiseaux.

Le représentant de l'AEWA, M. Sergey Dereliev, note que le développement du secteur de l'éolien le long de la Via Pontica est réellement préoccupant non seulement parce qu'il affecte des espèces protégées par l'AEWA, mais aussi dans la perspective du dossier ouvert concernant le projet d'un parc de 95 éoliennes au voisinage du lac de Durankulak en Bulgarie, un secteur d'une grande importance pour un oiseau mondialement menacé, la Bernache à cou roux, et qui constitue également un site d'hivernage. M. Dereliev déplore que le Comité permanent de l'AEWA n'ait pas reçu de réponse à sa proposition d'envoyer une mission consultative sur le terrain. En fait, les informations les plus récentes parvenues au Secrétariat sont que la procédure est revenue au stade de l'EIE et que de nouvelles études et analyses ont été demandées. L'AEWA tient à saluer les dispositions prises par le gouvernement pour développer les énergies renouvelables, mais note les retards dans la mise en œuvre, l'absence d'informations spécifiques sur les progrès réalisés dans l'application de la Recommandation n° 130 (2007) et l'incertitude sur la manière dont les autorités traiteront les dossiers du nombre impressionnant d'éoliennes dont il a déjà approuvé l'implantation dans des sites d'une grande valeur pour la diversité biologique, étant donné que le Plan national d'action sur les sources d'énergies renouvelables concerne uniquement les nouveaux projets.

Il conclut son intervention en formulant une série de propositions appuyées par les Parties.

Décision: Le Comité prend note du rapport soumis par les autorités bulgares, ainsi que des préoccupations du plaignant et d'autres observateurs.

Le Comité salue les dispositions prises par le Gouvernement bulgare pour élaborer et adopter un Plan national d'action 2011-2020 sur les sources d'énergies renouvelables ainsi que les autres mesures mentionnées dans le rapport mais note, parallèlement, qu'il tarde à réaliser des progrès concrets et que la réglementation du secteur de l'énergie éolienne reste insuffisante.

A la lumière de certains points de la déclaration du Président du Comité permanent de l'AEWA, le Comité décide de maintenir le dossier ouvert et de prier le Gouvernement bulgare de lui soumettre, avant la 33^e réunion du Comité permanent, un rapport structuré, détaillé et complet sur la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Recommandation n° 130 (2007).

Enfin, le Comité se déclare une nouvelle fois prêt à se joindre, le cas échéant, à une mission consultative de l'AEWA si les autorités bulgares donnent leur accord.

➤ **France: Habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 44 – Rapport du gouvernement + addenda
T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE

La plainte concerne la préservation et la promotion de pratiques agricoles adaptées, susceptibles de garantir la survie des populations en déclin du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace. Le

Comité permanent a adopté une recommandation en 1998 ; la situation s'est ensuite améliorée avant de se dégrader à nouveau par la suite.

En 2011, la Cour européenne de Justice a condamné la France en raison de l'insuffisance des mesures prises à l'égard de cette espèce.

Le Secrétariat présente l'affaire et constate le déclin récent de l'espèce, tant du point de vue de l'effectif total que du nombre de communes où elle est présente.

La déléguée de la France présente le rapport de son pays en indiquant que la mise en œuvre de la Directive Habitats et de la convention sont des priorités mais que les mesures correspondantes sont difficiles à mettre en œuvre par manque d'acceptation locale de cette espèce qui survit difficilement dans un paysage agricole en mutation. L'actuel plan de rétablissement 2012-2016 vise à inverser le déclin de l'espèce grâce à un système approprié de mesures incitatives et de repeuplement. Le plan comporte également un volet scientifique et de sensibilisation à cette espèce.

Le représentant de Sauvegarde Faune Sauvage explique les raisons du déclin de l'espèce et note qu'il n'est pas réaliste d'espérer qu'elle survive dans à peine 9 000 hectares répartis sur quatre communes. Les efforts du gouvernement sont insuffisants.

Les représentants du CERPEA, de France Nature Environnement, d'Alsace Nature et de la conférence des OING invitent également la France à consentir un effort supplémentaire en faveur de l'espèce et à collaborer étroitement avec les communes et les agriculteurs pour que le hamster soit mieux accepté.

Décision: Le Comité prend note du rapport présenté par la France ainsi que des observations des organisations non gouvernementales. Le Comité attire l'attention sur le déclin de cette espèce en Alsace, tout en félicitant le Gouvernement français pour le programme agri-environnemental lancé pour la période 2012-2016, en espérant qu'il se solde par une augmentation tangible de l'aire de répartition de l'espèce et du nombre de spécimens.

Le Comité décide de maintenir le dossier ouvert en attendant l'effet des mesures de sauvegarde et invite les autorités française à présenter un rapport pour la prochaine réunion du Comité permanent.

➤ **Italie: Eradication et commerce de l'Ecureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 13 – Rapport du gouvernement

Le Secrétariat rappelle que l'affaire concerne la présence de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*) en Italie, qui menace gravement la survie d'une espèce indigène protégée, l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et dont l'expansion pourrait dégénérer en invasion d'envergure continentale.

Le Comité permanent a adopté deux recommandations suite à cette plainte, la Recommandation n° 78 (1999) relative à la conservation de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) en Italie et la Recommandation n° 114 (2005) sur le contrôle de l'Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*) et d'autres espèces exotiques d'écureuils en Europe. Cette dernière demande à l'Italie de lancer sans tarder un programme d'éradication.

A la suite d'une expertise sur les lieux menée en 2008, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier et a adressé au Gouvernement italien une liste des mesures recommandées, mentionnant notamment la surveillance, l'éradication, l'interdiction du commerce de l'espèce et la collaboration régionale.

En 2009, le délégué de l'Italie a présenté un rapport sur les progrès accomplis vers l'adoption d'outils législatifs sur le contrôle des espèces. Mais, en 2011, le Comité a noté que l'adoption du projet de décret interdisant le commerce de l'espèce était toujours en suspens et a décidé de maintenir le dossier ouvert.

Le Secrétariat explique que les deux rapports que l'Italie a soumis à l'attention du Bureau concernent la mise en œuvre du volet opérationnel d'un projet LIFE+ sur l'éradication au Piémont, en Ligurie et en Lombardie. Quelques progrès sont également intervenus dans la procédure d'adoption du projet de décret, même s'il était toujours en attente en septembre dernier. Le Bureau a transmis la plainte au Comité permanent.

Le délégué de l'Italie, M. Vittorio De Cristofaro, présente le dernier rapport du gouvernement, soumis en novembre dernier. Il évoque les aspects de la lutte et de l'éradication, de la détention, de l'importation et du commerce de l'espèce. Concernant le premier point, M. De Cristofaro rappelle que l'Italie participe au financement du projet LIFE+ qui vise essentiellement à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives de lutte contre l'Ecureuil gris; la réalisation pratique de ces mesures a débuté en janvier 2012, mais s'est malheureusement heurtée aux vives critiques des organisations de défense des animaux. Suite à un recours déposé devant le tribunal administratif régional du Piémont par diverses ONG, les mesures d'éradication qui faisaient déjà l'objet des autorisations nécessaires ont dû être suspendues.

Cependant, la mise en œuvre du plan d'action progresse efficacement en Ligurie et en Lombardie malgré une vaste campagne médiatique menée à son encontre. En outre, des techniciens d'un canton suisse, responsables de la lutte contre les EEE, se sont rendus en Lombardie pour évaluer les progrès des initiatives de lutte contre l'Ecureuil gris.

S'agissant de la détention et de l'importation de l'espèce, M. De Cristofaro évoque le contexte international et rappelle que, grâce à une proposition de l'Italie, l'Ecureuil gris est désormais inscrit à l'Annexe B du règlement n° 338/97 du Conseil de l'UE. 338/97, et figure donc au nombre des espèces dont l'introduction dans l'UE est qualifiée de particulièrement dangereuse pour la flore ou la faune.

Enfin, le décret d'interdiction a été signé par le ministre de l'Environnement et communiqué aux autres ministres concernés par le commerce et la gestion des animaux pour être définitivement contresigné. Il devrait entrer en vigueur à la fin de l'année 2012.

Le délégué de la Suisse, M. Olivier Biber, salue les progrès accomplis sur le terrain en matière d'éradication et remercie les autorités italiennes pour leurs efforts consentis dans un contexte médiatique et social difficile. Il note toutefois que la Suisse ne sera pas complètement rassurée tant que l'espèce ne sera pas entièrement contrôlée. Cet objectif n'est malheureusement pas encore atteint. Il conclut donc en demandant que le dossier reste ouvert.

Le délégué de l'Islande, M. Jón Gunnar Ottósson, insiste sur le fait que la plainte est examinée depuis plusieurs années, et que le Comité attend l'adoption d'un décret sur l'interdiction du commerce de l'espèce depuis au moins quatre ans. Il espère que les autorités italiennes seront en mesure de faire rapport sur l'application du décret adopté lors du prochain Comité permanent.

Le Président insiste sur le fait que le Bureau apprécie et salue également les efforts consentis par les autorités, à la fois du point de vue de la meilleure communication avec le Secrétariat et avec le Bureau, et de celui de l'éradication de l'espèce sur le terrain. Le Bureau note toutefois que ce processus vient à peine de débuter, et qu'il convient donc que la convention continue de suivre la situation.

Décision: Le Comité prend note des informations présentées par le délégué de l'Italie et salue les rapports réguliers ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'un projet LIFE+ spécifique. Le Comité note également que l'adoption du projet de décret interdisant le commerce de l'espèce devrait intervenir prochainement.

Il insiste toutefois sur le fait que la progression de l'espèce n'est pas encore enrayée et que les efforts d'éradication ont à peine débuté.

Le Comité décide, par conséquent, de maintenir le dossier ouvert et charge le Bureau de suivre de près son évolution. Il invite le délégué de l'Italie à soumettre un rapport lors de la prochaine réunion du Comité permanent.

6.2 Dossiers éventuels

➤ France: Protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 22 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE

Cette plainte a été déposée en 2006 par l'Association BUFO (Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) au motif des menaces pesant sur les quelques habitats restants du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace. Elle mettait spécifiquement en cause les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation, ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisirs.

En 2008, le Gouvernement français a indiqué qu'un plan de rétablissement du Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et du Crapaud vert était en cours d'élaboration à l'initiative des autorités régionales (DIREN Lorraine). Le plan aurait dû être opérationnel en 2009 et certaines mesures auraient dû être prises en 2010. Cependant, et pour diverses raisons, la préparation du plan a été considérablement retardée.

Constatant que le plan national d'action n'est toujours pas finalisé en 2011, le Comité décide de conserver la plainte parmi les dossiers éventuels.

Le Secrétariat indique que le marché passé avec un bureau d'études chargé de la rédaction du Plan d'action a été résilié début 2012, et qu'une convention a ensuite été signée le 12 mars 2012 avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) de Paris. Le Bureau a pris note de ce fait nouveau et a décidé de transmettre la plainte au Comité permanent pour l'ouverture d'un dossier éventuel.

Le délégué de la France, M. Michel Guery, décrit le processus qui doit mener à la mise en œuvre opérationnelle des plans régionaux d'action pour le Crapaud vert européen en Alsace et en Lorraine, où il figure parmi les espèces prioritaires. Il détaille les mesures prioritaires identifiées en Alsace et signale qu'en Lorraine, certains projets susceptibles d'avoir un impact sur la population de Crapauds verts ou ses habitats ont été abandonnés ou subordonnés à des mesures compensatoires.

S'agissant du plan national d'action, sa 6^e version révisée a été soumise au comité directeur et une réunion doit se tenir en décembre 2012. Le plan d'action traite de divers points laissés en suspens dans les versions précédentes et tient compte de l'évolution la plus récente des connaissances et de la recherche.

Le représentant de la *Societas Herpetologica* France (SHF), M. Jean-Pierre Vacher, appuyé par France Nature Environnement, fait observer que malgré quelques progrès, le texte définitif du plan national d'action n'est pas encore paru et qu'aucune information n'est disponible sur le site Internet du ministère de l'Environnement. Il salue la décision de désigner le MNHN comme l'instance chargée du processus de rédaction mais demande que la surveillance de la plainte soit maintenue jusqu'à l'adoption de ce plan et le lancement de sa mise en œuvre.

Le représentant de Sauvegarde Faune Sauvage, M. Jean-Paul Burget, confirme les avis exprimés par le représentant de la SHF et déplore que les trois populations présentes dans le Haut-Rhin (Alsace) soient en déclin.

Décision: Le Comité prend note des informations présentées par le délégué de la France ainsi que par les représentants des ONG. Le Comité salue en outre les progrès accomplis localement ainsi que la collaboration avec le Muséum d'histoire naturelle de Paris.

Le Comité décide de continuer à surveiller cette plainte en tant que dossier éventuel.

➤ **Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 18 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2012) 25 – NGO report + Addendum (MEDASSET)
T-PVS/Files (2012) 46 – NGO report (ARCHELON)

Constatant l'absence des délégués de la Grèce, le Secrétariat résume cette plainte en rappelant qu'elle a été soumise en août 2010 pour dénoncer des projets de développement sauvage dans un site NATURA 2000 (THINES KYPARISSIAS - GR2550005), qui menacent une population exceptionnelle de la Tortue caouanne (*Caretta caretta*).

Le rapport communiqué en mars 2011 par les autorités grecques apportait plusieurs nouvelles encourageantes, y compris l'adoption d'une loi sur la sauvegarde de la nature et la diversité biologique visant à garantir un régime plus efficace de protection aux espèces prioritaires de tous les sites Natura 2000; la préparation d'une décision ministérielle commune pour réglementer toutes les activités à l'intérieur du site de Thines Kiparissias; et la communication aux collectivités locales d'un projet de décret présidentiel assorti d'un plan de gestion pour le secteur qu'elles sont priées de prendre en compte afin d'appliquer les mesures de protection de l'environnement qui s'imposent. Les autorités nationales faisaient toutefois observer que ce sont les autorités locales et le Service des domaines qui sont responsables de veiller au respect des obligations en rapport avec l'exploitation des sites sablonneux du littoral.

Pourtant, l'ONG avait envoyé un rapport actualisé dans lequel elle affirmait que la mise en œuvre des mesures spécifiques de protection restait déficiente; que de nombreuses activités illicites continuaient d'exercer une pression considérable sur la nidification des tortues marines. De plus; la décision ministérielle commune n'avait même pas franchi le stade de l'élaboration; et aucun des "arrêtés de démolition" pris par le Service des domaines de la préfecture de Messinia pour les constructions illégalement édifiées dans le secteur n'avait été exécuté. Le Bureau n'avait reçu aucune information pour sa réunion de septembre et a décidé de reconsidérer cette affaire en 2012.

La situation se révèle quasiment inchangée en 2012, avec quelques progrès concernant la Décision ministérielle commune et le projet de décret présidentiel.

A sa réunion d'avril 2012, le Bureau a également chargé le Secrétariat d'organiser une expertise sur les lieux en vue de mettre en place une médiation et de collecter des informations complémentaires à l'intention du Comité permanent. En septembre 2012, les autorités grecques ont indiqué au Secrétariat que sa demande d'accord pour une visite sur les lieux faisait l'objet d'un examen attentif et qu'une réponse lui serait bientôt communiquée. Le Secrétariat est au regret d'annoncer qu'il n'a pas reçu de nouvelles informations depuis lors.

Le représentant de MEDASSET fait une présentation Powerpoint qui illustre divers exemples de dégradations relevées en 2011-2012. Ainsi, quatre routes ont été construites au cœur du site Natura 2000, détériorant ainsi son réseau exceptionnel de dunes. Malgré l'arrêt de cette construction, qualifiée d'illégal par le service local de l'aménagement du territoire, par le bureau de la Préfecture pour l'environnement et l'utilisation efficace de l'eau et par le ministère de l'Environnement, MEDASSET note qu'il n'y a pas eu de poursuites et que les autorités ne sont pas intervenues pour faire restaurer les dunes dégradées. L'inaction des autorités semble également responsable d'autres perturbations liées à des activités humaines pratiquées dans le secteur, comme l'ouverture de bars de plage (qui provoquent une pollution lumineuse et sonore), la pêche, avec des pêcheurs qui travaillent trop près du rivage au sud de la baie de Kyparissia, l'utilisation d'engins lourds pour le nivelage, le débroussaillage, etc.

MEDASSET ajoute que la commune de Trifylia poursuit la construction d'un réseau routier à l'intérieur du secteur Natura 2000 sans avoir procédé à une évaluation d'impact sur l'environnement et sans autorisation du ministère de l'Environnement. Le ministère a été alerté à propos de ces travaux, qui se sont pourtant poursuivis en 2012. MEDASSET conclut en demandant l'ouverture d'un dossier.

Le Président note que la Commission européenne a envoyé une lettre de mise en demeure en raison de l'insuffisance de la protection du secteur. Il prie donc la déléguée de l'Union européenne de fournir des informations actualisées.

La déléguée de l'Union européenne, Mme Milena Novakova, se réfère au rapport envoyé au Secrétariat, et indique qu'une mission des services de la Commission s'est rendue sur le terrain en juillet 2012. Suite à ses conclusions et à la réponse des autorités grecques à la lettre de mise en demeure, la Commission a envoyé, en septembre 2012, un avis motivé en vertu de l'Article 258 du Traité de Lisbonne pour protection insuffisante du secteur. Si cette affaire est portée devant la Cour de justice des Communautés européennes, la Commission n'exclut pas de demander des mesures provisoires à la Cour.

Le délégué de la Norvège, M. Øystein Størkersen, fait remarquer que la situation paraît très grave et suggère que le Comité envoie un signal fort à la Grèce afin qu'elle améliore la communication et fournisse des informations plus complètes et plus fiables sur les mesures concrètes qu'elle envisage ou qu'elle a, le cas échéant, déjà prises pour assurer la bonne sauvegarde de ce site.

Décision: Déplorant l'absence de délégué de la Grèce, le Comité souligne le manque de communication pertinente et substantielle avec les autorités. Il décide de conserver la plainte parmi les dossiers éventuels et insiste sur la nécessité d'être informé par les autorités de l'évolution de la situation dans ce secteur.

Le Comité charge le Secrétariat de contacter les autorités, les ONG et l'UE pour leur demander des rapports actualisés et complets sur cette question importante.

➤ **Turquie menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 49 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2012) 5 – Rapport du plaignant

Le Secrétariat informe le Comité de cette plainte reçue fin juin 2011 de la part de l'Institut des Sciences marines de l'université technique du Moyen-Orient, qui concerne les plans d'aménagement comprenant la construction d'une route et d'un nouveau terminal maritime près du village de Yeşilovacık (district de Silifke, Province de Mersin) qui aurait, à terme, des retombées néfastes pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*), l'une des espèces de mammifères les plus menacées au monde.

Le plaignant exprime son inquiétude quant au site choisi pour le terminal maritime, qui doit être implanté à 500 mètres à peine d'une grotte qui constitue un site de reproduction ainsi qu'un relais entre la partie centrale de la colonie de Phoques moines et les sites occupés par des pionniers qui s'installent plus à l'est.

Le Secrétariat rappelle que le Bureau a décidé de ne pas évaluer la plainte en 2011 de façon à donner aux autorités turques un délai suffisant pour fournir une réponse.

Cependant, en 2012, seul le plaignant a répondu à la demande de rapports, en fournissant des informations complètes et exactes sur les points soulevés par le Bureau, notamment sur la configuration de la grotte de reproduction qui s'avère être la seule grotte possédant une configuration adaptée à la mise bas dans la zone. Le Bureau a communiqué cette plainte au Comité permanent en tant que dossier éventuel.

Le délégué de la Turquie, M. Aybars Altiparmak, présente le rapport du gouvernement en signalant que ce projet a été approuvé après avoir été soumis à toutes les procédures d'étude d'impact sur l'environnement. De plus, trois professeurs de l'université d'Ankara ont entrepris une évaluation indépendante de l'EIE. Les autorités ont également organisé une réunion avec le plaignant pour envisager diverses options, mais l'affaire entre-temps été portée devant le Tribunal national turc. M. Altiparmak conclut son intervention en assurant le Comité que le ministère turc des Forêts et des Eaux restera attentif à tout fait nouveau concernant cette plainte et ne manquera pas d'informer le Secrétariat des que la justice de son pays aura rendu sa décision.

Décision: Le Comité prend note du rapport du plaignant, qui est résumé par le Secrétariat. Il prend également note des informations présentées par le délégué de la Turquie, notamment à propos de la plainte en attente devant un tribunal national. Compte tenu de ce fait nouveau, le Comité décide de transmettre la plainte au Bureau pour être suivie au titre des plaintes en attente.

➤ **France / Suisse: menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse)**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 21 – Rapport du gouvernement (France)
T-PVS/Files (2012) 3 – Rapport du gouvernement (Suisse)
T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE
T-PVS/Files (2012) 45 – Rapport de l'ONG (Pro Natura)
T-PVS/Files (2012) 48 – Rapport de l'ONG (France Nature Environnement)

L'affaire concerne le déclin d'une espèce de poisson protégée au titre de l'Annexe II de la Convention, l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans deux rivières : le Doubs, cours d'eau que se partagent la France et la Suisse, et la Loue, cours d'eau uniquement français des départements du Doubs et du Jura. Le déclin de l'espèce résulte de l'association de plusieurs facteurs : pollution, flux artificiels d'eau liés à la gestion des barrages pour le Doubs franco-suisse, et aussi des activités touristiques. Les différentes sous-populations sont petites et isolées; certaines ont disparu ces dernières années notamment sur les 40 km artificialisés de basse Loue. Un projet LIFE+ a été mis en œuvre par la France de 2009 à 2010, tandis qu'en Suisse la Confédération et les cantons de Neuchâtel et du Jura collaborent à l'amélioration de la qualité de l'eau.

La déléguée de la France déclare que les autorités françaises sont bien conscientes du risque d'extinction qui menace l'espèce et qui justifie la stricte protection dont elle fait l'objet sur le territoire national. Elle indique également que, suite au projet LIFE+, la rédaction d'un plan d'action a été entreprise en vue de le lancer dès que possible ; il doit couvrir l'ensemble des aspects nécessaires à la sauvegarde. Elle détaille ensuite les mesures déjà prises pour remédier au problème en insistant sur le fait que la Suisse et la France concertent leurs efforts pour veiller à un traitement intégral du problème, y compris grâce à la modification du fonctionnement des usines hydroélectriques situées sur le tronçon frontalier, à l'amélioration de la qualité des eaux à la maîtrise des proliférations d'algues et à l'assainissement des 3 seuils afin de rétablir la migration du poisson dans le Clos du Doubs. Elle conclut en assurant le Comité de l'engagement de ses autorités en faveur de la bonne sauvegarde de l'Apron du Rhône.

La déléguée de la Suisse confirme le statut de conservation critique de l'espèce, en précisant que son aire actuelle de répartition dans le pays se limite à un tronçon de 20 kilomètres du Doubs dans le Jura, pour une population totale de 80 à 160 spécimens adultes. Se ralliant aux déclarations de la déléguée de la France, la déléguée de la Suisse confirme que le Doubs est toutefois un écosystème complexe soumis à de nombreuses perturbations, dont certaines trouvent leur origine dans le cours supérieur du cours d'eau, où le Doubs marque la frontière entre la France et la Suisse. Les principales menaces pour l'espèce ont été identifiées: l'exploitation hydroélectrique sur le Doubs franco-suisse, la qualité des eaux, la rupture de la continuité écologique et, potentiellement, les activités de détente et de loisirs. Dans ce contexte, il apparaît qu'une sauvegarde efficace de l'espèce nécessite des plans d'action coordonnés au niveau international. La Confédération et les cantons (Neuchâtel et Jura) travaillent pour améliorer la qualité du milieu et sa capacité d'accueil. La problématique est, par ailleurs, appréhendée globalement dans le cadre d'une structure de gouvernance qui a été institutionnalisée entre la France et la Suisse en mai 2011. Elle ajoute qu'un plan sectoriel des eaux de la République et du Canton du Jura sera établi d'ici à 2014. Elle conclut son intervention en déclarant que la Suisse estime que la stratégie globale de conservation de l'Apron du Rhône ainsi que son dispositif opérationnel sont en place. Le dossier reste pourtant complexe au plan matériel et certains éléments factuels (notamment le caractère international du dossier, le caractère expérimental de certaines actions déjà engagées et le manque de connaissances de certaines thématiques spécifiques) justifient une approche prudente. Les efforts entrepris tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal doivent être poursuivis, voire intensifiés.

La déléguée de l'Union européenne, Mme Milena Novakova, signale que la Commission européenne évalue actuellement les Plans de gestion de district hydrographique (PGDH) élaborés par les Etats membres pour se conformer à la Directive-cadre sur l'eau (DCE), et qu'elle publiera un rapport de mise en œuvre en novembre 2012. Elle ajoute que les rapports signalent un mauvais état chimique du sous-bassin franco-suisse du Doubs pour la période 2006 à 2011, tandis que son état écologique a été qualifié de bon au cours des quatre dernières années (et de moyen en 2007). Les priorités du premier cycle de planification (2010-2015) sont l'amélioration de la gestion des zones dans le cadre des infrastructures existantes et les mesures de rétablissement de la continuité du cours d'eau.

Le représentant de Pro Natura illustre la condition du Doubs à l'aide d'une présentation Powerpoint et vidéo très éloquente. Il fait observer que la situation est très grave et qu'il faut agir d'urgence pour traiter le problème des eaux usées, des eaux de ruissellement agricoles et des fluctuations de débit provoquées par les centrales hydroélectriques. Il salue les efforts consentis par les deux gouvernements concernés, mais demande que le dossier reste ouvert afin de maintenir la pression nécessaire pour accélérer la mise en œuvre des mesures envisagées. Sa proposition est appuyée par les représentants d'Alsace Nature et de France Nature Environnement, pour lesquels la situation de la Loue est aussi grave que celle du Doubs.

Décision: Le Comité note avec intérêt les rapports soumis par la France et par la Suisse, ainsi que les observations de Pro Natura, de Sauvegarde Faune sauvage, d'Alsace Nature et de France Nature Environnement concernant le déclin de cette espèce. Le Comité constate que le problème est complexe et que, malgré les efforts consentis par les deux Parties pour améliorer la situation, l'espèce est dans un état critique. Le Comité décide de maintenir la plainte au nombre des dossiers éventuels et suggère d'organiser une expertise sur les lieux afin de préparer une liste d'actions recommandées en vue de les soumettre aux Parties lors de la 33^e réunion. Les autorités de la France et de la Suisse expriment leur accord.

➤ **Installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 50 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2012) 28 – Rapport de l'ONG

Le Secrétariat rappelle que cette plainte soulève la question de l'attribution d'un terrain comportant 75 % de la plage de Çıralı à l'association de football « Orman Spor », pour l'aménagement de terrains de football et d'installations récréatives. Les auteurs de la plainte, Ulupinar – Çıralı, soulignent que la plage de Çıralı fait partie des 20 principales zones de ponte des tortues marines de Turquie et a été classée Site naturel de premier plan rattaché au parc national d'Olimpos-Beydaglari.

Selon les auteurs de la plainte, le terrain a été attribué à l'association sportive par le ministère des Forêts, tandis que le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire a délivré un permis d'exploitation de cette zone, qualifiée de « zone d'excursion de catégorie C », autrement dit a autorisé l'exploitation touristique du site. Les auteurs de la plainte soutiennent que le sponsor d'Orman Spor est en réalité un promoteur lié au tourisme.

Le Secrétariat rappelle également qu'en juin 2012 le plaignant l'a informé du fait que le Barreau d'Antalya a déposé un recours contre la décision du ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, en demandant l'annulation à la fois de la conversion de cette zone en « zone récréative forestière » et de son attribution à « Orman Spor ». Le 2^e Tribunal administratif d'Antalya a annulé l'attribution à Orman Spor du terrain concerné, mais a confirmé la décision relative à l'exploitation et à l'aménagement de la zone. Il a été fait appel de ce jugement.

Notant l'absence de réponse des autorités turques, le Bureau a décidé de transmettre la plainte au Comité permanent en vue de l'ouverture éventuelle d'un dossier.

Le délégué de la Turquie présente ses excuses pour le défaut de réponse aux demandes de rapport et explique que les autorités ont préféré attendre la décision du tribunal avant d'apporter de nouvelles

informations au Secrétariat. Il ajoute que suite à la décision de la 2^e Chambre administrative du tribunal d'Antalya, les autorités ont rendu son statut de sauvegarde au site tout en attendant les conclusions de l'appel.

Le représentant de MEDASSET se félicite des informations communiquées par le délégué de la Turquie et déclare qu'il espère que la restitution du statut de sauvegarde permettra d'assurer une meilleure protection à Çıralı. MEDASSET continuera de surveiller la situation en collaboration avec les autres ONG.

Décision: Le Comité prend note des informations présentées par les autorités turques et par le représentant de l'ONG. Il se félicite tout particulièrement de la décision du tribunal administratif régional d'Antalya, qui rend à ce secteur son statut de Site naturel de 1^{re} catégorie. Insistant sur le fait qu'une procédure judiciaire est encore en cours, le Comité décide de transmettre la plainte au Bureau pour être suivie au titre des plaintes en attente.

6.3 Suivi de recommandations antérieures

NB Ce point de l'agenda est uniquement pour information.

➤ **Recommandation n° 119 (2006) sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2012) 37 – Rapports des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 119 (2006)
T-PVS/Files (2012) 41 - Rapport des ONG

Cette recommandation concerne les plans d'action européens pour la conservation de la Grenouille agile d'Italie (*Rana latastei*), du Triton crêté (*Triturus cristatus*), de la Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*), de la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) et du Lézard des souches (*Lacerta agilis*). Il a été demandé aux Parties contractantes d'élaborer et de mettre en œuvre leurs propres plans d'action nationaux en faveur de ces espèces, ainsi que de coopérer, le cas échéant, en vue de leur conservation et de tenir le Comité permanent informé des mesures prises pour mettre en œuvre la recommandation. Six Parties contractantes ont répondu à la demande de rapports. La sauvegarde des espèces est prévue soit par les lois nationales, soit par une inscription dans les Livres rouges. Toutefois, seul un petit nombre de Parties ont adopté des plans d'action spécifiques et ont mis en œuvre des mesures assorties d'objectifs. Comme le confirme également le rapport de la Commission européenne, un grand travail reste à faire parce que plus des deux tiers des espèces d'amphibiens évaluées par les Etats membres de l'EU par région biogéographique (104) et figurant dans les annexes de la Directive Habitats ont un statut de sauvegarde défavorable. En outre, près de 40 % des espèces reptiliennes évaluées ont un statut de sauvegarde défavorable, même si les Etats membres n'ont pas fourni suffisamment de données pour évaluer le statut de sauvegarde de 63 des 149 espèces reptiles.

Le représentant de la *Societas Europea Herpetologica* présente le rapport d'ONG et fait observer que les plans d'action sont insuffisamment mis en œuvre parce que les gouvernements ne les ont pas assez diffusés, surtout dans les pays où les compétences pour la sauvegarde de la nature sont déléguées aux régions ou aux Länder. Il insiste sur la nécessité de rattraper les retards dans les inventaires sur le terrain pour le triton crêté (*Triturus cristatus complex*) et la vipère d'Orsini (*Vipera ursinii complex*) dans une grande partie de leur aire de répartition en Europe orientale, un travail sans lequel il reste impossible d'appliquer la Recommandation 119 (2006), c'est-à-dire d'identifier, de protéger et de gérer d'une manière adaptée leurs sites et populations essentiels. De plus, quand elle conteste trois aspects du rapport du Royaume-Uni sur la mise en œuvre de la recommandation précitée en faveur de la sauvegarde du lézard des sables et du triton crêté, la SEH a fait observer que l'espoir d'obtenir une amélioration du statut de ces deux espèces grâce à ces Plans d'action pour les habitats (HAP) sont compromis par les déclarations publiées par le gouvernement lui-même, qui affirme que les HAP peuvent uniquement aider si l'importance de ces espèces est reconnue au sein de ces mêmes HAP.

La SEH est très favorable au rajeunissement du Groupe d'experts sur l'Herpétofaune, qui est un bon moyen de faire avancer les plans d'action actuels et tous ceux qui pourraient être adoptés à l'avenir.

La déléguée du Royaume-Uni, Mme Elaine Kendall, signale que les plans d'action par espèces ont été adoptés par ses autorités et note que les plans de sauvegarde des habitats ont également un impact positif sur les espèces.

Le Président du Groupe d'experts insiste sur la nécessité urgente d'intensifier le travail de sauvegarde de l'herpétofaune et demande au Comité de prévoir une réunion de son Groupe d'experts dans le programme d'activités de la convention. Il note que le rapport d'ONG souligne que de nombreuses espèces d'amphibiens et de reptiles n'ont pas un statut de sauvegarde favorable.

Conclusion: Le Comité prend note des rapports soumis par les Etats ainsi que des observations de l'organisation non gouvernementale concernant l'application déficiente, voire nulle, des plans d'action approuvés par la Comité en faveur des amphibiens et des reptiles.

Le Comité insiste sur la pertinence des plans d'action par espèces et invite les Parties à veiller à la pleine mise en œuvre de la recommandation.

➤ **Recommandation n° 128 (2007) sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité**

Document pertinent: T-PVS/Files (2012) 29 – Rapports des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 128 (2007)

Le Comité permanent a, au travers de cette recommandation, invité les Parties contractantes à se référer aux principes et aux lignes directrices énoncés par la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité, ainsi qu'à en appliquer les principes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur politique en matière de chasse, de manière à garantir que cette dernière soit pratiquée de façon durable.

Le représentant de la FACE, M. Johan Svalby, qui a été contraint de quitter la réunion avant la discussion de ce point, a prié le Secrétariat de transmettre des observations de la FACE sur la contribution de l'Albanie à la mise en œuvre de la Recommandation n° 128 (2007), en faisant observer que la FACE a envoyé au ministre de l'Environnement et des Forêts de l'Albanie une lettre exprimant ses graves craintes concernant la chasse non durable pratiquée dans ce pays, et priant instamment le Ministre d'envisager, entre autres mesures, un moratoire de 4 ans sur le tourisme de chasse pour mettre en place, sur cette période, des structures adéquates pour réglementer cette activité en Albanie et la rendre durable. La FACE reste à sa disposition pour toute assistance qu'elle pourrait apporter grâce à son savoir-faire et à ses connaissances.

Conclusion: le Comité prend note des rapports des Parties, qui indiquent que la chasse est réglementée par la loi pratiquement partout et qu'elle est, dans l'ensemble, pratiquée dans le respect des principes de la Charte européenne.

➤ **Recommandation n° 141 (2009) sur les plantes exotiques potentiellement envahissantes cultivées pour la production de biocarburants**

Document pertinent: T-PVS/Files (2012) 30 – Rapport des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 141 (2009)

Le Comité permanent a, au travers de sa recommandation, invité les Parties contractantes à prendre un certain nombre de mesures spécifiques, afin d'éviter que les espèces cultivées pour la production de biocarburants ne s'échappent des cultures et deviennent des espèces exotiques envahissantes préjudiciables à la diversité biologique originelle.

Le Secrétariat présente les rapports des Parties.

Conclusion: Le Comité prend acte des rapports soumis par les Parties sur les plantes exotiques potentiellement envahissantes cultivées pour la production de biocarburants et charge le Secrétariat de communiquer le rapport au Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes en vue de sa réunion de 2013.

➤ **Recommandation n° 151 (2010) concernant la protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France**

Document pertinent: T-PVS/Files (2012) 20 – Rapport du gouvernement

Le Secrétariat rappelle que, lors de la 31^e réunion du Comité permanent, l'ONG qui a déposé les deux plaintes à l'origine de la recommandation ci-dessus affirmait que de nouvelles informations avaient été portées à son attention, et citait de nombreux points qui n'avaient pas été examinés par le Comité. L'ONG demandait une réouverture urgente de la plainte. Le Comité a cependant invité le Gouvernement français à soumettre un rapport actualisé sur les suites données à la recommandation susmentionnée, en veillant à ce qu'il inclue des données démographiques plus précises ainsi que des informations sur la viabilité de la population au niveau national.

Lors de sa première réunion de 2012, le Bureau a analysé le rapport révisé soumis par les autorités françaises, qui répond à plusieurs points soulevés par l'ONG. Plus particulièrement, les autorités françaises considèrent que l'ONG n'apporte aucun élément nouveau qui n'aurait pas été pris en compte par les évaluations antérieures.

Le Bureau a conclu qu'il ne semblait pas y avoir de problème particulier en rapport avec cette plainte et a décidé de ne pas réexaminer ce point lors de sa prochaine réunion.

Le délégué de la France, M. Samuel Busson, résume le rapport du gouvernement en soulignant que, d'après l'arrêté préfectoral, les travaux de préparation du terrain pour assurer la protection et le sauvetage de Tortues d'Hermann sur la zone concernée ont commencé début février 2012. En outre, un bureau d'études a été désigné pour le suivi écologique du chantier et des rapports fréquents sont transmis à la DREAL qui vérifie le bon déroulement des travaux. Il répond ensuite à chacun des points soulevés par les ONG, en démontrant que la recherche d'un site alternatif a été correctement menée et que le site retenu semble être le plus approprié puisqu'il est le moins important pour la Tortue d'Hermann. De plus, les mesures compensatoires au projet qui ont motivé l'avis favorable du CNPN sont de nature à assurer la pérennité de la population locale de tortues d'Hermann.

S'agissant de la gestion de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (RNN), le responsable scientifique a pris son poste au 1^{er} mars 2012 et le conseil scientifique a été installé; huit techniciens ont été recrutés en juillet et ont alternativement suivi des formations pour mieux connaître la Tortue d'Hermann et assurer une surveillance sur le terrain.

Décision: Le Comité note que les autorités ont mis en œuvre toutes les mesures nécessaires et présenté des informations satisfaisantes et complètes sur tous les points soulevés par l'ONG lors de la dernière réunion du Comité permanent. Il décide, par conséquent, de lever sa surveillance de l'application de cette recommandation.

➤ **Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2012) 42 – Rapport de l'ONG
T-PVS/Files (2012) 51 – Rapport du gouvernement

Le Secrétariat rappelle que, en août 2009, MEDASSET a déposé une plainte contre l'importante dégradation supposée des plages de ponte de la zone de protection spéciale de Fethiye (Turquie) à l'occasion de travaux imprévus de construction et d'aménagement touristique.

En 2010, le Comité permanent a examiné la question par rapport à la mise en œuvre de la Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie.

En 2011, l'ONG a signalé un certain nombre de mesures utiles prises pour protéger les zones de ponte litigieuses de la zone de protection spéciale de Fethiye. Mais, en 2012, cette ONG a indiqué que plusieurs de ces mesures n'étaient plus d'actualité et que, par ailleurs, un nouvel hôtel édifié en front de mer avait détruit le dernier espace intact de zone humide. Un nouveau chalet en bois et un patio de béton ont été installés directement sur la plage de ponte.

Le Secrétariat informe le Comité que, à la lumière de ces nouveaux éléments, le Bureau a décidé d'inscrire la mise en œuvre de la Recommandation n° 66 à l'ordre du jour de la 32^e réunion du Comité permanent.

Le délégué de la Turquie énonce les mesures prises pour protéger les nids du secteur, y compris l'installation de cages, le marquage des tortues, la sensibilisation et la surveillance.

Le représentant de MEDASSET fait une présentation détaillée, photos à l'appui, qui révèle que malgré les efforts des autorités, l'on déplore le manque de surveillance et de panneaux d'information, les déchets et la pollution lumineuse, la plantation d'espèces exotiques, la pratique non réglementée de sports nautiques et la présence nocturne de personnes et de véhicules sur les plages de ponte. MEDASSET déplore qu'en 2012, une nouvelle cabane en bois avec un patio en béton a été construite sur la plage de ponte, et qu'un nouvel hôtel édifié en front de mer avait détruit le dernier espace intact de zone humide. MEDASSET propose l'ouverture d'un dossier sur la ZPS de Fethiye, et conclut son intervention en appelant le gouvernement turc à fournir des informations sur la neutralisation et l'élimination des déchets toxiques à Kazanlı et sur les efforts consentis sur ce site pour la sauvegarde des tortues marines, et signale au Comité qu'une nouvelle plainte a été déposée dans le cadre de la Convention pour la ZPS de Patara.

Le délégué de la Turquie convient que les images illustrant la situation actuelle à Fethiye sont "troublantes" et déclare qu'il espère une amélioration prochaine parce que certains problèmes d'organisation concernant la gestion des plages devraient bientôt être résolus.

Le délégué de la Norvège estime que les informations sont alarmantes mais salue la réaction responsable du délégué de la Turquie. Il suggère par conséquent, avec l'appui du délégué de la République slovaque, que l'affaire fasse l'objet d'un dossier éventuel.

Décision: Le Comité prend note des informations détaillées présentées par MEDASSET, qui portent à son attention des éléments nouveaux concernant la dégradation des plages de ponte de la Zone de protection spéciale de Fethiye (Turquie).

Rappelant la Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie, et constatant que les mesures encourageantes prises en 2011 par les autorités afin de protéger les sites de ponte de la Tortue caouanne ne semblent pas avoir été reconduites en 2012, le Comité décide d'examiner cette plainte comme un dossier éventuel à sa prochaine réunion.

* * *

Avant de clore l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Président donne la parole à la représentante de Terra Cypria qui souhaite présenter un rapport actualisé sur la situation des tortues dans les bases sous souveraineté britannique. Mme Artemis Yiordamli exprime les inquiétudes de Terra Cypria face au nombre de décès – 30 spécimens – qui ont récemment été constatés à l'intérieur et à proximité des bases souveraines. Elle reconnaît que l'administration des bases souveraines a réalisé une étude, mais déplore que les mesures visant à remédier aux problèmes constatés n'aient pas été rapidement mises en œuvre. Elle invite le Comité à prier instamment les autorités du Royaume-Uni de soumettre un rapport sur cette question et d'organiser une réunion des différentes parties prenantes.

La déléguée du Royaume-Uni, Mme Elaine Kendall, rappelle que ce point ne figure plus à l'ordre du jour du Comité permanent parce que le Bureau a dûment examiné la situation pendant plus d'un an avant de décider de ne pas suivre cette plainte. Par contre, elle réaffirme que l'administration de la base souveraine est disposée à lancer et à faciliter le dialogue entre les parties concernées par ce dossier. Elle se dit prête à mener des discussions informelles sur cette question.

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7.1 Améliorer le système des plaintes par le biais de la médiation

Document pertinent: T-PVS (2012) 3 – Améliorer le système de plaintes par le biais de la médiation

Lors de sa réunion précédente, le Comité permanent avait approuvé l'idée d'une amélioration de la flexibilité du système des dossiers en instaurant une médiation dans le cadre des premières étapes de l'évaluation des plaintes. Il avait chargé le Secrétariat de présenter une proposition de modification de son Règlement intérieur permettant d'y inclure ce nouvel outil.

Le Secrétariat résume le document de référence pertinent et présente une proposition d'amendement du Règlement intérieur.

La Présidence chypriote, s'exprimant au nom de l'Union européenne, de ses Etats membres et de la Croatie, remercie le Secrétariat pour sa proposition de modification des procédures applicables à l'ouverture et à la clôture des dossiers afin d'y intégrer les règles relatives à la médiation. Constatant toutefois que la médiation exige des compétences de spécialistes et que, pour que cette procédure soit efficace, les personnes sélectionnées doivent être indépendantes mais également posséder une expérience des techniques de médiation, et tenant également compte de la nécessité de maintenir à un niveau raisonnable le coût éventuel de la procédure, la Présidence chypriote propose quelques changements mineurs à apporter au projet de texte du Règlement intérieur.

Trois organisations non gouvernementales expriment leur inquiétude, déclarant que la médiation ne devrait pas affaiblir le système des dossiers. Le Secrétariat fait observer que la médiation n'apporte pas de modification majeure au système des dossiers et constitue, au contraire, un outil supplémentaire.

Décision: Le Comité prend note de l'avis favorable exprimé par les Etats et les observateurs concernant la mise en place d'un système de médiation dans le cadre de la convention; il adopte également les règles applicables à la médiation telles qu'amendées, et charge le Bureau d'assurer un suivi minutieux des dépenses liées à ce nouvel outil dans le cadre du système de dossiers, afin qu'elles restent raisonnables (annexe 11 au présent rapport).

7.2 Mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB pour la Biodiversité: fixation des priorités pour la Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS (2012) 18 – Priorités pour le développement stratégique de la convention
T-PVS/Inf (2012) 4 – La contribution de la Convention de Berne à la mise en œuvre des Décisions appropriées de la CDB à l'échelle européenne

Ce point de l'ordre du jour est introduit par un message vidéo du Secrétariat de la CDB, qui concerne le rôle important que joue la Convention de Berne par la contribution adaptée qu'elle apporte dans la mise en œuvre collaborative du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi.

De plus, le Secrétariat présente un document de synthèse de la contribution de la convention à la mise en œuvre des décisions prises par les Parties à la Convention sur la Diversité biologique lors de leur 10^e réunion, en 2010.

Enfin, le consultant, M. Hervé Lethier, présente son rapport qui vise à identifier les priorités du développement stratégique de la convention.

Décision: Le Comité prend note des priorités identifiées pour le développement stratégique de la convention et se félicite de l'accord exprimé par les Parties en faveur de la démarche proposée pour les activités futures. Il charge le Bureau de tenir compte de cette approche stratégique dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Programme d'activités et de la contribution de la convention au Plan stratégique 2011-2020 de la CDB.

7.3 Financement de la Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS (2012) 8– Financer le travail de la Convention de Berne
T-PVS/Inf (2012) 6 – Contributions des Parties contractantes aux discussions du Groupe consultatif sur le Budget de la Convention de Berne
T-PVS (2012) 5 – Rapport de la réunion du Groupe consultatif sur le Budget

Le Secrétariat présente le document de travail et explique que le budget que le Conseil de l'Europe consacre à la convention a été réduit d'à peu près 30 % sur les deux dernières années (environ 180 000 €) et que trois options sont proposées au Comité: restreindre les activités; opter pour un financement plus fiable, constitué de contributions obligatoires des Parties; ou maintenir le système actuel, mais moins prévisible, de double financement (Conseil de l'Europe et contributions volontaires), fondé sur des montants "recommandés".

La déléguée du Royaume-Uni, soutenue par l'Autriche, la Belgique, la Croatie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, les Pays-Bas, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie, salue l'importance du travail de la Convention de Berne en faveur de la diversité biologique européenne et encourage toutes les Parties à verser des contributions volontaires pour la soutenir. Ces mêmes pays souhaitent en outre rappeler la pertinence des activités en faveur des zones protégées, et notamment du Réseau Émeraude, et salue son harmonisation avec le processus Natura 2000. Conscients du lien étroit qui existe entre les droits de l'homme et l'environnement, ces pays encouragent vivement le Conseil de l'Europe à maintenir son soutien financier à la Convention. Tout en privilégiant l'option du maintien d'un financement provenant à la fois du Conseil de l'Europe et des Parties, ces pays sont conscients des difficultés financières actuelles et proposent d'orienter les fonds vers les activités prioritaires et d'abandonner celles qui ne le sont pas (option 1). Ils suggèrent en outre de faire des économies supplémentaires partout où cela s'avère possible (notamment en utilisant une seule des langues officielles du Conseil de l'Europe comme langue de travail, en priant les gouvernements de l'UE de financer leur propre participation réunion, en réduisant le recours à des experts même pour des questions techniques et spécialisées, et en réduisant le nombre d'expertises sur les lieux) et conclut en encourageant le Bureau à étudier d'autres possibilités de partenariats novateurs de financement avec des sociétés ou organisations privées.

Le délégué de la Norvège convient qu'il faut s'adapter mais estime qu'il faut préserver le soutien politique et la contribution financière du Conseil de l'Europe pour maintenir un lien entre la convention et les ministères des Affaires étrangères. Il met toutefois en garde contre la suppression d'activités, parce qu'il en résulterait très probablement une perte d'impact et de rayonnement de la Convention en Europe et dans le monde. Il se déclare donc très favorable à l'option 3, celle d'une contribution volontaire "recommandée" des Parties.

Le délégué de la Suisse rappelle que son pays préférerait l'option 2, c'est-à-dire la mise en place d'un mécanisme financier contraignant qui constituerait la solution la plus équitable. La mise en œuvre de cette option engendrerait toutefois des problèmes de procédure considérables, dont un amendement de la convention. La Suisse se déclare donc fermement en faveur de l'option 3, avec un maintien du système actuel de double financement par le Conseil de l'Europe et par les contributions

volontaires. Il conviendrait toutefois, pour ces dernières, de communiquer aux Parties un barème indicatif de contributions volontaires tenant compte du poids économique relatif de chacune, ce qui leur permettrait de s'appuyer sur des critères objectifs à l'heure d'en déterminer le montant. Le délégué de la Suisse convient également qu'il faut continuer de réaliser des économies dans la mesure du possible, mais que l'option 1, qui propose des coupes budgétaires draconiennes, serait néfaste pour la convention.

Les délégations de l'Albanie, de l'Islande, de la Géorgie, de Monaco, du Maroc, du Sénégal, de la Serbie, de "L'ex-République yougoslave de Macédoine", de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine conviennent qu'il faut examiner la possibilité de réaliser des économies supplémentaires, mais soutiennent fermement les déclarations de la Norvège et de la Suisse et optent pour l'option 3.

Le représentant de Pro Natura, qui fait écho aux positions exprimées par plusieurs ONG et observateurs, insiste sur l'importance essentielle de la convention, en particulier pour les Parties hors de l'UE, mais aussi comme référence pour la législation de l'UE. Il insiste sur le fait que le passage de 30 agents à 4 en moins de 15 ans constitue une évolution dramatique, et que toute nouvelle réduction compromettrait le travail de la convention, y compris les expertises sur les lieux, les dossiers et les groupes de travail spécialisés. Dans ce contexte, l'option 1 qui propose de poursuivre le déclin, est inacceptable pour la société civile, notamment parce qu'il est communément admis que le Conseil de l'Europe, qui est une référence pour la démocratie et les droits de l'homme en Europe, doit continuer de traiter des problèmes tels que la perte de diversité biologique et le changement climatique, car ils supposent la disparition des fondements même de notre vie sur terre.

La Présidence chypriote souhaite réaffirmer la grande importance que l'UE et ses Etats membres accordent à la convention, et qu'ils désirent veiller à ce qu'elle puisse poursuivre son précieux travail pendant les temps difficiles que nous traversons. Elle salue la suggestion du Président qui propose de poursuivre les discussions dans le cadre d'un Groupe de travail consultatif, et attend avec intérêt l'occasion d'examiner ces questions avec nos partenaires.

Décision: Le Comité permanent prend bien note des avis exprimés par les Parties et, en particulier, de ceux qui concernent le rejet de l'option 2. Le Comité décide de mettre en place un groupe consultatif qui collaborera avec le Bureau et avec le Président, et dont le mandat sera défini par le Président en consultation avec le Bureau.

Le Comité charge également le Bureau de procéder à une analyse minutieuse des avis exprimés par les Parties au cours de la réunion du Comité permanent et de solliciter l'opinion d'autres Etats, tout en tenant compte des prévisions budgétaires du Conseil de l'Europe pour les exercices 2014 et 2015. Le Bureau est prié de soumettre au Comité un projet de décisions sur les questions budgétaires lors de sa prochaine réunion. Le Secrétariat est chargé de consulter les Parties sur leurs éventuelles contributions volontaires et sur la forme qui leur semble la plus adaptée pour les demandes de financement qui leur sont soumises.

7.4 Projet de Programme d'Activités pour 2013

Document pertinent: T-PVS (2012) 12 – Projet de Programme d'Activités pour 2013

Le Secrétariat présente la proposition révisée pour les activités de l'année 2013, préparée à l'issue des discussions du Bureau.

Décision: Le Comité examine, modifie et adopte son programme d'activités tel qu'il figure à l'annexe 12.

7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 33^e réunion

Le Comité a décidé à l'unanimité d'inviter les Etats ci-après à assister à sa 33^e réunion : Fédération de Russie, Saint-Marin, Algérie, Belarus, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan.

PARTIE VII - AUTRES POINTS

8. ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent: T-PVS (2009) 16 – Nouveau Règlement intérieur du Comité permanent

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « *l'élection du Président et du Vice-président a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années* ».

Le Comité élit M. Jan Plesník (République tchèque) Président.

Le Comité élit Mme Snežana Prokic (Serbie) Vice-président.

Le Comité élit également M. Øystein Størkersen (Norvège) et Mme Jana Durkošová (République slovaque) membres du Bureau.

Selon la Règle 19 du Règlement intérieur du Comité permanent, le Comité reconnaît l'élection systématique du précédent Président, M. Jón Gunnar Ottósson (Islande), membre du Bureau.

9. DATE ET LIEU DE LA 33^E REUNION

Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion du 3 au 6 décembre 2013 à Strasbourg.

10. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

Le Comité adopte le document T-PVS (2012) Misc 1+2.

11. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

Aucune question n'est soulevée.

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1	Liste des participants
Annexe 2	Ordre du jour
Annexe 3	Recommandation n° 158 (2012) sur les transferts visant à sauvegarder certaines espèces face à l'évolution du climat
Annexe 4	Recommandation n° 159 (2012) relative à une mise en œuvre efficace des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique
Annexe 5	Recommandation n° 160 (2012) relative au Code européen de conduite à l'intention des jardins botaniques sur les espèces exotiques envahissantes
Annexe 6	Recommandation n° 161 (2012) relative au Code européen de conduite à l'intention des jardins zoologiques et aquaria sur les espèces exotiques envahissantes
Annexe 7	Recommandation n° 162 (2012) sur la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures spéciales de conservation
Annexe 8	Recommandation n° 163 (2012) sur la gestion de l'expansion de populations de grands carnivores en Europe
Annexe 9	Résolution n° 8 (2012) sur la désignation nationale des sites Emeraude adoptés et sur la mise en œuvre de mesures de gestion, de suivi et d'information
Annexe 10	Lignes directrices sur la Biodiversité Marine et le Changement climatique à annexer à la Recommandation n° 152 (2011) sur la Biodiversité marine et le Changement climatique
Annexe 11	Règles applicables à la médiation
Annexe 12	Programme d'activités pour 2013
Annexe 13	Liste des Parties et observateurs ayant fait une contribution volontaire pour les activités 2012

Annexe 1**List of participants**

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES**ALBANIA / ALBANIE**

Mr Fatos BUNDO, Director of Biodiversity, Ministry of the Environment, Forests & Water Administration, Rruga e Durrësit, No. 27, TIRANA.

Tel: +355 68 20 42 518. E-mail: fatos.bundo@moe.gov.al ; or fatos.bundo@gmail.com

Ms Elvana RAMAJ, Senior Expert, Biodiversity Directorate, Ministry of the Environment, Forests & Water Administration, Rruga e Durrësit, No. 27, TIRANA.

Tel: +355 69 21 21 425. Fax: +355 4 22 70 624. E-mail: Elvana.Ramaj@moe.gov.al or eramaj@hotmail.com

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Hasmik GHALACHYAN, Phd, Head of Plant Resources Management Division, The Ministry of Nature Protection, Agency of Bioresources Management, Government Building 3, Republic Square, YEREVAN.

Tel: +374 580711 or +374 273890. E-mail: hasmikghalachyan@yahoo.com

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Harald GROSS, Amt der Wiener Landesregierung, Magistratsabteilung 22 – Umweltschutz, Dresdnerstraße 45, A-1200 WIEN.

Tel: +43 1 4000 73788. Fax: +43 1 4000 99 73788. E-mail: harald.gross@wien.gv.at

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Rashad ALLAHVERDIYEV, Head Expert, Department Protection of Biodiversity and Development specially Protected Nature Areas, Ministry of Ecology and Natural Resources, B. Aghayev str. 100-1, AZ-1073 BAKU

Tel: +994 55 455 3554. Fax: + 994 12 492 73 59. E-mail: allahverdiyev.r@yandex.ru; emin.garabaghli@gmail.com; elgunahmedov@gmail.com

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Sandrine LIEGEOIS, Attachée en charge de la cellule « Espèces », Service public de Wallonie - Direction de la Nature, Département Nature et Forêts, Avenue Prince de Liège, 15, B-5100 JAMBES

Tel: +32 81-33 58 87. Fax: +32 81 33 58 22. E-mail: Sandrine.LIEGEOIS@spw.wallonie.be

BULGARIA / BULGARIE

Ms Rayna HARDALOVA, Head of Biodiversity Division, Ministry of Environment and Water, 22, Maria Luiza Blvd., 1000 SDOFIA

Tel: + 359 2 940 6163. Fax: + 359 2 940 6127. E-mail: hardalovar@moew.government.bg

Mr Nikolay NEDYALKOV, Head of Natura 2000 Department, Ministry of Environment and Water, 22, Maria Louisa Blvd., 1000 SOFIA.

Tel.: +359 2 940 6189. Fax: +359 2 940 6127. E-mail: nmps@moew.government.bg

CROATIA / CROATIE

Ms Zrinka DOMAZETOVIĆ, Head of the Biodiversity Division, Ministry of Environmental and Nature Protection, Nature Protection Directorate, Republika Austrije 14, HR-10000 ZAGREB

Tel: +385 1 4866 127. Fax: +385 1 4866 100. E-mail: zrinka.domazetovic@mzoip.hr

CYPRUS / CHYPRE

Mr Antonis ANTONIOU, Head of Delegation, Expert, Department of Environment, Ministry of Agriculture, National Resources and Environment, E. Pallikarides Str. nO. 10, 1071 NICOSIA.
Tel: +357 99 588535. E-mail: a.l.antoniou@hotmail.com; kalianasvana@gmail.com

Mr Lefkios SERGIDES, Expert, Department of Environment, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, 7A Agapinoros Str., 3320 LIMASSOL.
Tel: +357 99 208786. E-mail: sergides@gmail.com; kalianasvana@gmail.com

Ms Kaliana SVANA, Environment Expert, Department of Environment, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, 20-22, 28th October Ave., 2414 NICOSIA., EGKOMI
Tel: +357 99 477591. E-mail: kalianasvana@gmail.com

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV
Tel +420 283 069 246. Fax +420 283 069 241. E-mail: jan.plesnik@nature.cz

Ms Alena VACÁTKOVÁ, Head of Unit of Natura 2000, Department for the Species Protection and Implementation of International Commitments, Ministry of the Environment, Vrsovicke 65, 100 10 PRAHA 10.
Tel: +420 267 122 470. Fax: +420 267 126 470. E-mail: alena.vacatkova@mzp.cz

DENMARK / DANEMARK

Mr Lars DINESEN, Head of Unit, Nature Planning and Biodiversity, Danish Ministry of the Environment, Danish Agency for Nature, Haraldsgade 53, DK - 2100 COPENHAGEN Ø.
Tel: +45 72 54 48 30. E-mail: ladin@nst.dk

ESTONIA / ESTONIE

Ms Merike LINNAMÄGI, Senior Officer of the Nature Conservation Department, Ministry of the Environment, Narva road 7a, 15172 TALLINN.
Tel: +372 626 29 00.. Fax: +372 62 62 901. E-mail: merike.linnamagi@envir.ee

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Ms Milena NOVAKOVA, Policy Officer, European Commission, DG ENVIRONMENT, Unit B.2 Bio-diversity, Avenue de Beaulieu 5, BU-5 04/125, 1160 AUDERGHEM, Belgium
Tel : +32 2 299 53 79. E-mail : Milena.Novakova@ec.europa.eu

FINLAND / FINLANDE

Mr Petri AHLROTH, Senior Environmental Adviser, Ministry of the Environment, PO.Box 35, FI-00023 Government, Finland
Tel: + 358 400 231 396. Fax: +358 916 039 364. E-mail: petri.ahlroth@ymparisto.fi

Mr Matti Kalevi OSARA, Senior Adviser, Ministry of the Environment, PO.Box 35, FI-00023 Government, Finland
Tel: + 358 400 274 995. Fax: +358 916 039 364. E-mail: matti.osara@ymparisto.fi

Mr Sami NIEMI, Ministerial Adviser, Ministry of the Agriculture and Forestry, PO.Box 30, FI-00023 Government, Finland
Tel: +358 400 238 505. Fax: +358 916 052 284. E-mail: sami.niemi@mmm.fi

FRANCE / FRANCE

Ms Marianne COUROUBLE, Chargée de mission Affaires internationales, Sous-Direction de la Protection et de la Valorisation des Espèces et de leurs Milieux, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Ecologie (MEEDDTL), Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tel : +33 140 81 31 90. Fax : +33 140 81 74 71. E-mail : marianne.courouble@developpement-durable.gouv.fr

Ms Fanny LENDI-RAMIREZ, Coordinatrice internationale et communautaire, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Ecologie (MEEDDTL) Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tél. : +33 140 81 37 17. Fax : +33 140 81 77 09. E-mail: Fanny.lendi-ramirez@developpement-durable.gouv.fr

Mr Jacques TROUVILLIEZ, Conseiller Direction de l'eau et de la biodiversité, Ministère de l'Ecologie (MEEDDTL), DGALN/DEB, Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex

Tel : +33 140 10 79. E-mail : jacques.trouvilliez@developpement-durable.gouv.fr

Ms Amélie COANTIC, Adjointe au Chef du Bureau, Faune Flore, DGALN/PEM, Ministère de l'Ecologie (MEEDDTL), DGALN/DEB, Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex

Tel: +33 ... Fax: +33 ... E-mail : amelie.coantic@developpement-durable.gouv.fr

Mr Michel GUERY, Directeur général adjoint, DREAL Alsace, 2 route d'Oberhausbergen, BP 81005, 67070 STRASBOURG Cedex

Tel : +33 388 13 05 02. E-mail : michel.guery@developpement-durable.gouv.fr

Mme Clotilde HERBILLON, Mission Hamster, DREAL Alsace, 2 route d'Oberhausbergen, BP 81005, 67070 STRASBOURG Cedex

Tel : +33 388 13 08 82. E-mail : clotilde.herbillon@developpement-durable.gouv.fr

Mr Samuel BUSSON, Chargé de mission protection de la nature, DREAL PACA, site du Tholonet CS 80065 - Allée Louis Philibert, 13182 AIX-EN-PROVENCE Cedex 5

Tel : +33 442 66 65 69. E-mail : samuel.busson@developpement-durable.gouv.fr

Ms Sandrine PIVARD, Chef de Service Biodiversité à la DREAL Franche-Comté,

Tel : +33 ... Fax: +33 ... E-mail : sandrine.pivard@developpement-durable.gouv.fr

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Maka TSERETELI, Policy Division, Ministry of Environment Protection, 6 Gulua Street, 0114, TBILISI

Tel: +995 32 2 72 72 32. Fax: +995 32 2 72 72 31. E-mail : m_tsereteli@yahoo.com

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Edward RAGUSCH, Administrative Officer, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Referat / Division N I 3, Artenschutz / Species Protection, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN.

Tel: +49 228 99 305-2663. Fax: +49 228 99 305-2684. E-Mail: edward.ragusch@bmu.bund.de

Mr Detlef SZYMANSKI, Head of Division, c/o Hessisches Ministerium für Umwelt, Energie, Landwirtschaft und Verbraucherschutz [Hessian Ministry of Environment, Energy, Farming and Consumer Protection], Referat VO 5B; Mainzer Str. 80, D-65189 WIESBADEN

Tel: +49 611 815 16 54. Fax: +49 611 815 19 72. E-mail: detlef.szymanski@hmuenv.hessen.de

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan CZIRAK, Expert for Biodiversity, Biodiversity and Gene Conservation Unit, Ministry of Rural Development, Kossuth tér 11, H-1055 BUDAPEST.

Tel: +36 1 795 2046. Fax: +36 1 275 4505. E-mail: zoltan.czirak@vm.gov.hu

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Urriðaholtstraeti 6 – 8, 212 GARDABAER
Tel : +354 5900 500. E-mail : jgo@ni.is

ITALY / ITALIE

Mr Vittorio De CRISTOFARO, Directorate-general for nature and sea protection, Division III – Protection and management of landscape natural values, Ministry of the Environment, Land and Sea, Via Cristoforo Colombo, 44 - 00147 – ROMA.
Tel: +39 06 5722 3447. Fax: +39 06 5722 3712. E-mail: DeCristofaro.Vittorio@minambiente.it

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Lina ČAPLIKAITĖ, Head of Biodiversity Division, Ministry of Environment, A. Jaksto str.4/9, VILNIUS 2600.
Tel.: +370 70 663 491. E-mail: l.caplikaite@am.lt

Ms Egle DEGUTYTE-OTERA, Chief desk officer, Biodiversity Division, Nature Protection Department, Ministry of Environment, A. Jaksto str.4/9, VILNIUS 2600.
Tel.: +370 5 70 2662 712. Fax: +370 5 2663 665. E-mail: e.degutyte@am.lt

Ms Kristina KLOVAITE, Chief desk officer, Biodiversity Division, Nature Protection Department, Ministry of Environment, A. Jaksto str.4/9, VILNIUS 2600.
Tel.: +370 70 663 552. E-mail: k.klovaite@am.lt

Mr Dalius SUNGAILA, Chief Officer, Protected Areas Strategy Division, Protected Areas and Landscape Department, Environmental Protection Ministry, A. Jaksto str.4/9, VILNIUS 2600.
Tel.: +370 52 663 566. E-mail: d.sungaila@am.lt

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Veronica JOSU, Deputy Head of Natural Resources and Biodiversity Department, Ministry of Environment, 9, Cosmonautilor Str., MD 2005 CHISINAU
Tel.: +373 22 20 45 35. Fax : +373 22 22 66 56. E-mail : josu@mediu.gov.md

MONACO / MONACO

Ms Céline VAN KLAVEREN - IMPAGLIAZZO, Secrétaire des Relations Extérieures, Direction des Affaires Internationales, Ministère d'Etat, Place de la Visitation, MC-98000 MONACO.
Tel: +377 98 98 44 70. Fax: +377 98 98 19 57. E-mail : cevanklaveren@gouv.mc

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRÓ

Ms Milena KAPA, Senior Adviser, Head of Department for Nature Protection, Land and Biodiversity, Ministry of Sustainable Development and Tourism, IV Proleterska 19, 81000 PODGORICA.
Tel: +382 20 446 239. Fax: +382 20 446 215. E-mail: milena.kapa@mrt.gov.me

MOROCCO / MAROC

Ms Hayat MESBAH, Chef de Service de la Conservation de la Flore et de la Faune Sauvages, Direction de la Lutte contre la Désertification et de la Protection de la Nature, 3,Rue Haroun Errachid, Agdal, RABAT.
Tél: +212 5 37 67 42 70. Fax : +212 5 37 67 26 28. E-mail : mesbah_ef@yahoo.fr

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, The Norwegian Directorate for Nature Management, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM
Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no

Ms Elisabeth JERNQVIST, Senior Legal Adviser, Norwegian Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, 7485 TRONDHEIM, Norway
Tel: +47 93466702. Fax: +47 73 580501. E-mail: elisabeth.jernqvist@dirnat.no

Ms Solveig Margit PAULSEN, Senior Advisor, Ministry of the Environment, P.b. 8013 Dep, N-0030 OSLO
Tel: +47 92 66 99 20.. Fax: +47 22249560. E-mail: solveig.paulsen@md.dep.no

Mr Harald ASKILSRUD, Adviser, Ministry of the Environment, P.b. 8013 Dep, N-0030 OSLO
Tel: +47 92 66 99 20. Fax: +47 22249560. E-mail: harald.askilrud@md.dep.no

POLAND / POLOGNE

Ms Małgorzata OPECHOWSKA, senior expert, General Directorate for Environmental Protection, Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW.
Tel.: +48 (22) 57 92 186. Fax: +48 (22) 57 92 128? E -mail: malgorzata.opechowska@gdos.gov.pl

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Liviu DUMITRU, Director in the International Law Department, Romanian Ministry of Foreign Affairs, Aleea Alexandru nr. 31, Sector 1, 011822 BUCHAREST.
Tel : +40 21 319 21 08; 319 21 25. Fax: +40 21 319 68 62. E-mail: liviu.dumitru@mae.ro

SENEGAL / SÉNÉGAL

Mr Moustapha MBAYE, Directeur adjoint des Parcs nationaux du Sénégal, Parc zoologique et forestier de Hann – Dakar Sénégal, B.P. 5135 DAKAR FANN.
Tel : +221 33 832 23 09. Fax : +221 33 832 23 11. E-mail : aichayacine56@gmail.com or dpn@orange.sn

SERBIA / SERBIE

Ms Snezana PROKIC, Senior Adviser, Ministry of Energy, Development and Environmental Protection, Omladinskih brigada 1. Str, SIV III, NEW BELGRADE, 11070
Tel: +381 11 31 31 569. Fax : +381 11 313 2459. E-mail: snezana.prokic@ekoplan.gov.rs or snezana.prokic@merz.gov.rs

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior State Advisor, Division for Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment, Námetstie Ľ. Štúra 1, 812 35 BRATISLAVA.
Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: jana.durkosova@enviro.gov.sk

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Olivier BIBER, Dr. phil. nat. Biologe, International Biodiversity Policy Advisor, Gruner AG, Sägerstrasse 73, CH-3098 KÖNIZ.
Tel.: +41 31 917 20 89. Fax: +41 31 917 20 21. E-mail: olivier.biber@gruner.ch

Ms Sarah PEARSON PERRET, Chef de section, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV), CH-3003 BERNE
Tel : +41 Fax : +41 E-mail : sarah.pearson@bafu.admin.ch; Sarah.PearsonPerret@bafu.admin.ch

Mr Reinhard SCHNIDRIG, Head of Section for Wildlife Management, BAFU, Postfach 123, CH-3003 BERNE
Tel: +41 31 323 03 07. Fax: +41 31 323 89 74. E-mail : reinhard.schnidrig@bafu.admin.ch

Mr Martin KREBS, Chef de Section suppléant, Affaires internationales de l'Environnement, Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Bundesgasse 28, CH-3003 BERN
Tel: +41-31 322 08 34. Fax: +41-31 324 10 63. E-mail : martin.krebs@eda.admin.ch

”THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

Mr Aleksandar NASTOV, Head of Division of Biodiversity, Department of Nature, Ministry of Environment and Physical Planning, Bul. Goce Delcev bb No. 8, MTV XI, 1000 SKOPJE.

Tel.: +389 (2) 3251 471. Fax: +389 (2) 3251 165. E-mail: a.nastov@moepp.gov.mk or anastov@gmail.com

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Edo KNEGTERING, Policy Officer, Department of Nature & Biodiversity, Ministry of Economic Affairs, PO Box 20401, 2500 EK DEN HAAG.

Tel: + 31 70 3785695. Fax: + 31 70 3786120. E-mail: e.knegtering@minlnv.nl or e.knegtering@mineleni.nl

TUNISIA / TUNISIE

Mr Mohamed Ali BEN TEMESSEK, Chef de Service des Milieux et des Réserves Marines, Ministère de l’Environnement, Direction Générale de l’Environnement et de la Qualité de la Vie, Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, 1080 TUNIS

Tel: +216 70 728 644. Fax: +216 70 728 655. E-mail: m.temessek@orange.tn

TURKEY / TURQUIE

Mr Aybars ALTIPARMAK, General Directorate of Nature Conservation and National Parks, Ministry of Forestry and Water Affairs, Söğütözü Cad. 14/E Söğütözü ANKARA

Tel: +90 312 207 59 20. Fax: +90 312 207 59 59.. E-mail: aaltiparmak@ormansu.gov.tr

Mr Haluk AKGÖNÜLLÜ, Agricultural engineer, Ministry of Forestry and Water Affairs, Söğütözü Cad. 14/E Söğütözü ANKARA

Tel: +90 312 207 60 61. Fax: +90 312 207 59 59. E-mail: hakgonullu@ormansu.gov.tr

UKRAINE / UKRAINE

Mr Igor IVANENKO, Deputy Director, Department of Protected Area, Ministry of Environment and Natural Resources, 35 Uritskogo Street, 03035 KYIV.

Tel: +380 44 206 25 88. Fax: +380 44 206 31 19. E-mail: ecoland@menr.gov.ua

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Elaine KENDALL, Head of Wild Birds, Zoos and Wildlife Crime, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Zone 1/14, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB.

Tel: +44 117 372 3595. E-mail: Elaine.Kendall@defra.gsi.gov.uk

Ms Clare HAMILTON, International, EU and Knowledge Management Team, Legal Division, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Area 3A, Ergon House, Horseferry Road, LONDON SW1P 2AL.

Tel: +44 207 238 0533. E-mail: clare.hamilton@defra.gsi.gov.uk

II. MEMBER STATES NON CONTRACTING PARTIES / ETATS MEMBRES NON PARTIES CONTRACTANTES B

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Nikolay SOBOLEV, Senior researcher, Institute of Geography, Russian Academy of Sciences, Staromovetny pereulok 29, MOSCOW.

Tel: +7 910 616 83 69. E-mail: sobolev_nikolas@mail.ru

Mr Rustam SAGITOV, Director, Regional Charitable Public Organization “Biologists for Nature Conservation”, 7/9-11 Universitetskaya emb, St PETERSBURG

Tel/fax: +7 812 328 9753. E-mail: rustam_sagitov@bfn.org.ru

Ms Maria DRONOVA, Advisor, Department of International Cooperation, Ministry of Natural Resources and Environment of the Russian Federation, 4/6, Bolshaya Gruzinskaya Str., 123995 MOSCOW.

Tel: +7 499 254 40 63. Fax: +7 495 254 43 10. E-mail: dronova@mnr.gov.ru

III. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS

BELARUS / BÉLARUS

Mr Andrey BUSHILO, Permanent Representative of Belarus to the Council of Europe, Palais de l'Europe - Room 1514 – F-67075 STRASBOURG Cedex.

Tel: +33 390 21 41 40. Fax: +33 388 41 36 07. E-mail: belmission_coe@mail.by

or Mr Oleg GOLUBEV, Deputy Permanent Representative of Belarus to the Council of Europe, Palais de l'Europe - Room 1514 – F-67075 STRASBOURG Cedex.

Tel: +33 390 21 41 40. Fax: +33 388 41 36 07. E-mail: belmission_coe@mail.by

HOLY SEE / SAINT SIEGE

Mr Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, 33250 PAUILLAC, France.

Tel : +33 556 59 13 64. Fax : +33 556 53 68 80. E-mail : jeanpierreribau@wanadoo.fr

IV. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

Secretariat of the Convention on Biological Diversity (UNEP/CBD) / Secrétariat de la Convention sur la Diversité biologique (PNUE/CDB)

Convention on Biological Diversity, World Trade Centre Building, 413, St-Jacques, World Trade Centre, 8th Floor, Suite 800, MONTREAL H2Y1N9, Canada

Tel: +1 514 287 7036. Fax: +1 514 288 6588. E-mail : secretariat@cbd.int. Website: www.cbd.int

[Apologised for absence / Excusé]

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr Sergey DERELIEV, Technical Officer of the UNEP/AEWA Secretariat, UN Campus, Hermann-Ehlers-Str. 10, 53113 BONN, Germany

Tel.: +49 228 815 2415. Fax: + 49 228 815 2450. E-mail: sdereliev@unep.de. Website:

<http://www.unep-aewa.org>

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area (ACCOBAMS) / Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)

Ms Marie-Christine GRILLO COMPULSIONE, ACCOBAMS, Secrétaire Exécutive, Villa Girasole, 16 bd de Suisse, MC 98000 MONACO

Tel: +377.98.98.8010/2078. Fax - +377.98.98.42.08. E-mail - mcgrillo@accobams.net

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Bats in Europe (EUROBATS) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)

Mr Andreas STREIT, Executive Secretary, UNEP/EUROBATS, United Nations Campus, Platz der Vereinten Nationen 1, D-53113 BONN, Germany

Tel. +49 228 815 2420. Fax +49 228 815 2445. E-mail: astreit@eurobats.org. Website:

www.eurobats.org

**Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean specially protected areas / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Geneva / Genève)
Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA) – Tunis / Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)**

Mr Abderrahmen GANNOUN, Directeur du CAR/ASP, Boulevard du leader Yasser Arafat, BP 337, 1080 TUNIS Cedex, Tunisia

Tel : +216 71 206 851. Fax : +216 71 206 490. E-mail : gannoun.abderrahmen@rac-spa.org

International Union for the Conservation of Nature (IUCN)/ Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Mr Robert KENWARD, Vice-Chair of Sustainable Use and Livelihoods Specialist Group Specialist Group in Europe (SSC), c/o Stoborough Croft, Grange Road, Wareham, Dorset BH20 5AJ, United Kingdom

Tel : +44 1929 553759. Fax : +44 1929 553761. E-mail : reke@ceh.ac.uk

V. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

Alsace Nature

Mr Stéphane GIRAUD, Directeur d'Alsace Nature, 8 rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG, France.

Tel : +33 388 37 07 58. E-mail : directionregionale@alsacenature.org

BIOTICA Ecological Society

Mr Alexei ANDREEV, Chairman of Council, BIOTICA Ecological Society, Dimo, 17/4-22, CHISINAU MD-2068, Republic of Moldova

Tel: [+373 22 498837](tel:+37322498837), 434726. Fax: [+373 22 495625](tel:+37322495625). E-mail : andreev.biotica@gmail.com

BirdLife International / BirdLife International

Mr Willem VAN DEN BOSSCHE, BirdLife Europe – European Nature Conservation officer, Avenue de la toison d'or 67 | 1060 BRUSSELS, Belgium

Tel: +32(0)2 541 07 82. E-mail: willem.vandenbossche@birdlife.org

RSPB/BirdLife International

Mr David HOCOM, Head of Species Policy/Acting Head, Investigations, RSPB/BirdLife International, The Lodge, SANDY Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.

Tel: +44 1767 680551. Fax: + 44 1767 68279. E-mail: David.hoccom@rspb.org.uk

BirdLife Bulgaria

Ms Irina Nikolaeva MATEEVA, EU Policy Officer, BSPB\BirdLife Bulgaria, Yavorov Complex bl è1, ent.4, ap 1, 1111 SOFIA, Bulgaria

Tel: +359 878 599360. E-mail: irina.kostadinova@bspb.org

MBCC Migratory Birds Conservation in Cyprus and co-operate of Bird Life Cyprus

Ms Edith LOOSLI, MBCC Migratory Birds Conservation, International Monitoring Organisation, Schorenstr 33, CH-3645 GWATT (THUN), Switzerland;

Tel: +41 33 336 30 45. E-mail: flora.ch@gmx.net

Eurogroup for Animals

Ms Staci McLENNAN, Policy Officer Wildlife | Eurogroup for Animals, Rue des Patriotes 6, B-1000 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 2 740 08 20. Fax : +32 2 740 08 29. E-mail : s.mclennan@eurogroupforanimals.org .
website: <http://www.eurogroupforanimals.org>.

European Topic Centre on Biological Diversity / Centre Thematique Europeen sur la Diversite Biologique

Ms Dominique RICHARD, Directrice/ Manager, Museum national d'Histoire naturelle, 57 rue Cuvier, FR- 75231 PARIS Cedex 05, France.

Tel: +33 140 79 38 70. Fax: +33 140 79 38 67. E-mail: drichard@mnhn.fr. Site web: <http://bd.eionet.europa.eu/>

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)

Mr Johan SVALBY, Legal Advisor, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 2 732 6900. Fax: +32 2 732 7072. E-mail: johan.svalby@face.eu. Website: www.face.eu

France Nature Environnement (FNE)

M. Marc GOUX, France Nature Environnement, 8 Rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG, France

Tel : +33 388 32 91 14. Fax: +33 388 22 41 74 E-mail: nature@fne.asso.fr

Mr Bruno ULRICH, France Nature Environnement, 8 Rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG, France

Tel : +33 388 32 91 14. Fax: +33 388 22 41 74 E-mail: nature@fne.asso.fr

Mr Patrice MALAVAUUX, France Nature Environnement, 8 Rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG, France

Tel : +33 388 32 91 14. Fax: +33 388 22 41 74 E-mail: nature@fne.asso.fr

Il Nibbio – Antonio Bana’s Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l’environnement

Mr Ferdinando RANZANICI, Nature Manager, FEIN Fondazione Europea Il Nibbio, Via Perego, 22060 AROSIO (CO), Italy.

Tel : +39 031 762162. E-mail : fein@nibbio.org or ferdinando.ranzanici@tin.it. Site : <http://www.nibbio.org>

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauvaer les tortues marines (MEDASSET)

Ms Therese (Lily) VENIZELOS, President, 3 Merlin St., 106 72 ATHENS, Greece. [c/o 24 Park Towers, 2 Brick Str., W14 7DF, LONDON, United Kingdom.]

Tel/Fax: +30 210 361 3572. E-mail: lilyvenizelos@medasset.org or medasset@medasset.gr .

Ms Anna STAMATIOU, Company Secretary, Partenonos 32, Makrygianni, 11742 ATHENS, Greece.

Tel.: + 30 210 9247816. E-mail: anna@stamatiou.net

OCEANA

Mr Nicolas FOURNIER, EU Policy Advisor, OCEANA | Protecting the World's Oceans, 39 Rue Montoyer - 7th Floor, B-1000 BRUSSELS, Belgium

Tel : +32 2 513 22 42. Fax : +32 2 513 22 46. E-mail: nfournier@oceana.org. Website: www.oceana.org

Pro Natura – Friends of the Earth Europe

Mr Friedrich WULF, Head, International Biodiversity Policy, Pro Natura - Friends of the Earth Switzerland, Dornacherstr. 192, Postfach, CH-4018 BASEL, Switzerland.

Tel : +41 61 317 92 42. Fax: +41 61 317 92 66. E-mail : friedrich.wulf@pronatura.ch. Website: www.pronatura.ch

Ms Mirjam BALLMER, Projektleiterin Naturschutzpolitik, Abt. Politik und Internationales, Pro Natura, Postfach, 4018 BASEL, Switzerland [Paketadresse: Dornacherstrasse 192, 4053 BASEL, Switzerland].

Tel : +41 61 317 92 08. E-mail: Mirjam.Ballmer@pronatura.ch

Sauvegarde Faune Sauvage (France-Alsace et Est de la France)

Mr Jean-Paul BURGET, Président, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: faune-sauvage68@orange.fr

Mme BURGET, Président, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: faune-sauvage68@orange.fr

Ms Nahtalie CASPAR, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: faune-sauvage68@orange.fr

[Apologised for absence / Excusée]

National Society for Nature Protection (SNPN) / Société nationale de protection de la nature et d'acclimatation de France (SNPN)

Mr Jean UNTERMAIER, Président de la SNPN, 9 rue de Cels 75014 PARIS, France.

Tel : +33 608 98 24 02. E-mail : ide@univ-lyon3.fr

Societas Europaea Herpetologica (SEH)

Mr Keith CORBETT, 6 Lysaght Place, Welcome Bay, TAURANGA, Bay of Plenty, 3112, New Zealand.

Tel: +64 7 544 2490. E-mail: The2Corbett@xtra.co.nz

Mr Anton STUMPEL, RAVON; Reptile, Amphibian and Fish Conservation Netherlands, Postbus 1413, 6501 BK NIJMEGEN, The Netherlands

Tel: +31-24-7410610. E-mail: a.stumpel@ravon.nl

Mr Jean-Pierre VACHER, SHF; 10 rue du Vieil Hopital, 67000 STRASBOURG, France.

Tel : +33 3 8875 1006. E-mail: JPVacher@gmail.com

Mr Ronald ZOLLINGER, RAVON; Postbus 1413, 6501 BK NIJMEGEN, The Netherlands.

Tel: +31 6 295 17389. E-mail: R.Zollinger@ravon.nl

Study, Research and Conservation Centre for the Environment in Alsace / Centre d'Études, de Recherches et de Protection de l'Environnement en Alsace (CERPEA)

Mr Gérard BAUMGART, Président du CERPEA, 12, Rue de Touraine, F-67100 STRASBOURG, France.

Tel : +33 388 39 42 74. Fax : +33 388 39 42 74. E-mail : gerard.baumgart@free.fr

Terra Cypria (Cyprus Conservation Foundation)

Ms Artemis YIORDAMLI, Executive Director, Terra Cypria, the Cyprus Conservation Foundation, P.O.Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus

Tel: +357 25 358632. Fax: +357 25 352657. E-mail : director@terracypria.org

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, Director, Terra Cypria, the Cyprus Conservation Foundation, P.O.Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus

Tel: +357 25 369475. Fax: +357 25 352657. E-mail : director@terracypria.org

VI. CHAIRS OF GROUPS OF EXPERTS / PRESIDENTS DE GROUPES D'EXPERTS

Mr Richard PODLOUCKY, Heisterkamp 17, 30916 ISERNHAGEN, Germany
Tel. +49 5139 87630. E-mail: richard.podloucky@gmx.de or richard.podloucky@nlwkn-h.niedersachsen.de

Mr Jacques STEIN, SPW-DEMNA-DNE, Rue des Genêts, 2, B- 6800 LIBRAMONT / Belgique
E-mail : jacques.stein@gmail.com

VII. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Kristijan ČIVIĆ, Project Manager, ECNC-European Centre for Nature Conservation, Reitseplein 3, 5037 AA TILBURG, The Netherlands.
Tel : +31 13 5944 944. Fax : +31 13 5944 945. E-mail : civic@ecnc.org. website: www.ecnc.org

Mr Vernon HEYWOOD, Emeritus Professor, University of Reading, Centre for Plant Diversity & Systematics, School of Biological Sciences, Whiteknights, READING RG6 6AS, United Kingdom.
Tel: +44 618 978 0185. E-mail: vhheywood@reading.ac.uk or vhheywood@btinternet.com

Mr Hervé LETHIER, EMC2I, Le belvédère, Chemin de l'observatoire, 1264 St CERGUE, Suisse.
Tel : +41 (22) 360 12 34. E-mail : herve.lethier@wanadoo.fr

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.
Tel : +32 11 60 42 34. Fax : +32 11 60 24 59. E-mail : marc.roekaerts@eureko.be

Mr Riccardo SCALERA, Independent Consultant, Vigerslevvej 30, 2.tv, 2500 VALBY (Copenhagen), Denmark.
Tel: +45 36300068. E-mail: Scalera.Riccardo@gmail.com

VIII. SIDE-EVENTS

Mr Maarten H.C.G. STEEGHS, Coordinating Senior Inspector Nature, Netherlands Food and Consumer Product Safety Authority, Agriculture and Nature Division, P.O. Box 43006, 3540 AA UTRECHT, The Netherlands.
Tel: mobile: +31 6 51247121. E-mail: m.h.c.g.steeghs@minlnv.nl

IX. INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.
Tel: +33 1 40 50 04 22. Fax: +33 1 40 50 80 84. E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Ms Starr PIROT, Chemin des Toches, 1261 LONGIROD, Suisse
Tel : +41 22 368 20 67. E-mail: s.pirot@aiic.net

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.
Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

X. COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs / Direction générale des Droits de l'homme et des Affaires juridiques

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 BRUXELLES, Belgique
Tel : +32 2 542 67 97. Fax : +32 2 542 70 09. E-mail: philippe.wery@just.fgov.be

Council of Europe INGO Conference

Ms Edith WENGER, Bureau Européen de l'Environnement, représentante près le Conseil de l'Europe,
7 rue de Cronenbourg à 67300 SCHILTIGHEIM

Tel/fax.: +33 388 62 13 72. E-mail : elwenger@free.fr

Directorate of Democratic Governance, Culture and Diversity / Direction de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Ms Claudia LUCIANI, Director of Democratic Governance, Culture and Diversity / Directeur de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité DGII,

Tel. +33 3 88 41 21 49. E-mail : claudia.luciani@coe.int

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Biodiversity Unit / Chef de l'Unité de la Biodiversité, Directorate of Democratic Governance, Culture and Diversity / Direction de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité DGII

Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité

Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : ivana.dalessandro@coe.int

Ms Iva OBRETENOVA, Administrator / Administrateur, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité

Tel : +33 3 90 21 58 81. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : iva.obretenova@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Ms Marie-Laure LAMBOUR, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité

Tel : +33 3 88 41 35 64 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : marie-laure.lambour@coe.int

Mr Olivier YAMBO, Trainee / Stagiaire, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 35 27. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : olivier.yambo@coe.int

Annexe 2**ORDRE DU JOUR****PARTIE I – OUVERTURE**

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat**

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN OEUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

- 3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la Convention**
- 3.3 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante (Suisse)
- 3.4 Rapports biennaux 2005-2006, 2007-2008, 2009-2010 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2005-2008

PARTIE III – SUJETS INSTITUTIONNELS

- 4. Demande d'amendement de l'article 22 de la Convention de Berne par la Suisse**

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

- 5. Suivi des espèces et des habitats**
- 5.1 Groupe d'experts restreint sur les Espèces exotiques envahissantes
 - a. Codes de conduite et projets de recommandations
 - b. Suivi de la stratégie européenne pour l'éradication de l'Erismature à tête rousse (en marge)
- 5.2 Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique – Projets de recommandations et lignes directrices
- 5.3 Groupe d'experts sur les Grands carnivores – Projets de recommandations
- 5.4 Conservation des Oiseaux
 - a. Etat d'avancement de la préparation de la réunion du Groupe d'experts sur les Oiseaux
 - b. 2^e Conférence sur la mise à mort illégale des oiseaux
- 5.5 Conservation des Champignons – Projet de Charte européenne sur la cueillette des Champignons et la Biodiversité et projet de recommandation
- 5.6 Habitats
 - a. Groupe d'experts sur les Zones protégées et les Réseaux écologiques: rapport sur l'état d'avancement et projet de résolution
 - b. Mise en œuvre des réseaux écologiques: état d'avancement sur l'établissement du Réseau Emeraude
 - c. Diplôme européen des espaces protégés – Résolutions adoptées sur le renouvellement du Diplôme européenne des espaces protégés

PARTIE V – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. Sites spécifiques et populations

6.1 Dossiers ouverts

- Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (Delta du Danube)
- Chypre: péninsule d'Akamas
- Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica
- France: habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace
- Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)

6.2 Dossier éventuel

- France: protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace
- Grèce : menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias
- Turquie : menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)
- France/Suisse : menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse)
- Installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)

6.3 Suivi de recommandations antérieures

- Recommandation n° 119 (2006) sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe
- Recommandation n° 128 (2007) sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité
- Recommandation n° 141 (2009) sur les plantes exotiques potentiellement envahissantes cultivées pour la production de biocarburants
- Recommandation n° 151 (2010) concernant la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France
- Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7. Développement stratégique de la Convention

- 7.1 Améliorer le système des plaintes en proposant une médiation
- 7.2 Mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB pour la Biodiversité: fixation des priorités pour la Convention de Berne
 - (En marge) Renforcement des synergies entre les Accords multilatéraux sur l'Environnement: le système de rapports de la famille de la CMS (à confirmer)
- 7.3 Financement de la Convention de Berne
- 7.4 Projet de Programme d'activités pour 2013
- 7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 33^e réunion

PARTIE VII – AUTRES POINTS

- 8. Elections du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) et des membres du Bureau**
- 9. Date et lieu de la 33^e réunion**
- 10. Adoption des principales décisions de la réunion**
- 11. Questions diverses (points pour information seulement)**

Annexe 3



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 158 (2012) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2012, sur les transferts visant à sauvegarder certaines espèces face à l'évolution du climat

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Conscients que la conservation des habitats naturels est l'un des éléments essentiels de la protection et de la préservation de la flore et de la faune sauvages;

Rappelant que l'article 2 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des exigences économiques;

Rappelant que par l'article 3 de la Convention, les Parties s'engagent à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leur politique d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution;

Rappelant que l'article 4 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune ainsi que les habitats naturels menacés de disparition; et d'accorder une attention particulière à la protection des zones importantes pour les espèces migratrices;

Reconnaissant que le changement climatique nuit à la diversité biologique sur le territoire couvert par la Convention, y compris des espèces, des habitats et des zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Emerald;

Reconnaissant la nécessité d'adapter le travail de sauvegarde aux défis du changement climatique afin d'en atténuer les effets sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la Convention;

Notant le caractère de plus en plus interventionniste des actions de sauvegarde, qui s'efforcent de gérer de façon proactive la diversité biologique partout où elle se trouve, notamment dans le contexte du changement climatique;

Saluant les progrès de la science qui ont permis une augmentation du nombre de réintroductions animales et végétales complètement évaluées et planifiées, et soigneusement mises en œuvre et contrôlées, tout en comprenant mieux les principes scientifiques et les questions éthiques et pratiques sous-jacents aux réintroductions réussies;

Notant également que la colonisation assistée devrait être de plus en plus utilisée à l'avenir pour préserver la diversité biologique, mais que cette méthode reste peu éprouvée;

Soulignant que toute introduction d'une espèce (à l'extérieur de son aire de répartition originelle) aux fins de la sauvegarde engendre des risques additionnels, comme l'attestent les diverses espèces implantées en dehors de leur aire de répartition d'origine qui sont devenues envahissantes, avec souvent des conséquences catastrophiques pour la diversité biologique indigène, les services des

écosystèmes, les moyens de subsistance des populations humaines, la santé et les intérêts économiques;

Conscients que les solutions de gestion inspirées des précédents historiques risquent de ne pas toujours être adaptées aux besoins futurs de la conservation de la diversité biologique, en raison notamment du manque de certitudes sur les relations écologiques, de l'incapacité à prédire les résultats écologiques et de la complexité croissante des changements mondiaux;

Rappelant la Décision X/33 de la Conférence des Parties à la CDB sur la biodiversité et le changement climatique qui invite les Parties et les autres gouvernements, reconnaissant que dans le contexte du changement climatique l'adaptation naturelle sera difficile et que les mesures de sauvegarde *in situ* sont plus efficaces, à *examiner également des mesures ex situ telles que le déplacement, la migration assistée et l'élevage en captivité, entre autres, qui contribueraient au maintien de la capacité d'adaptation et protégeraient la survie des espèces à risque, en tenant compte de l'approche par précaution, tout en évitant les conséquences écologiques non intentionnelles, par exemple la propagation d'espèces exotiques envahissantes;*

Rappelant la stratégie de l'UE à l'horizon 2020 intitulée « La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel », et notamment son objectif 5 qui appelle à contrôler plus strictement les espèces exotiques envahissantes;

Rappelant les « Lignes directrices de l'AEWA pour le transfert d'oiseaux d'eau aux fins de la conservation, qui s'inscrivent en complément des Lignes directrices de l'UICN », prenant note de la Résolution 5.13 de la Réunion des Parties à l'AEWA relative aux mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau, et en particulier les orientations présentées en annexe, relatives à l'adaptation au changement climatique à l'heure d'envisager des transferts d'espèces et une conservation ex-situ;

Rappelant également les Lignes directrices de l'ACCOBAMS pour le lâcher de cétacés captifs dans la nature;

Rappelant ses Recommandations n° 122 (2006) du Comité permanent sur la conservation de la diversité biologique dans le cadre du changement climatique, et n° 135 (2008) et 143 (2009) sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité;

Rappelant également la Recommandation n° 142 (2009) du Comité permanent, qui recommande aux Parties, et prie les Observateurs à la Convention, d'interpréter le terme « espèces exotiques » aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour qu'il ne couvre pas les espèces indigènes qui étendent leur aire de répartition de façon naturelle en réponse au changement climatique;

Saluant la Décision XI/21 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les Autres questions relatives à la diversité biologique et au changement climatique;

Saluant le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs destinés au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui suggère des indicateurs qui pourraient servir à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des 20 Objectifs d'Aichi, présentés en annexe à la Décision XI/3 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, sur le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et notamment les indicateurs opérationnels concernant les objectifs 9 et 10 ;

Saluant la Résolution 10.19 de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices, relative à la protection des espèces migratrices face au changement climatique, qui prie instamment les Parties et le Conseil scientifique, et prie les parties concernées par la sauvegarde et les organisations pertinentes, d'envisager des mesures de conservation *ex situ* et de colonisation assistée, y compris des transferts, le cas échéant, pour les espèces migratrices les plus gravement menacées par le changement climatique;

Saluant le rapport "An analysis of the implementation of recommendations made by the Group of Experts on Biodiversity and Climate Change (2006-2010)" (analyse de la mise en œuvre des

recommandations du Groupe d'experts de la biodiversité et du changement climatique), du Professeur Brian Huntley [doc T-PVS/Inf (2012) 11];

Saluant et tenant compte, quant à la mise en œuvre de la présente Recommandation, des lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde, élaborées en 2012 par les Groupes de spécialistes des réintroductions et des espèces envahissantes de la CSE de l'UICN;

Notant les définitions utilisées dans les lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde, et notamment:

Transfert aux fins de la sauvegarde: le déplacement, par l'homme, d'organismes vivants (applicable à des spécimens de n'importe quel taxon) d'un site pour les relâcher dans un autre, quand l'objectif premier est de contribuer à la sauvegarde; cette notion recouvre:

1. la restauration de populations: tout transfert aux fins de la sauvegarde vers des sites internes à l'aire de répartition originelle. Elle comprend deux activités:

- le renforcement: le déplacement intentionnel d'un organisme pour le relâcher dans une population existante de ses congénères;
- la réintroduction: le déplacement intentionnel d'un organisme pour le relâcher dans un site de son aire de répartition originelle dont il a disparu.

2. l'introduction aux fins de la sauvegarde: le déplacement intentionnel d'un organisme pour le relâcher dans un site extérieur à son aire de répartition originelle. L'on distingue deux types d'introductions aux fins de la sauvegarde:

- la colonisation assistée: le déplacement intentionnel d'un organisme pour le relâcher dans un site extérieur à son aire de répartition originelle pour empêcher l'extinction d'une population, voire de toutes, de l'espèce visée;
- le remplacement écologique: le déplacement intentionnel d'un organisme pour le relâcher dans un site extérieur à son aire de répartition originelle afin de jouer un rôle écologique spécifique.

Recommande aux Parties contractantes à la Convention et prie les Etats observateurs:

1. d'entreprendre uniquement les transferts aux fins de la sauvegarde s'ils visent à produire un bienfait démontrable pour la conservation du point de vue de la viabilité d'une espèce ou de son rôle écologique. Un transfert doit donc être justifié par l'élaboration d'objectifs clairs, d'un plan de gestion à long terme ou permanent, l'identification et l'évaluation des risques et la définition de mesures de performance claires;

2. d'envisager des alternatives avant de lancer un transfert aux fins de la sauvegarde. Cela implique, plus particulièrement, de s'assurer (notamment sur la base de faits validés par les pairs et, si l'on ne dispose pas de tels éléments, en s'appuyant sur les meilleures données d'experts disponibles) que les solutions alternatives ne sont pas plus appropriées, en examinant notamment les possibilités suivantes:

- a. l'augmentation de l'habitat disponible (solutions territoriales);
- b. la gestion de l'espèce ou de son milieu (solutions orientées sur les espèces);
- c. les solutions sociales ou indirectes, isolées ou combinées avec les possibilités ci-dessus (par exemple la restauration des habitats et l'atténuation des pressions);
- d. l'inaction, qui risque parfois moins de provoquer une extinction que les solutions alternatives.

3. d'évaluer soigneusement, au préalable, tout l'éventail des risques possibles à la fois pendant un transfert et par la suite, y compris tout impact transfrontalier, quand les organismes auront été relâchés, en tenant compte du fait qu'un transfert peut toujours échouer et/ou qu'il peut provoquer des dommages imprévus;

4. d'appliquer une analyse des risques proportionnels aux conclusions de l'étude de faisabilité avant de procéder (ou non) à un transfert. Recourir, dans la mesure du possible, à des méthodes systématiques de prise de décisions sur la base des meilleurs éléments disponibles. Par principe, si l'on ne dispose pas d'informations suffisantes pour s'assurer qu'un transfert vers un site extérieur à l'aire de répartition originelle ne présente qu'un risque minime, le Principe de Précaution doit prévaloir et il convient de renoncer à ce transfert;
5. de tenir tout particulièrement compte des risques écologiques, y compris de celui de la propagation des gènes, dans toute analyse de risque;
6. de classer, le cas échéant, par ordre de priorité les espèces les populations transférées, en se fondant sur des critères tels que leur rôle écologique, leur spécificité dans l'évolution ou leur caractère exceptionnel, leur rôle d'espèce phare, leur statut d'espèce menacée ou leur utilité potentielle pour assurer un remplacement écologique; suite à l'extinction de certaines espèces, la transformation de l'écosystème peut révéler un besoin de rétablir les fonctions écologiques jadis assurées par les espèces disparues, et il serait alors justifié d'envisager un remplacement écologique;
7. de respecter, quand ils procèdent à des transferts, les lignes directrices révisées de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde, élaborées par les Groupes de spécialistes des réintroductions et des espèces envahissantes de la CSE de l'UICN;
8. d'informer le Comité permanent des mesures prises pour mettre en œuvre cette recommandation.

Annexe 4



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 159 (2012) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2012, relative à une mise en œuvre efficace des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Conscient de ce que la conservation des habitats naturels est l'un des éléments essentiels de la protection et de la préservation de la flore et de la faune sauvages;

Rappelant que l'article 2 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des exigences économiques;

Rappelant que par l'article 3 de la Convention, les Parties s'engagent à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leur politique d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution;

Rappelant que l'article 4 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune ainsi que les habitats naturels menacés de disparition; et d'accorder une attention particulière à la protection des zones importantes pour les espèces migratrices;

Reconnaissant que le changement climatique affecte la diversité biologique sur le territoire couvert par la Convention, y compris des espèces, des habitats et des zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Emerald;

Reconnaissant la nécessité d'adapter le travail de sauvegarde aux défis du changement climatique afin d'en atténuer les impacts sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la Convention;

Conscient que l'atténuation du changement climatique joue un rôle essentiel dans la réduction des impacts de ce changement sur la biodiversité et du besoin de mesures d'adaptation supplémentaires;

Rappelant la Décision X/33 de la Conférence des Parties à la CDB intitulée: "Examen approfondi du travail sur la biodiversité et les changements climatiques" et les orientations qu'elle énonce;

Reconnaissant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, et en particulier son objectif stratégique en faveur d'une économie plus résistante au changement climatique et sobre en carbone;

Rappelant ses Recommandations suivantes: n° 122 (2006) sur la conservation de la diversité biologique dans le cadre du changement; n° 135 (2008) et n° 143 (2009) relatives aux impacts du changement climatique sur la biodiversité; n° 145 (2010) relative aux lignes directrices destinées aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les régions montagneuses; n° 146 (2010) relative à des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les îles européennes, n° 147 (2010) relative à des orientations pour les Parties sur les feux de

végétation, la biodiversité et le changement climatique; et n° 152 (2011) sur la biodiversité marine et le changement climatique;

Saluant et gardant à l'esprit les conclusions de l'étude de suivi présentée dans le rapport "*An analysis of the implementation of recommendations made by the Group of Experts on Biodiversity and Climate Change (2006-2010)*" (analyse de la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts de la biodiversité et du changement climatique), du Professeur Brian Huntley [doc T-PVS/Inf (2012) 11];

Saluant la Résolution 10.19 de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices, relative à la protection des espèces migratrices face au changement climatique et la Résolution 5.13 de la Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie relative aux mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau;

Saluant la Décision XI/21 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les Autres questions relatives à la diversité biologique et au changement climatique;

Saluant la Décision XI/3 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ;

Constatant que la plupart des Parties ont déjà reconnu la nécessité d'agir en faveur de la sauvegarde de la diversité biologique face au changement climatique;

Constatant que de nombreuses Parties annoncent certes des mesures relatives à l'élaboration de politiques, de stratégies ou de textes législatifs spécifiquement conçus en faveur de la protection de la diversité biologique face aux changements climatiques ;

Saluant tout particulièrement les nombreux excellents exemples de bonnes pratiques identifiés, et notamment ceux où une prise en compte transsectorielle des impératifs de sauvegarde la biodiversité est déjà réalisée, où des solutions gagnant-gagnant ont été adoptées pour l'adaptation et/ou l'atténuation, où la mise en place de réseaux écologiques a déjà progressé, où la nécessité d'intégrer les actions nationales dans leur contexte international a été reconnue, où des évaluations systématiques de la vulnérabilité des espèces face aux changements climatiques ont été réalisées en s'appuyant sur les modèles de répartition des espèces, et où une vision nationale inspire une série d'actions cohérentes à la fois pour limiter le changement climatique et pour en atténuer les impacts inévitables;

Concerné par les lacunes constatées en rapport avec les mesures spécifiques et pratiques les plus directement liées à l'atténuation des conséquences négatives du changement climatique sur la diversité biologique, et en particulier sur les espèces et les écosystèmes déjà menacés par d'autres facteurs;

Rappelant à quel point il est souhaitable et profitable d'adopter les méthodes de la gestion adaptative;

Soulignant qu'il est pratiquement certain que bon nombre des actions recommandées peuvent être menées par les Parties dans le cadre de leurs lois existantes de protection de l'environnement;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention et prie les Etats observateurs:

1. d'assurer d'urgence l'application des mesures pratiques de sauvegarde recommandées par le Groupe d'experts et d'encourager les instances nationales appropriées qui sont impliquées dans la conservation de la nature à les adopter et à les utiliser, dans la mesure des moyens disponibles; une action prioritaire devrait plus particulièrement concerner la mise en œuvre de pratiques et de stratégies de gestion adaptative, la mise en valeur la capacité d'adaptation des espèces vulnérables (rares/endémiques/menacées), l'atténuation des pressions et menaces sur les espèces et les habitats les plus vulnérables au changement climatique et la mise en œuvre du suivi, *inter alia*, des tendances des populations d'espèces, du comportement de ces espèces, y compris de la phénologie, et des impacts du changement climatique sur les zones critiques ;
2. de prendre des dispositions supplémentaires nécessaires au développement des réseaux écologiques pour mettre en avant et promouvoir la perméabilité des paysages en général et à l'amélioration de leurs réseaux de zones protégées, le cas échéant, par l'extension des sites existants, par le classement de nouveaux espaces protégés et par la mise en place de zones tampon, en veillant à ce qu'elles bénéficient d'une gestion durable et adaptée;

3. d'adopter une perspective à suffisamment long terme, et de considérer la possibilité d'utiliser des méthodes de gestion adaptative, dans la formulation des plans et des stratégies de gestion des espaces protégés;
4. d'adopter, le cas échéant, une approche globale à l'heure de formuler des stratégies et des projets de réseaux écologiques ou d'espaces protégés et d'élaborer des plans de sauvegarde ou de rétablissement pour des espèces spécifiques. D'encourager en particulier l'adoption généralisée des bonnes pratiques décrites, notamment par la Suisse et par l'Ukraine, dans la prise en compte de leur contexte international dans la planification de réseaux écologiques et dans le développement de réseaux écologiques et de zones protégées en collaboration avec leurs voisins;
5. d'adopter des mesures encourageant l'intégration transsectorielle des impératifs de sauvegarde de la biodiversité et leur prise en compte dans la formulation de mesures ou de stratégies dans les autres secteurs concernés tout en informant également les décideurs politiques des diverses Parties des possibilités de solutions gagnant/gagnant, notamment grâce à l'élaboration et à l'utilisation d'approches écosystémiques, et de mesures d'atténuation quand ils élaborent des stratégies d'adaptation au changement climatique pour leur secteur;
6. d'entreprendre, quand elles envisagent des mesures de sauvegarde de la diversité biologique et en utilisant les mécanismes existants, des transferts de connaissance pour sensibiliser d'autres parties prenantes et le grand public aux défis et aux opportunités qu'implique le changement climatique ainsi qu'aux possibilités de solutions gagnant/gagnant;
7. de tenir compte du risque de feux de végétation, potentiellement accru du fait du changement climatique, et d'intégrer selon les besoins, la prise en compte de mesures d'atténuation de ce risque dans les plans de gestion des espaces protégés;
8. d'adopter la bonne pratique identifiée au Royaume-Uni qui consiste à mettre en œuvre des mesures d'évaluation des introductions en estimant l'impact, sur le potentiel envahissant des espèces, des changements climatiques attendus en vertu des projections;

Recommande en plus au Groupe d'experts de la biodiversité et du changement climatique de la Convention de Berne:

1. de prendre toutes les mesures nécessaires pour que toutes les Parties reconnaissent pleinement l'importance du problème du changement climatique pour la diversité biologique et comprennent le rôle de la diversité biologique dans l'adaptation à ces changements et l'atténuation de leurs effets;
2. de promouvoir chez les Parties contractantes une prise de conscience des exemples de bonnes pratiques qui ont été identifiés et de les exhorter les mettre en œuvre;
3. de veiller à ce que les personnes chargées d'élaborer les rapports que les Parties soumettent au Groupe d'experts disposent d'informations complètes sur les activités pertinentes, comme les exercices de suivi réalisés dans leur pays, afin d'éviter les exercices laborieux d'identification de lacunes dans les activités de ces Parties ou de nouvelles mesures prioritaires pour celles-ci;
4. d'évaluer le potentiel des espèces introduites déjà présentes sur le territoire national des Parties contractantes de devenir envahissantes dans le contexte des conditions climatiques de demain, en étroite collaboration avec le Groupe d'experts sur les Espèces exotiques envahissantes et en exploitant, selon les besoins, les informations et les méthodologies préparées par d'autres organisations;
5. d'informer le Comité permanent des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette recommandation.

Annexe 5

Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 160 (2012) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2012,
relative au Code européen de conduite à l'intention des jardins botaniques sur les
espèces exotiques envahissantes**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe, conformément à l'article 14 de la convention,

Eu égard à l'objectif de la convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables ;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes ;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte et les lignes directrices de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie ;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes ;

Rappelant sa Recommandation n° 134 (2008) relative au Code européen de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes ;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 grands objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE): "D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces";

Rappelant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne, et notamment son Objectif 5 qui invite les Etats membres à combattre les EEE afin que « d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès seront répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces seront endiguées ou éradiquées et les voies d'accès seront contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Rappelant la Recommandation ICPM-7/2005 de la Commission internationale des mesures phytosanitaires, dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux;

Constatant l'importance de coopérer avec les jardins botaniques et les arboretums afin de prévenir l'introduction et la dissémination de nouvelles espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la Convention;

Se rapportant au Code européen de conduite sur les espèces exotiques envahissantes à l'intention des jardins botaniques [document T-PVS/Inf (2012) 1] ;

Recommande que les Parties contractantes:

1. élaborent des codes de conduite nationaux sur les espèces exotiques envahissantes à l'intention des jardins botaniques en tenant compte du Code européen de conduite susmentionné;
2. collaborent selon les besoins avec les jardins botaniques et les arboretums dans la mise en œuvre et la diffusion des bonnes pratiques et des codes de conduite destinés à prévenir la libération et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes;
3. consultent, dans la mesure des possibilités, les jardins botaniques et les arboretums pour l'identification des espèces exotiques envahissantes prioritaires et pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures obligatoires de lutte contre les espèces exotiques envahissantes prioritaires;
4. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour mettre en œuvre cette recommandation ;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer suivant les besoins.

Annexe 6

Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 161 (2012) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2012,
relative au Code européen de conduite à l'intention des jardins zoologiques et *aquaria*
sur les espèces exotiques envahissantes**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe, conformément à l'article 14 de la convention,

Eu égard à l'objectif de la convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables ;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes ;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte et les lignes directrices de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie ;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes ;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 grands objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE): "D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces";

Rappelant les conclusions de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques (2011) chargée d'examiner les risques liés à l'introduction d'espèces exotiques utilisées comme animaux familiers ou occupants d'aquariums et de terrariums, comme appâts vivants et comme aliments vivants, organisée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;

Notant les conclusions de la 11^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et notamment sa Décision XI/28 sur les *Espèces exotiques envahissantes: méthodes et moyens de pallier les lacunes des normes internationales relatives aux espèces exotiques utilisées comme animaux familiers ou occupants d'aquariums et de terrariums, comme appâts vivants et comme aliments vivants*;

Rappelant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne, et notamment son Objectif 5 qui invite les Etats membres à combattre les EEE afin que « d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès seront répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces seront endiguées ou éradiquées et les voies d'accès seront contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Constatant l'importance de coopérer avec les jardins zoologiques et les aquariums afin de prévenir l'introduction et la dissémination de nouvelles espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la Convention;

Se rapportant au Code européen de conduite à l'intention des jardins zoologiques et *aquaria* sur les espèces exotiques envahissantes [document T-PVS/Inf (2011) 26 rév] ;

Recommande que les Parties contractantes:

1. élaborent des codes de conduite nationaux sur les espèces exotiques envahissantes à l'intention des jardins zoologiques et *aquaria* en tenant compte du Code européen de conduite susmentionné;
2. collaborent avec les jardins zoologiques et les *aquaria* pour concevoir et aider à propager de bonnes pratiques et des codes de conduite visant à prévenir la dissémination et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;
3. consultent, dans la mesure des possibilités, les jardins zoologiques et les aquariums pour l'identification des espèces exotiques envahissantes prioritaires et pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures obligatoires de lutte contre les espèces exotiques envahissantes prioritaires;
4. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour mettre en œuvre cette recommandation;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer suivant les besoins.

Annexe 7

Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 162 (2012) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2012, sur
la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures
spéciales de conservation**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Souhaitant promouvoir la coexistence de populations viables de grands carnivores avec un développement durable des zones rurales dans les régions appropriées ;

Conscient que la rédaction et la mise en œuvre des plans d'action pourraient se révéler utiles pour assurer la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe;

Rappelant sa Recommandation n° 115 (2005) sur la sauvegarde et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores, et gardant à l'esprit l'importance des populations centrales (sources) pour les migrations et la dissémination transfrontalières, ainsi que pour la viabilité des populations de grands carnivores dans les pays voisins, et rappelant en outre sa Recommandation n° 137 (2008) sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores;

Recommande :

1. L'Ours brun en Italie centrale

- que l'Italie mette en œuvre, sans tarder, le Plan d'action pour la conservation de l'Ours marsicain et encourage une coopération plus étroite entre les différents pouvoirs nationaux et régionaux concernés et celles du Parc national des Abruzzes.

2. Le loup en Italie

- que l'Italie poursuive ses efforts de lutte contre l'hybridation et élabore et mette en œuvre une stratégie de réduction progressive de la pollution génétique qui affecte le loup sur son territoire.

3. L'Ours brun dans les Balkans

- que la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro élaborent d'urgence des plans de gestion pour l'Ours brun en réalisant les études nécessaires et en s'appuyant sur le savoir-faire d'autres pays de la région pour intégrer leurs efforts de sauvegarde dans le contexte plus vaste de l'Europe du sud-est.

4. Le Lynx eurasien dans les Balkans

- que l'Albanie et l'« ex-République yougoslave de Macédoine » élaborent et mettent en œuvre de toute urgence des plans d'action pour la dernière population indigène du lynx dans la région, en s'inspirant selon les besoins de la stratégie de Conservation du lynx des Balkans en Albanie et dans l'« ex-République yougoslave de Macédoine »;

- que l'« ex-République yougoslave de Macédoine » procède à une étude d'impact sur l'environnement, pour la population du lynx, des barrages du Parc national de Mavrovo, un site

candidat au Réseau Emeraude, et qu'elle envisage l'abandon du projet si le barrage constitue une menace pour la population de lynx.

5. Les grands carnivores en Europe du sud-est

- que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et l'« ex-République yougoslave de Macédoine » étudient l'impact des nouvelles infrastructures de transports sur les grands carnivores, en instaurant des mesures correctives chaque fois qu'elles risquent d'induire un nouveau morcellement pouvant mettre en danger les populations de grands carnivores et, par conséquent, les menacer.

6. Les grands carnivores dans les Alpes orientales

- que l'Autriche et l'Italie adoptent et mettent en œuvre des mesures de sauvegarde plus strictes pour les grands carnivores des Alpes orientales, en remédiant à leur forte mortalité dans cette région, afin que la colonisation naturelle par le loup, le lynx et l'ours puisse se poursuivre dans les habitats favorables à ces espèces.

7. Le loup dans la péninsule Ibérique

- que l'Espagne mène d'urgence une étude sur le loup dans la Sierra Morena, et prenne toutes les mesures nécessaires pour empêcher le déclin et la disparition de cette population importante ;

- que le Portugal et l'Espagne mènent des études nationales sur le loup, en cartographiant les meutes pour l'ensemble de la péninsule Ibérique selon la méthode normalisée et convenue.

8. Les grands carnivores dans le Caucase

- que l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie appliquent sans tarder la Recommandation n° 148 (2010) sur la conservation des grands carnivores dans le Caucase, en veillant tout particulièrement à mener les études nécessaires, à améliorer les densités de population des herbivores, à consentir un effort pour former les experts nécessaires et à envisager, selon les besoins, le lancement d'un programme de surveillance pour le léopard;

- que l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie identifient, dans de nouveaux territoires, des espaces présentant des habitats propices aux grands carnivores et non encore colonisés par ceux-ci.

9. Les grands carnivores dans les Carpates

- que les Etats concernés renforcent la coopération, adoptent des méthodes de gestion à l'échelle des populations et améliorent, selon les besoins, leurs dispositifs de surveillance pour parfaire la gestion grâce à des outils d'évaluation plus performants et qu'ils coopèrent, selon les besoins, avec la Convention Alpine.

10. Les grands carnivores en République slovaque

- que la République slovaque poursuive ses efforts actuels de participation visant à conclure et à mettre en œuvre un plan national d'action pour l'Ours brun ; qu'elle envisage l'élaboration et l'application de plans d'action pour le lynx et pour le loup.

Annexe 8

Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 163 (2012) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2012, sur
la gestion de l'expansion de populations de grands carnivores en Europe**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Saluant l'expansion naturelle des populations de grands carnivores en Europe, ces espèces jouant un rôle écologique essentiel dans les milieux naturels et semi-naturels ;

Souhaitant promouvoir la coexistence de populations viables de grands carnivores avec un développement durable des zones rurales dans les régions appropriées ;

Constatant que les populations de grands carnivores qui s'étendent peuvent être impliquées dans tout un éventail de conflits sociaux, y compris liés à l'élevage, aux ressources en gibier et à d'autres intérêts humains, sans compter la peur qu'elles peuvent engendrer chez de nombreuses personnes, notamment dans les secteurs récemment colonisés par les grands carnivores;

Tenant compte du fait que la réussite de la gestion des grands carnivores dépend dans une large mesure de leur acceptation par les populations locales;

Rappelant ses Recommandations n° 115 (2005) sur la sauvegarde et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores, et n° 137 (2008) sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores ;

Recommande que les Parties contractantes à la Convention :

1. remédient au problème de l'expansion de populations de large carnivores, en veillant notamment :
 - à une amélioration de l'acceptation des grands carnivores et d'une compréhension de leurs habitudes par la société ;
 - à l'intégration de la sauvegarde des grands carnivores dans une perspective à long terme, qui tienne compte de leur aire de répartition au sens large;
 - à la conclusion des partenariats nécessaires avec les différents partenaires intéressés ;
 - à la promotion des méthodes et pratiques appropriées en vue d'atténuer ou d'éviter la prédation.

Dans ce contexte, salue l'expansion naturelle des populations de grands carnivores, surtout là où elle peut aider une population à retrouver un état de conservation satisfaisant et/ou améliorer sa variabilité génétique;

2. coopèrent selon les besoins aux mesures ci-dessus avec les autres Etats qui partagent les mêmes populations afin de mettre en œuvre la gestion à l'échelle des populations préconisée dans la Recommandation n° 115 (2005) ;

3. assurent, là où se pratique la chasse aux grands carnivores, une bonne surveillance de ces espèces et fixent des quotas de chasse qui tiennent compte de leur statut de sauvegarde, de la viabilité des populations présentes et de leur expansion naturelle.

Annexe 9



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Résolution n° 8 (2012) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2012, sur la désignation nationale des sites Emerald adoptés et sur la mise en œuvre de mesures de gestion, de suivi et d'information

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Considérant les articles 3 et 4 de la Convention ;

Eu égard à sa Résolution n° 1 (1989) concernant les dispositions relatives à la protection des habitats ;

Eu égard à sa Recommandation n° 16 (1989) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation ;

Eu égard à sa Résolution n° 3 (1996) concernant l'établissement d'un Réseau écologique paneuropéen ;

Rappelant sa Résolution n° 5 (1998) concernant le règlement sur le Réseau des Zones d'Intérêt spécial pour la Conservation (ZISC) ;

Gardant à l'esprit le Plan stratégique 2011-2020 de la CBD pour la biodiversité, comportant les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier l'Objectif 11 visant la conservation de 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et de 10% des zones marines et côtières et l'Objectif 12 qui vise à éviter l'extinction d'espèces menacées connues et à améliorer ou à maintenir leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin;

Gardant à l'esprit la Décision XI/24 de la Conférence des Parties à la CDB sur les espaces protégés et prenant note de la Résolution 5.40 de l'UICN sur l'adoption et l'application uniforme des lignes directrices pour la gestion des aires protégées;

Rappelant le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011-2020) [document T-PVS/PA (2010)8] par lequel les Parties contractantes et les Etats observateurs de la Convention de Berne s'engagent à achever le processus de mise en place du Réseau Emerald à l'horizon 2020 ;

Exprimant sa satisfaction au regard des efforts considérables et des travaux en cours déployés par les Parties contractantes et les Etats observateurs pour la mise en œuvre du Réseau Emerald sur leurs territoires ;

Reconnaissant le travail accompli par l'Union européenne et ses Etats membres dans la mise en place du réseau Natura 2000 et leurs efforts actuels pour améliorer la gestion du réseau et permettre à ses espèces et habitats menacés de retrouver un statut de sauvegarde favorable ;

Rappelant que l'article 2c de la Résolution n° 1 (1989) qui définit la «conservation» comme le «*maintien et, lorsque cela s'avère approprié, la restauration ou l'amélioration des caractères abiotiques et biotiques qui constituent les habitats d'une espèce ou d'un habitat naturel (...) et comprend, lorsque cela s'avère approprié, le contrôle des activités qui sont susceptibles d'entraîner indirectement la dégradation de ces habitats (...)*»;

Considérant que les paragraphes 3a et 4a de la Recommandation n° 16 (1989) concernant les zones d'intérêt spécial pour la conservation recommandent aux Parties contractantes de prendre par voie législative ou autrement, les mesures nécessaires pour que les zones «*soient soumises à un régime*

approprié, conçu pour [en] assurer la conservation”, et des mesures visant à “établir et mettre en œuvre des plans de gestion définissant des objectifs à court et à long terme” ;

Considérant que la Recommandation n° 16 (1989) recommande en outre aux Parties contractantes “*d’examiner régulièrement ou en permanence, de manière systématique, les résultats obtenus par elles dans (...) la mise en place du Réseau Émeraude*” et “*que les recherches appropriées, écologiques et autres, soient effectuées de manière coordonnée, en vue d’améliorer la compréhension des éléments essentiels de la gestion de ces zones et de suivre la situation des facteurs qui motivent leur désignation et leur conservation*”;

Considérant que la Résolution n° 5 (1998) concernant le règlement du Réseau des zones d’intérêt spécial pour la conservation déclare que “*les gouvernements assurent la surveillance de l’état de conservation des espèces et des habitats naturels dans les ASCI désignées*” et “*informent le Secrétariat de toutes modifications importantes qui pourraient modifier substantiellement et de façon négative les caractéristiques écologiques des ASCI désignées ou les conditions ayant motivé leur désignation*” ;

Conscient du fait que le suivi et les rapports relatifs à la gestion des sites Émeraude sont essentiels pour garantir l’efficacité à long terme du Réseau Émeraude dans la poursuite de ses objectifs, et que ses caractéristiques doivent être décidées dès la désignation nationale d’un site Émeraude comme zone d’intérêt spécial pour la conservation ;

Gardant à l’esprit que, pour les Parties contractantes qui sont des États membres de l’Union européenne, les sites du Réseau Émeraude sont ceux du Réseau Natura 2000 et que les procédures établies au titre des Directives de l’Union européenne 2009/147/CE (version codifiée de la Directive 79/409/CEE amendée) et 92/43/CEE sont les procédures qui leur sont appliquées ;

Décide d’adopter les règles suivantes pour la désignation nationale de sites Émeraude :

1. Désignation nationale

1.1 Les Parties doivent désigner, par la voie législative ou autrement, les sites sur leur territoire adoptés comme des sites Émeraude par le Comité permanent de la Convention de Berne, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Émeraude de zones d’intérêt spécial pour la conservation (2011-2020).

2. Gestion

2.1 La désignation nationale des sites Émeraude adoptés garantira que ces espaces soient protégés des menaces extérieures et bénéficient d’un régime approprié pour garantir un statut de sauvegarde satisfaisant des espèces et des habitats naturels énumérés dans les Résolutions n° 4 (1996) et n°6 (1998) présentes sur le site y compris, le cas échéant, par des plans de gestion et des mesures administratives et contractuelles ;

2.2 Les autorités chargées de la mise en œuvre des mesures de gestion et de leur suivi sont clairement identifiées ;

2.3 Des objectifs spécifiques pour le site, à court et à long termes, doivent être définis pour la gestion des sites Émeraude, dans le respect des objectifs nationaux/régionaux de sauvegarde du pays, afin de faciliter le suivi de leur mise en œuvre et l’évaluation régulière de leur réalisation ;

2.4 Les parties prenantes nationales, régionales et locales sont, le cas échéant, impliquées dans la planification de la gestion des sites ainsi que la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et de protection envisagées et le contrôle de la gestion des sites.

3. Suivi

3.1 Les Parties doivent veiller à ce qu’un cadre de contrôle de la gestion fasse partie intégrante des plans de gestion et/ou des autres dispositions administratives prises pour la désignation de chaque site Émeraude ;

3.2 Le contrôle de la gestion des sites comprend une surveillance périodique de la mise en œuvre du régime de conservation et du statut de sauvegarde des espèces et des habitats naturels (et notamment ceux listés dans les Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998) du Comité Permanent) et/ou d’autres

facteurs qui ont motivé la désignation de chaque site, comme le spécifie la Recommandation n° 16 (1989) ;

- 3.3 La surveillance régulière de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels pour lesquels le site a été désigné comprend les recherches scientifiques et écologiques appropriées visant à déterminer si elles contribuent à la survie à long terme des espèces et des habitats.

4. Information

- 4.1 Les Parties doivent soumettre au Secrétariat de la Convention de Berne un rapport sur le statut de sauvegarde des espèces et des habitats naturels listés dans les Résolutions n°6 (1998) et n°4 (1996) du Comité Permanent de la Convention de Berne ;
- 4.2 Le rapport doit être soumis en anglais, tous les six ans à partir de la date de l'adoption de la présente Résolution, et doit porter sur la période de six ans qui précède sa soumission ;
- 4.3 Le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques doit préparer un formulaire qui sera utilisé pour l'établissement des rapports.

Annexe 10

Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Lignes directrices sur la Biodiversité Marine et le Changement climatique, approuvées le 30 novembre 2012, à annexer à la Recommandation n° 152 (2011) sur la Biodiversité marine et le Changement climatique

Lignes directrices

Les présentes lignes directrices s'inspirent des rapports d'experts demandés par le Conseil de l'Europe et examinés par le Groupe d'experts sur la diversité biologique et le changement climatique à sa réunion en 2011. Les conclusions et les mesures recommandées figurant ci-dessous découlent de rapports d'experts et des débats menés par le Groupe d'experts sur les écosystèmes marins. Les présentes lignes directrices complètent les propositions de mesures approuvées par le Comité permanent en 2011 (Recommandation n° 152). Elles devraient être complétées et actualisées à l'avenir, notamment à l'occasion d'une éventuelle révision des recommandations proposées. Les mesures qui pourraient être considérées comme appropriées pour lutter contre les effets du changement climatique sur la biodiversité marine, aux fins de la mise en œuvre de la Convention, sont soumises pour examen aux Parties contractantes.

Ces lignes directrices ont pour but de fournir aux Parties et Etats observateurs des suggestions d'actions de protection concrètes pouvant être mises en œuvre sur une base volontaire pour remplir efficacement les obligations de la Recommandation n° 152 (2011). Les gouvernements pourront également définir les mesures complémentaires qui leur sembleront tout aussi adaptées au contexte qui est le leur et à leurs propres préoccupations. Outre ces mesures d'adaptation, il est urgent d'intervenir pour atténuer les effets du changement climatique aux niveaux local, régional, national et mondial. Des mesures d'atténuation efficaces sont indispensables pour maintenir le changement climatique dans des limites dans lesquelles nous pourrions avoir une chance raisonnable de réussir une adaptation efficace. Cependant, la question de l'atténuation sort du cadre des présentes recommandations.

Les effets du changement climatique sur les écosystèmes marins et sur leurs communautés biologiques sont complexes et l'impact de l'évolution du climat sur les espèces et les habitats protégés par la Convention de Berne varie largement selon les espèces, leurs interactions avec d'autres espèces et/ou habitats et l'endroit où elles se trouvent. Les effets négatifs que les mesures d'atténuation et d'adaptation adoptées dans d'autres secteurs peuvent avoir sur les espèces, les habitats et les services écosystémiques fournis doivent également être examinées dans le but d'enrayer le processus de dégradation enclenché.

I. Vulnérabilité des écosystèmes marins au changement climatique

Le changement climatique est un des problèmes les plus graves qui se posent actuellement pour la conservation de la biodiversité et les écosystèmes marins font partie de ceux qui sont les plus vulnérables à son impact. Les effets du changement climatique sur les océans sont complexes et divers ; ils peuvent entraîner des variations de la température de l'eau, de la salinité, du niveau de la mer, du processus de circulation et de mélange des océans, de la teneur en nutriments, de la couche de glace, du pH et de la fréquence et de l'intensité des tempêtes.

Les modèles climatiques mondiaux prévoient, avec un indice de confiance élevé, une augmentation de 1,8 à 4 °C des températures moyennes de surface, une hausse de 1,5 à 2,6 °C de la température de surface de la mer ainsi qu'une élévation de 0,18 à 0,59 mètres du niveau moyen de la

mer à la fin de ce siècle¹. Dans les eaux européennes, les températures de surface de la mer augmentent plus rapidement que la moyenne mondiale. Le niveau de certaines mers européennes peut aussi augmenter plus rapidement que les projections moyennes mondiales². Compte tenu de l'ampleur des changements climatiques prévus et du large éventail des changements physiques et chimiques qui peuvent se produire à l'intérieur des océans³, il est clair que les écosystèmes marins seront aussi considérablement touchés par le changement climatique, bien que la nature précise de ces changements soit difficile à prévoir.

Néanmoins, selon un nombre important et croissant de données probantes, les effets du climat sur les espèces marines sont nombreux et importants dans les niveaux trophiques et les écosystèmes. Par exemple, les taux de chlorophylle relevés dans les océans montrent que la production primaire annuelle en milieu océanique a diminué de plus de 6% depuis les années 1980 à la suite d'une augmentation des températures⁴. Comme la production primaire représente la base du réseau alimentaire marin, ces changements ont des conséquences considérables pour la biosphère marine. Sous l'effet du climat, des changements ont été observés dans les aires de répartition d'espèces appartenant à de nombreux groupes marins⁵, notamment le zooplancton⁶, les invertébrés et les poissons^{7,8}, car il est pressenti que les réactions au réchauffement climatique se produisent plus rapidement dans les systèmes marins que dans les systèmes terrestres⁹.

Ces évolutions devraient modifier considérablement la diversité des communautés marines sous les effets combinés des extinctions locales, des changements concernant le réseau alimentaire marin et des invasions d'espèces et avoir une incidence sur la fonction de l'écosystème et la fourniture de services écosystémiques¹⁰. D'autres effets du changement climatique sur les écosystèmes marins sont à noter, notamment des modifications de la physiologie des espèces, l'abondance, la phénologie¹¹, les flux migratoires¹², l'incidence des maladies¹³ et la productivité et la qualité des habitats marins

¹ Pachauri, R.K. et Reisinger, A. (Eds.) (2007) : *Contribution des Groupes de travail I, II et III au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* ; GIEC, Genève, Switzerland. http://www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/wg2/en/ch6s6-3-2.html#table-6-3; http://www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/syr/en/spms3.html#table-spm-1

² European Environment Agency (EEA), JRC and WHO, (2008) : *Impact of Europe's changing climate – 2008 indicator-based assessment*. EEA Report no 4/2008 – JRC Reference Report no. JRC47756.

³ Brierley, AS and Kingsford, MJ (2009) : *Impacts of climate change on marine organisms and ecosystems*. *Current Biology* 19(14) : R602-R614.

⁴ Gregg et al., 2003 : *Ocean primary production and climate : Global decadal changes*, *Geophys. Res. Lett.*, 30, 1809

⁵ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), (2007) (a) : *Systématisation des observations et de la recherche. Bilan 2007 des changements climatiques : Groupe de travail II : Conséquences, adaptation et vulnérabilité : chapitre 1*.

⁶ Southward, A. J., Hawkins, S. J. & Burrows, M. T, (1995) : *Seventy years' observations of changes in distribution and abundance of zooplankton and intertidal organisms in the western English Channel in relation to rising sea temperature*. *J. Thermal Biol.* 20, 127–155.

⁷ Beaugrand, G., Reid, P. C., Ibanez, F., Lindley, J. A. & Edwards, M. (2002) : *Reorganization of North Atlantic marine copepod biodiversity and climate*. *Science* 296, 1692–1694.

⁸ Perry, A.L., P.J. Low, J.R. Ellis and J.D. Reynolds, 2005 : *Climate change and distribution shifts in marine fishes*. *Science*, 308, 1912-1915

⁹ MarClim project - Mieszkowska, N. et al (2006) : *Marine biodiversity and climate change : assessing and predicting the influence of climatic change using intertidal rocky shore biota*. Scottish Natural Heritage.

¹⁰ Cheung WWL, Lam VWY, Sarmiento JL, Kearney K, Watson R, Pauly D., *Fish and Fisheries*. (2009) *Projecting global marine biodiversity impacts under climate change scenarios*, 10 :235-51

¹¹ M. Edwards, A. J. Richardson, (2004) : *Impact of climate change on marine pelagic phenology and trophic mismatch*, *Nature* 430, 881.

¹² Sims, D.W., Genner, M.J., Southward, A.J. and Hawkins, S.J. (2001) : *Timing of squid migration reflects North Atlantic climate variability*. *Proceedings of the Royal Society of London, B* 268, 2607–

tropicaux et tempérés¹⁴, depuis les systèmes de remontée d'eau des profondeurs marines¹⁵ jusqu'aux herbiers marins et récifs de corail¹⁶. De façon plus précise, les températures plus élevées de la mer et l'absorption plus importante de CO₂ par les mers vont engendrer une augmentation de l'acidification des océans, ce qui aura pour effet de diminuer les disponibilités en minéraux de carbonate dans l'eau de mer, composante importante pour la calcification des plantes et animaux marins. Il est prévisible, par exemple, que 70 % des massifs coraliens des eaux froides devront pâtir de conditions les empêchant de croître d'ici 2100, ceci ayant des impacts associés sur les espèces marines qu'ils supportent¹⁷.

En ce qui concerne les écosystèmes marins qui subissent déjà une pression anthropique importante, les effets du changement climatique représentent une source de stress supplémentaire. Dans certains cas, les effets synergiques ou additifs/cumulatifs du changement climatique et d'autres facteurs de stress sont tels qu'ils peuvent dépasser les seuils de tolérance des espèces marines ou des écosystèmes. Lorsque ces seuils sont des « points critiques », ces changements peuvent avoir des conséquences lourdes et irréversibles, non seulement pour la biodiversité, mais aussi pour les économies, le développement et les milieux socio-culturels^{18 19}.

Pour réduire au minimum ou éviter les effets négatifs du changement climatique sur les écosystèmes marins, il faut mettre en œuvre des stratégies et des politiques de conservation vigoureuses, qui aideront la faune et la flore marines à s'adapter. Ces mesures visent en général à renforcer la résilience écologique, c'est-à-dire « la capacité d'un système social ou écologique d'absorber des perturbations tout en conservant sa structure de base et ses modes de fonctionnement, la capacité de s'organiser et la capacité de s'adapter au stress et au changement »²⁰.

Les grands principes d'adaptation suivants relatifs à la biodiversité marine découlent des recommandations préexistantes²¹ et des publications scientifiques¹⁹ et sont liés à des mesures plus détaillées. Ils doivent être pris en compte lors de l'élaboration des stratégies et mesures d'adaptation pour conserver des espèces, habitats et écosystèmes côtiers et marins, ainsi que les services qu'ils fournissent.

II. Comprendre et prévoir les effets du changement climatique sur l'environnement marin

Les connaissances scientifiques dont on dispose actuellement sont en grande partie axées sur des aspects généraux du changement climatique. Elles sont très limitées en ce qui concerne les effets sur la biodiversité et encore plus en ce qui concerne les effets sur la biodiversité marine et côtière. Dans ce domaine, les lacunes sont importantes et les incertitudes nombreuses.

L'abondance et la répartition des espèces évoluent constamment (sur une base saisonnière et annuelle) et ces dynamiques sont susceptibles de s'accélérer et de varier en fonction du changement climatique. Il faut donc mettre en place une surveillance de longue durée pour évaluer ces processus,

2611.

¹³ C. D. Harvell et al, (2002) *Review : Ecology — Climate warming and disease risks for terrestrial and marine biota*, Science 296, 2158.

¹⁴ O. Hoegh-Guldberg, J. F. Bruno, (2010) *The impact of climate change on the world's marine ecosystems*. Science 328, 1523-1528.

¹⁵ Bakun, A. (1990) : *Global climate change and intensification of coastal ocean upwelling*. Science 247, 198–201.

¹⁶ CBD Technical Series No.46, (2010) : *Scientific Synthesis of the Impacts of Ocean Acidification on Marine Biodiversity*

¹⁷ Guinotte, J. M., Orr, J., Cairns, S., Freiwald, A., Morgan, L., George, R. (2006); *Will human-induced changes in seawater chemistry alter the distribution of deep-sea scleractinian corals?* Front Ecol Environ 4(3):141–146.

¹⁸ . Hoegh-Guldberg, J. F. Bruno, (2010) *The impact of climate change on the world's marine ecosystems*. Science 328, 1523-1528.

¹⁹ Monaco, C.J. and B. Helmuth. 2011. *Tipping Points, Thresholds and the Keystone Role of Physiology in Marine Climate Change Research*. Adv. Mar. Biol. 60: 123-162.

²⁰ GIEC, quatrième Rapport d'évaluation (2007), Glossaire.

²¹ Recommandations 146/(2010), 142 (2009), 143/(2009), 135/(2008), 122/(2006)

notamment dans la plupart des mers régionales européennes, pour lesquelles les données existantes sur les changements phénologiques des milieux marins sont assez rares. Afin d'améliorer notre base de connaissances et de pouvoir accroître l'efficacité de la planification de la conservation, il faut conduire d'autres travaux de recherche sur les incidences du changement climatique sur la biodiversité, les processus et la fonction des écosystèmes marins.

Actions proposées :

1. Renforcer les activités de surveillance et de recherche sur les incidences potentielles du changement climatique sur les espèces marines et les écosystèmes, notamment sur leurs capacités de résilience et leurs réactions aux changements climatiques. À ces fins, les mesures suivantes devraient être envisagées :

- Déterminer précisément les aires de répartition des espèces, les exigences en matière d'habitat et les interactions des communautés (aux niveaux des populations et des écosystèmes) afin de prévoir les réactions probables au changement climatique et de faciliter l'élaboration des mesures de conservation.
- Évaluer les rôles indépendants et interactifs du changement climatique et d'autres facteurs de stress dans les changements observés dans la dynamique des populations et la répartition géographique des espèces marines, ce qui contribuera à déterminer les causes premières, à prédire les réactions futures de l'environnement et à définir des priorités pour les mécanismes et les approches de la gestion adaptée.
- Utiliser l'observation à long terme sur le terrain ainsi que des nouvelles technologies telles que l'imagerie satellitaire et les stations de télédétection pour localiser et cartographier les habitats marins menacés et identifier les espèces qui leur sont associées.
- Intensifier les activités de recherche et de surveillance sur les effets récents du changement climatique sur la biodiversité marine (par exemple les invasions biologiques et l'acidification des océans) et sur les incidences socio-économiques du changement climatique pouvant constituer un risque ou un danger pour les moyens de subsistance des populations côtières.

2. Élaborer des modèles prédictifs du changement climatique qui tiennent compte des complexités et des vulnérabilités écologiques spécifiques, au moins pour la totalité des espèces marines inscrites dans les listes de la Convention de Berne, et mettre en forme les informations résultant des études de modélisation publiées de telle sorte que les résultats soient aisément accessibles.

3. Réaliser des évaluations de la vulnérabilité, au moins pour la totalité des espèces marines inscrites dans les listes de la Convention de Berne, qui combinent les prévisions des modèles bioclimatiques avec d'autres critères (par exemple, les niveaux de menace pour les espèces, les caractéristiques du cycle biologique, la dépendance à l'égard d'habitats vulnérables et d'autres facteurs de stress), appliquer des techniques de réduction d'échelle pour faire ressortir les conditions et la dynamique locales et tenir compte des sources et des niveaux d'incertitude pour recenser les taxons qui sont le plus exposés au risque du changement climatique.

4. Sur la base des changements prévus et des vulnérabilités notées, identifier les meilleures mesures à prendre en priorité, en particulier les scénarios « gagnant-gagnant » qui procurent des avantages en termes d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique et de conservation de la biodiversité.

5. Évaluer comment le changement climatique peut avoir une incidence sur les mesures existantes de conservation et de gestion des espèces figurant sur les listes de la Convention de Berne. Surveiller et réévaluer en permanence l'efficacité des mesures d'adaptation et d'une gestion adaptative de la conservation au fur et à mesure que de nouvelles informations sont disponibles.

6. Renforcer les systèmes de surveillance existants en définissant et en utilisant des indicateurs appropriés pour surveiller les effets du changement climatique sur la biodiversité marine et évaluer leur vulnérabilité et les effets cumulatifs, y compris les groupes biologiques clés concernés par les actions 20 et 21.

7. Faciliter le partage des données et des informations ainsi que le transfert et la diffusion des connaissances entre les partenaires de la Convention de Berne, en utilisant un système d'information pratique et compatible ainsi que des mécanismes de validation, des bases de données, des inventaires et des outils de cartographie. Utiliser des mécanismes déjà établis comme le Centre d'information mondial sur la biodiversité (GBIF), le Système d'information européen sur la biodiversité (BISE), le Réseau européen d'observation du milieu marin et de collecte de données (EMODNET), le Système de gestion d'informations WISE-marine, ou le Réseau européen d'information sur la biodiversité (REIB).

III. Maintenir et renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des écosystèmes marins

Face à ces changements potentiels, il est urgent d'élaborer des stratégies et des politiques globales et efficaces pour l'environnement marin, afin de remédier aux effets du changement climatique sur la biodiversité. Les approches qui renforceront la résilience et la capacité d'adaptation des espèces et des écosystèmes sont à cet égard particulièrement importantes.

Dans les recommandations 143/(2009) et 135/(2008) précédentes, il était expressément demandé d'exploiter le potentiel important des synergies et des avantages communs des mesures de conservation de la biodiversité et des mesures d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique, y compris des approches fondées sur les écosystèmes.

a) Tenir compte des effets du changement climatique sur la biodiversité marine dans des politiques pertinentes

Les cadres législatifs existants permettent aux Parties d'anticiper et de faire face aux effets du changement climatique sur les espèces et les écosystèmes marins européens. Des conventions environnementales internationales telles que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC), ainsi que l'acquis environnemental européen, offrent un solide cadre législatif et fournissent des instruments opérationnels et stratégiques avec lesquels les Parties peuvent agir en vue de maintenir et de restaurer leurs écosystèmes naturels marins compte tenu des menaces climatiques. Pourtant, leur mise en œuvre demeure limitée et inégale selon les régions et il est nécessaire d'intégrer davantage la problématique du changement climatique en milieu marin dans les stratégies et les plans existants.

Actions proposées

8. Élaborer des systèmes de gestion du carbone adéquats pour les écosystèmes côtiers et marins qui sont des puits de carbone d'une importance vitale à l'échelon mondial et les inclure dans un contexte plus large, à savoir les débats sur le changement climatique. Appuyer les efforts déployés pour évaluer le potentiel de stockage du carbone des océans et les intégrer dans les politiques d'atténuation des effets du changement climatique.

9. Intégrer davantage les questions relatives à certains aspects du changement climatique concernant la biodiversité côtière et marine dans les stratégies, plans d'action et programmes nationaux, régionaux ou internationaux tels que les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les stratégies existantes de l'UE, les accords régionaux, les listes ou livres rouges, etc. S'assurer que les objectifs de conservation reflètent les problèmes posés par le changement climatique et que, dans la mesure du possible, ces actions de conservation tiennent compte des aléas climatiques²².

10. Encourager l'utilisation de Tematea, le module thématique développé conjointement par l'UICN/PNUE pour accroître les synergies lors de la mise en œuvre des obligations envers les accords et conventions environnementaux multilatéraux²³.

²² Selon Klein et al. (2007), "*climate proofing is the modification of existing and future projects/actions so that they are resilient to impacts from climate change and/or do not contribute to increased vulnerability of the projects/actions goals*".

Klein, R. J. T., Eriksen, S. E. H., Naess, L. O., Hammill, A., Tanner, T. M., Robledo, C., & O'Brien, K. L. (2007). *Portfolio screening to support the mainstreaming of adaptation to climate change into development assistance*. *Climatic Change*, 84, 23-44. doi:10.1007/s10584-007-9268-x

²³ <http://www.tematea.org>

11. Intégrer les approches axées sur les écosystèmes marins dans les stratégies d'adaptation et d'atténuation afin d'améliorer la capacité des écosystèmes marins à atténuer les effets du changement climatique tout en réduisant leur vulnérabilité et en augmentant leur diversité. Faire en sorte que les activités de gestion des écosystèmes marins soient axées non plus sur un habitat ou une espèce unique mais sur des écosystèmes océaniques complets liés à des activités humaines.

12. Élaborer des stratégies de conservation adaptées reposant sur des travaux de recherche approfondis sur l'environnement et les intégrer dans des pratiques de gestion et de planification au niveau national pour limiter les effets imprévisibles du climat.

13. Faire en sorte que les mesures d'adaptation et d'atténuation ne nuisent pas aux principes de conservation de la biodiversité. Adopter une approche intersectorielle et intégrée pour évaluer les réactions au changement climatique, car ses effets, ainsi que ceux des stratégies d'adaptation associées, peuvent avoir une incidence positive ou négative sur la biodiversité et favoriser certaines espèces ou groupes d'espèces par rapport à d'autres.

14. Internaliser la valeur socio-économique de la biodiversité marine et des services écosystémiques dans les stratégies relatives au changement climatique, en prenant en considération les effets négatifs du changement climatique sur la réduction future des services écosystémiques et leur perte de valeur par rapport à leur état initial.

15. Éliminer dans les politiques existantes les mesures d'incitation « perverses » qui sous-valorisent les écosystèmes et leurs fonctions et contribuent à leur dégradation et passer progressivement à une gestion appropriée des ressources et des services des océans.

16. Accorder un soutien financier national adéquat aux mesures concernant la conservation de la biodiversité marine et les approches axées sur les écosystèmes marins recommandées dans les présentes lignes directrices et examiner plus avant la question de l'accès aux sources de financement internationales et régionales provenant, notamment, de projets réalisés sous l'égide des Nations Unies (Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, etc.), de programmes et de fonds (LIFE, fonds structurels et de cohésion, FP7, etc.), ou d'organes spécifiques et régionaux (banques de développement, organisations internationales, etc.).

b) Conserver et restaurer activement la biodiversité marine

Les changements climatiques affectant les systèmes océaniques auront une incidence sur les services fournis par ces écosystèmes, par exemple dans les domaines de la pêche, de la protection des zones côtières, du tourisme, de la séquestration du carbone et de la régulation du climat. Des mesures efficaces peuvent être prises pour renforcer la conservation, l'utilisation durable et la restauration des habitats marins qui sont vulnérables aux effets des changements climatiques et qui contribuent à une atténuation des changements climatiques.

Actions proposées

17. Noter qu'il est urgent de faire face aux effets du changement climatique sur la biodiversité marine européenne, d'autant que la plupart des mers européennes limitent les déplacements des espèces vers le nord. Une attention particulière devrait être apportée aux régions les plus vulnérables (l'océan Arctique, la mer Méditerranée, la mer Baltique, la mer du Nord, la mer Noire, la Manche et les territoires d'outre-mer)²⁴.

18. Donner la priorité aux mesures de conservation concernant les espèces et les habitats marins menacés ou en péril visés par la Convention de Berne et prendre des mesures afin d'augmenter les populations pour renforcer la résilience face au changement climatique et à d'autres facteurs de stress.

19. Maintenir l'aire de répartition et la variabilité des espèces, des habitats et des écosystèmes et de leurs services dans le cadre de la conception, de l'exécution et de la gestion des projets et des sites de restauration.

²⁴ Michael B. Usher document [T-PVS (2005) 21]

20. Accélérer l'élaboration et l'application des plans de conservation spécifiques à des espèces et axés sur des caractéristiques marines qui, selon la Convention de Berne, pourraient être les plus vulnérables au changement climatique, telles que les espèces qui dépendent d'habitats sensibles aux effets du climat ou qui sont déjà confrontées à un risque élevé d'extinction locale. Les listes suivantes ne sont pas exhaustives mais visent des espèces/groupes déjà identifiés comme étant potentiellement menacés d'après nos connaissances actuelles²⁵ :

- Mammifères marins : le changement climatique peut avoir une incidence directe sur les mammifères marins (par exemple sur les aires de répartition des espèces ou les flux migratoires), ou indirecte (par exemple, sur la disponibilité des proies). Les espèces polaires peuvent s'avérer particulièrement vulnérables car leurs aires de répartition sont limitées. Les espèces qui sont le plus menacées sont notamment : *Monachus monachus* (phoque moine de Méditerranée), *Phocoena phocoena* (marsouin commun), *Balaena mysticetus* (baleine franche boréale), *Eubalaena glacialis* (baleine franche noire), *Odobenus rosmarus* (morse), *Monodon monoceros* (narval), *Grampus griseus* (dauphin de Risso), *Lagenorhynchus acutus* (dauphin à flancs blancs de l'Atlantique), *Lagenorhynchus albirostris* (dauphin à bec blanc), *Tursiops truncatus* (grand dauphin), *Orcinus orca* (orque).
- Poissons : on sait que de nombreux processus biologiques des poissons sont sensibles aux changements et aux variations climatiques, notamment leur croissance, leur survie et leur reproduction. Il convient d'accorder une attention particulière aux espèces ayant des cycles biologiques plus lents (comme les élasmobranches), qui sont généralement plus vulnérables à la surexploitation et moins capables de réagir au changement climatique en changeant d'aires de répartition. Les espèces particulièrement menacées sont les suivantes : *Aphanius iberus* (aphanius d'Espagne), *Acipenser naccarii* (esturgeon de l'Adriatique), *Acipenser sturio* (esturgeon européen), *Huso huso* (esturgeon béluga), *Pomatoschistus canestrinii* (gobie de Canestrini), *Pomatoschistus tortonesei* (gobie de Tortonese), *Hippocampus hippocampus* (hippocampe à nez court), *Hippocampus ramulosus* (hippocampe à ramules), *Carcharodon carcharias* (requin blanc), *Mobula mobular* (diable de mer méditerranéen).
- Oiseaux de mer ou oiseaux marins : les oiseaux marins sont vulnérables au changement climatique et à d'autres facteurs de stress parce que leurs cycles biologiques sont lents (maturité tardive, faible fécondité et mortalité juvénile élevée) et que leur sensibilité à la disponibilité d'aliments marins est forte. Le changement climatique peut avoir une incidence sur la répartition, l'abondance, les migrations annuelles, les comportements de nidification et de reproduction et aggraver d'autres facteurs de stress (par exemple l'introduction d'espèces envahissantes, la

²⁵ La présente section comprend les actions et mesures proposées sur la base de travaux antérieurs réalisés dans le cadre de la Convention de Berne, en particulier dans les rapports suivants : « *Conserver la diversité biologique européenne dans le contexte du changement climatique* », Michael B. Usher [doc. T-PVS (2005) 21] ; « *Le changement climatique et la vulnérabilité des espèces et habitats protégés par la Convention de Berne* », P. Berry [document T-PVS/Inf(2008)6 rev] ; « *Changements climatiques et sauvegarde de la diversité biologique : vers l'élaboration de stratégies d'adaptation* », Brian Huntley [doc. T-PVS/Inf(2007)03], et « *Impact des changements climatiques sur la biodiversité marine et côtière en Mer Méditerranée* », CAR/ASP du PAM-PNUE ; Cushing, D. H. *Population Production and Regulation in the Sea : a Fisheries Perspective* (Cambridge Univ. Press, Cambridge, 1995) ; Liste rouge de l'UICN des espèces menacées d'extinction ; M. Ferrer, I. Newton and K. Bildstein « *Climatic change and the conservation of migratory birds in Europe : Identifying effects and conservation priorities* » ; J.A. Learmonth, C.D. MacLeod, M.B. Santos, G.J. Pierce , H.Q.P. Crick, R.A. Robinson . (2006) : *Potential effects of climate change on marine mammals*. *Oceanography and Marine Biology : An Annual Review* 44 : 431-464 ; C. M. Wood, D. G. McDonald, Eds. (1997) : *Global Warming : Implications for Freshwater and Marine Fish*, Cambridge Univ. Press, Cambridge ; Perry, A.L., P.J. Low, J.R. Ellis and J.D. Reynolds (2005) : *Climate change and distribution shifts in marine fishes*. *Science*, 308, 1912-1915 ; European Environment Agency (2010) : *Impact of climate change on bird populations (SEBI 011)* ; Hawkes, L.A., A.C. Broderick, M.H. Godfrey & B.J. Godley (2007) : *Investigating the potential impacts of climate change on a marine turtle population*. *Global Change Biology* 9 : 923-932.

diminution de la disponibilité des proies). Les espèces septentrionales et les oiseaux migrateurs sont susceptibles d'être plus vulnérables. Selon les prévisions, les familles les plus touchées seraient les suivantes : Charadriidés, Laridés, Hydrobatidés, Procellariidés, Recurvirostridés, Pelecanidés, Scolopacidés et Phalacrocoracidés.

- Reptiles : les tortues de mer sont extrêmement sensibles au changement climatique, pour deux raisons principales : leurs aires de nidification sont menacées par l'élévation du niveau de la mer et le succès de leur reproduction dépend de la température, qui détermine le sexe de leur descendance. Toutes les espèces de tortues marines sont menacées : *Dermochelys coriacea* (tortue luth), *Lepidochelys kempii* (tortue de Kemp), *Chelonia mydas* (tortue verte), *Caretta caretta* (tortue caouanne) et *Eretmochelys imbricata* (tortue imbriquée).
- Invertébrés : les invertébrés marins peuvent être touchés par les nombreux effets du changement climatique, notamment le réchauffement, l'élévation du niveau de la mer (en particulier dans les zones de balancement des marées) et l'acidification (pour les organismes qui fixent le calcium). Une attention particulière doit être accordée aux organismes qui fabriquent leur coquille ou fixent le calcium compte tenu de l'acidification des océans. Les espèces les plus menacées sont les suivantes : *Ocypode cursor* (crabe fantôme), des espèces d'escargot de mer, notamment *Tonna galea* (Med.) ou *Zonaria pyrum* (porcelaine poire), *Ophidiaster ophidianus* (astérie pourpre), *Centrostephanus longispinus* (Med.) (oursin diadème) et des espèces de coraux et éponges de grands fonds, notamment *Gerardia savaglia* Med. (corail noir), *Astroides calycularis* (Med.), *Aplysina cavernicola* (éponge cavernicole jaune), *Asbestopluma hypogea* (Med.), *Petrobiona massiliana* (Med.).
- Plantes marines : les prairies sous-marines sont confrontées à de nombreuses agressions, par exemple, des variations de la composition chimique de l'eau dues au changement climatique, mais aussi à l'action d'espèces envahissantes qui accélèrent leur dégradation. Endémiques à la mer Méditerranée, plusieurs espèces d'herbes marines sont classées parmi les plantes de la biosphère dont la croissance est la plus lente. Elles mettent donc beaucoup de temps pour retrouver leur état normal, ce qui les rend particulièrement vulnérables. Beaucoup de ces espèces sont utilisées comme indicateur biologique de la bonne santé des écosystèmes. Les espèces exposées au risque sont : *Posidonia Oceanica*, *Cymodocea nodosa* (Ucria) Ascherson, *Zostera marina* L, *Cystoseira* et *Laminaria*. On compte aussi des algues rouges coralliennes telles que *Goniolithon byssoides*, *Lithophyllum lichenoides*, *Ptilophora mediterranea*, *Schimmelmannia schousboei*.

21. Prendre des mesures de conservation pour protéger et restaurer les habitats qui devraient être le plus touchés par le changement climatique, notamment dans les territoires d'outre-mer, comme les zones basses du littoral, les plages, les herbes marines, les forêts de varech, les mangroves, les récifs, etc. Axer les efforts sur les espèces qui ne sont pas visées par la Convention de Berne mais qui sont protégées par d'autres accords nationaux ou internationaux, notamment les taxons inscrits à l'Annexe A, tels que : *Alopias vulpinus* (requin renard), *Anguilla Anguilla* (anguille d'Europe), *Centrophorus granulatus* (requin chagrin), *Dipturus batis* (pocheteau gris), *Gadus morhua* (morue de l'Atlantique), *Galeorhinus galeus* (requin-hâ), *Pinna nobilis* (grand nacre), *Raja clavata* (raie bouclée), *Raja montagui* (raie douce), *Squalus acanthias* (aiguillat), *Thunnus thynnus* (thon rouge), *Xiphias gladius* (espadon).

22. Considérer que les mesures de conservation *ex-situ* pour la biodiversité marine européenne viennent en complément des méthodes de conservation *in situ*, et, lorsqu'il n'y a pas d'autres options :

- Évaluer soigneusement les risques posés par les effets du changement climatique sur les mesures de conservation *ex situ*, notamment l'ensemencement, la transplantation, la réimplantation, l'aide à la migration/colonisation et la reproduction en captivité, dans la zone cible.
- Donner la priorité aux espèces/écosystèmes menacés dans leur milieu actuel et pour lesquelles les conditions locales sont devenues intenables dans la mesure où ils ne peuvent pas atteindre d'autres milieux adaptés par dispersion naturelle.
- Évaluer la couverture et la qualité des banques de semences, des banques de gènes et des collections des aquariums pour les adapter aux besoins de la conservation, en s'assurant qu'une diversité génétique suffisante existe à l'intérieur des collections disponibles.

- Prendre des mesures urgentes pour collecter et entreposer des semences de la plupart des espèces marines inscrites dans les listes de la Convention de Berne qui ne sont pas encore couvertes par de telles collections.
- Améliorer les programmes de propagation artificielle et de reproduction en captivité et élaborer des plans de rétablissement pour les espèces marines menacées visées par la Convention de Berne, en se fixant comme objectif final de réussir leur réintroduction dans le milieu sauvage.
- Examiner le rôle central des zoos, des aquariums, des muséums d'histoire naturelle et des jardins botaniques dans la recherche, l'éducation et la sensibilisation du public.

23. Mettre en place des stratégies et une gestion adaptées pour accroître la flexibilité des programmes de conservation et tirer directement profit des enseignements découlant de l'expérience acquise et des travaux de recherche. Communiquer sur les succès et améliorer le partage d'informations sur une base régionale.

c) Développer et gérer des réseaux efficaces d'aires marines protégées

Les aires marines protégées (AMP) sont depuis longtemps un des piliers de la politique de conservation des milieux marins et un élément clé des stratégies d'adaptation au changement climatique. Comme elles améliorent directement la diversité et la résilience des écosystèmes, elles constituent des instruments efficaces pour : réduire le stress anthropique exercé sur l'environnement marin ; protéger, maintenir et restaurer des fonctions écosystémiques essentielles ; contribuer à la création des refuges climatiques pour de nombreuses espèces²⁶. Il est donc nécessaire de les inclure en tant que composante importante dans des stratégies élargies d'adaptation au changement climatique et, inversement, de prendre en compte les effets du changement climatique ainsi que les réactions à ses effets dans la gestion et la planification de ces aires.

La cohérence écologique des réseaux d'AMP, notamment la connectivité entre les sites, aidera les espèces à s'adapter aux effets du changement climatique et à faciliter leurs déplacements entre les diverses zones protégées, car la dispersion devrait constituer le principal mécanisme d'adaptation des espèces à l'évolution du climat. Fournir des habitats « tremplins » et faciliter les changements d'aires de répartition des espèces sont deux mesures qui devraient être cruciales pour l'adaptation et la survie à long terme des communautés marines.

Des données font apparaître également que des AMP bien conçues et gérées favorisent la biodiversité marine et bénéficient aux communautés et aux activités économiques littorales (par exemple la pêche²⁷, le tourisme). Les AMP peuvent jouer un rôle important dans des stratégies élargies de gestion durable, notamment en faisant participer les communautés et usagers locaux à la conservation du milieu marin. Sachant que le rétablissement de la biodiversité s'accroît avec l'âge et la taille des AMP et que les avantages s'accumulent au fil du temps et augmentent tant que les AMP restent fonctionnelles, il est urgent de mettre en place les réseaux d'AMP qui sont nécessaires.

Actions proposées :

24. Accélérer la désignation et la gestion des AMP pour respecter les engagements pris aux niveaux international et régional, en vue d'établir des réseaux d'AMP bien gérés, représentatifs et écologiquement cohérents, et qui respectent, au minimum, l'objectif de 10% fixé par la CDB.

25. Accorder une attention spéciale aux capacités des AMP en matière d'atténuation des effets du changement climatique, car le maintien et la restauration des puits de carbone naturels en milieu marin augmenteront l'absorption de CO₂ par les écosystèmes marins. Axer les activités de recherche sur la quantification des taux de dépôt de carbone situés à l'intérieur des AMP, comme étant un moyen de les intégrer dans des systèmes élargis de gestion du carbone.

²⁶ Micheli F, Saenz-Arroyo A, Greenley A, Vazquez L, Espinoza Montes JA, et al. (2012) : *Evidence That Marine Reserves Enhance Resilience to Climatic Impacts*. PLoS ONE 7(7) : e40832

²⁷ Harrison et al (2012) : *Larval Export from Marine Reserves and the Recruitment Benefit for Fish and Fisheries*, Current Biology, doi :10.1016

26. Conserver les populations existantes d'espèces vivant dans des zones où la biodiversité est élevée et des réseaux d'AMP, aux niveaux national, régional et international en Europe, notamment le réseau Emeraude, les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne du réseau Natura 2000, les zones protégées de la mer Baltique, les aires marines protégées de la Commission de la mer Noire ou de la Commission OSPAR.

27. Respecter les critères couramment acceptés – réplification, représentativité, connectivité, adéquation, viabilité – dans le processus de désignation des aires marines protégées afin d'assurer la cohérence écologique du réseau. Un réseau d'AMP efficace peut contribuer à améliorer la résilience et le fonctionnement écologique durable des écosystèmes sous pression, en étalant le risque représenté par des événements nuisibles et un changement à long terme de l'environnement.

28. Reconnaître qu'une action urgente est nécessaire car les statistiques montrent que l'importance du rétablissement d'un écosystème marin augmente avec l'âge et la taille de la zone protégée et que les bénéfices des AMP aménagés augmentent au fil du temps.

29. Examiner l'état de la planification des AMP aux niveaux national et européen pour recenser les lacunes concernant les habitats, les espèces et la couverture biogéographique ; élaborer des mesures pour les corriger sur le plan de la gestion et de la désignation.

30. Noter la lenteur du processus de création d'AMP dans des zones situées au-delà des juridictions nationales, notamment la haute mer en Méditerranée, et prendre des mesures appropriées pour encourager la coopération internationale dans cette optique.

31. Donner la priorité à la conservation de fragments restants d'habitats marins semi-naturels ou intacts, pour faire le lien entre les aires protégées.

32. Accorder une attention spéciale aux espèces migratoires vulnérables et menacées, conformément au chapitre IV de la Convention, et tenir compte rigoureusement des changements de leurs voies de migration dus aux effets du changement climatique lors de la mise en place des réseaux d'AMP.

33. Prêter une attention spéciale au maintien ou à la restauration d'une connectivité à grande échelle entre les AMP et les réseaux pour accroître la perméabilité, faciliter les déplacements de population et les flux génétiques. Prendre des mesures de restauration en dehors des AMP comme l'amélioration des habitats écologiques fonctionnels « tremplins », de façon à augmenter les chances que les espèces puissent adapter avec succès leurs distributions en réponse aux changements climatiques.

34. Encourager la création de zones d'interdiction de pêche suffisamment vastes à l'intérieur des AMP, où l'exploitation est strictement interdite et les activités humaines sont fortement limitées, afin de protéger les écosystèmes les plus essentiels, et envisager de définir des zones tampons autour, afin de les protéger contre des activités ayant des effets considérables, et donc d'améliorer l'efficacité de la conservation.

35. Faire participer les parties prenantes et les organisations compétentes, notamment les Organisations régionales de gestion de la pêche, les organisations non gouvernementales et les communautés locales, aux processus de désignation, de gestion et de mise en application des AMP, afin de favoriser la compréhension, la coopération et l'appropriation. Renforcer les capacités de conservation et de gestion à tous les niveaux d'administration appropriés des réseaux d'AMP.

36. Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion efficaces pour les AMP, qui comprennent des mécanismes d'application stricts, intègrent pleinement les problématiques du changement climatique et assurent la protection des habitats existants, la restauration des habitats dégradés et la gestion durable d'activités susceptibles d'avoir une incidence sur les aires marines protégées.

37. Adopter une vision à long terme dans les plans de gestion des AMP et inclure des mesures favorisant l'adaptation au changement climatique (sur des périodes allant de 20 à 50 ans, selon la rapidité escomptée des changements écosystémiques). Élaborer des stratégies de gestion adaptées et des mesures de conservation flexibles et empêcher le maintien d'habitats mal adaptés (par exemple, les « frontières mobiles », la protection saisonnière ou temporelle, etc.). Examiner la nature variable et la portée des facteurs de stress sur la durée, en réponse aux effets du climat et à d'autres facteurs de changement.

38. Concevoir des mécanismes financiers spéciaux pour financer directement la gestion des AMP et la recherche dans ce domaine afin d'appuyer les efforts de conservation de la biodiversité marine et s'assurer que des moyens appropriés sont disponibles.

39. Faire en sorte que les AMP existantes soient surveillées et évaluées d'une manière adéquate afin qu'elles soient dans le meilleur état de santé possible avant que les effets climatiques et d'autres changements s'intensifient. Veiller à ce que la surveillance soit axée sur les effets du changement climatique sur les sites protégés, aux niveaux des sites eux-mêmes et des réseaux.

40. Faire mieux connaître les avantages que la biodiversité marine procure à la société et son rôle dans les stratégies d'adaptation dans tous les secteurs. Communiquer sur les mesures de gestion les plus efficaces et les stratégies d'adaptation réussies et faire participer un plus large public.

d) Réduire au minimum les menaces et les pressions sur la biodiversité marine

Faciliter l'adaptation au changement climatique suppose également de réduire les pressions « conventionnelles » sur la biodiversité telles que l'intensification de l'utilisation des terres, la fragmentation des habitats, la surexploitation, les espèces exotiques envahissantes et la pollution. Les incidences des activités humaines sur la biodiversité marine sont multiples et exigent une approche intégrée visant à réduire et à atténuer leurs effets négatifs et à rétablir la santé et les fonctions des écosystèmes marins.

Il est urgent de réduire la pression directe des sources anthropiques afin de mettre un terme à la dégradation et à la perte d'habitats marins écologiquement importants, en particulier d'habitats sensibles tels que les aires d'alevinage et de croissance, les sanctuaires, les aires comprenant des espèces autochtones et endémiques. L'exploitation, en particulier, peut aggraver les effets du réchauffement océanique sur les populations de poissons, souvent en menaçant de manière disproportionnée les plus grandes espèces marines²⁸.

Reformer les politiques sectorielles peut réduire de façon significative les externalités environnementales, comme dans le cas des subventions néfastes. L'utilisation systématique d'études d'impact sur l'environnement et d'outils d'aménagement du territoire dans les stratégies nationales peut également contribuer à améliorer la planification marine et côtière, en réduisant les pressions anthropiques dans leur ensemble sur la biodiversité marine.

Actions proposées :

41. Reconnaître les interconnexions entre les activités humaines, la santé des écosystèmes et les services qu'ils rendent. Élaborer et appliquer des approches intégrées, axées sur les écosystèmes, à la gestion des activités humaines qui ont une incidence sur l'environnement marin au sens large, afin de réduire les pressions anthropiques globales sur la biodiversité.

42. Incorporer des mesures de gestion des zones de pêche dans d'autres stratégies d'adaptation au climat et d'atténuation de ses effets (par exemple des modèles mathématiques de gestion de la pêche traitant des données sur la composition chimique, sur les effets du changement climatique déterminés par la température et sur l'acidification, en prenant pour base des études spécifiques d'observation des espèces, ce qui permettra de calculer les niveaux appropriés de capture dans de nombreuses zones de pêche).

43. Mettre fin à toutes les formes de subventions publiques et d'exonérations fiscales qui ont des effets nuisibles sur les océans, en particulier pour le secteur de la pêche (par exemple les aides à l'investissement dans les bateaux de pêche et les subventions pour le carburant), afin de lutter contre la surexploitation des ressources halieutiques, la destruction des écosystèmes marins et les émissions de gaz à effet de serre produit par l'industrie. Rediriger ces aides pour soutenir la transition vers des activités marines et côtières réellement durables qui offriront des bénéfices socio-économiques à long terme. Promouvoir et encourager l'utilisation des projets d'énergie renouvelable respectueux de

²⁸ Planque, B. & Frédou, T. 1999. *Temperature and the recruitment of Atlantic cod (Gadus morhua)*. Can. J. Fish. Aquat. Sci. 56, 2069-2077.

l'environnement marin car il s'agit de solutions viables et crédibles pour « décarboniser » les politiques énergétiques à long terme.

44. Reconnaître les interconnexions entre les activités humaines, la santé des écosystèmes et les services qu'ils rendent. Élaborer et appliquer des approches intégrées, axées sur les écosystèmes, à la gestion des activités humaines qui ont une incidence sur l'environnement marin au sens large, afin de réduire les pressions anthropiques globales sur la biodiversité.

45. Réaliser, de manière complète et systématique, des Études d'impact environnementales (EIE) et des Évaluations Environnementales Stratégiques (EES) pour réduire encore davantage les effets cumulatifs et spécifiques des projets et des activités sur la biodiversité marine et côtière. Accorder une attention spéciale au bruit en milieu marin et aux perturbations sous-marines.

46. Développer et encourager l'utilisation de stratégies spécifiques pour l'aménagement de l'espace marin afin de guider le développement des activités humaines de façon durable et prendre en compte les principes écologiques.

47. Coopérer au niveau régional pour améliorer et renforcer la coordination (par des approches communes, des procédures, actions ou formations harmonisées, etc.), en particulier en ce qui concerne les aspects transfrontaliers de nombreux effets du climat sur l'environnement marin.

e) Empêcher et contrôler l'introduction d'espèces marines exotiques envahissantes

Actions proposées :

48. Mettre pleinement en œuvre la Recommandation No. 91 (2002) « Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes » approuvée par la Recommandation n° 99 (2003), qui appelle les Parties contractantes à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie nationale contre les espèces exotiques envahissantes.

49. Empêcher l'introduction et l'établissement d'espèces marines envahissantes dus aux activités humaines, en comprenant la nature des vecteurs et des voies d'introduction, et en s'appuyant sur une évaluation des risques, des systèmes d'alerte rapide et des stratégies de lutte. Améliorer les mécanismes de détection, d'éradication et de lutte en ciblant notamment des écosystèmes marins sensibles, tels que les bassins de l'Arctique, de la Macaronésie ou de la Méditerranée orientale, en raison du nombre élevé d'espèces endémiques.

50. Améliorer la qualité des informations sur la biologie des espèces envahissantes, sur la manière dont leurs populations réagissent au changement climatique et sur la façon dont les écosystèmes marins sont susceptibles de réagir aux invasions dues aux effets du changement climatique, comme dans le cas des espèces lessepsiennes en mer Méditerranée.

51. Surveiller les effets des invasions naturelles d'espèces dans les eaux européennes et prendre en considération le besoin de mesures de conservation et de protection des espèces menacées et des habitats susceptibles d'entrer dans les eaux européennes en guise de conséquence des changements dans les aires de distribution du fait du climat. Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion appropriées pour réduire les risques associés à ces changements dans les aires de distributions.

52. Sensibiliser les acteurs des principaux secteurs maritimes (pêche, aquaculture, transport maritime, tourisme, commerce) aux menaces que représentent les espèces exotiques envahissantes, élaborer des approches de gestion efficaces et partager les meilleures pratiques.

Annexe A. – Espèces/habitats protégés en vertu d'autres accords internationaux et non inscrits dans les listes de la Convention de Berne

ESPÈCES	Convention de Barcelone	Directive Habitats	OSPAR	HELCOM (2005)
<i>Abramis ballerus</i>				Vulnérable, VU
<i>Acipenseridae</i>		Annexe V		
<i>Alopias vulpinus</i>	Annexe III			En danger critique d'extinction, CR
<i>Alosa spp</i>		Annexe II et V		
<i>Amblyraja radiata</i>				Espèce en danger, EN
<i>Ammodytes marinus</i>				Données insuffisantes, DD
<i>Ammodytes tobianus</i>				Vulnérable, VU
<i>Anarhichas lupus</i>				Espèce en danger, EN
<i>Anguilla anguilla</i>	Annexe III		Toutes	En danger critique d'extinction, CR
<i>Aplysina sp plur</i>	Annexe II			
<i>Arctica islandica</i>			II	
<i>Aspius aspius</i>				Vulnérable, VU
<i>Axinella cannabina</i>	Annexe II			
<i>Balaena mysticetus</i>			Toutes	
<i>Barbus Barbus</i>				Espèce en danger, EN
<i>Boops boops</i>				Espèce en danger, EN
<i>Carcharhinus plumbeus</i>	Annexe III			
<i>Carcharias taurus</i>	Annexe II			
<i>Centrophorus granulosus</i>	Annexe III		Toutes	
<i>Centrophorus squamosus</i>			Toutes	
<i>Centroscyrmus coelolepis</i>			Toutes	
<i>Cerastobyssum hauniense</i>				Menacé/en déclin
<i>Chimaera monstrosa</i>				Vulnérable, VU
<i>Clupea harengus, subsp.</i>				Espèce en danger, EN
<i>Cobitis taenia</i>				Vulnérable, VU
<i>Cottus gobio</i>				Vulnérable, VU
<i>Cottus poecilopus</i>				Vulnérable, VU
<i>Cyclopterus lumpus</i>				Vulnérable, VU
<i>Cystoseira abies-marina</i>	Annexe II			
<i>Cystoseira mauritanica</i>	Annexe II			
<i>Cystoseira spp</i>	Annexe II			
<i>Dasyatis pastinaca</i>				Migrateur menacé, TM
<i>Dicentrarchus labrax</i>				Migrateur menacé, TM
<i>Dipturus batis</i>	Annexe II		Toutes	En danger critique d'extinction, CR
<i>Entelurus aequoreus</i>				Vulnérable, VU
<i>Etmopterus spinax</i>				Vulnérable, VU
<i>Etmopterus spinax</i>				Vulnérable, VU
<i>Fucus virsoides</i>	Annexe II			
<i>Gadus morhua</i>			II, III	Espèce en danger, EN
<i>Galeorhinus galeus</i>	Annexe III			Espèce en danger, EN
<i>Galeus melanostomus</i>				Espèce en danger, EN
<i>Geodia cydonium</i>	Annexe II			
<i>Gibbula nivosa</i>		Annexe II, IV		
<i>Gobio gobio</i>				Quasi menacé, NT
<i>Gymnogongrus crenulatus</i>	Annexe II			
<i>Gymnura altavela</i>	Annexe II			
<i>Heptranchias perlo</i>	Annexe III			
<i>Hexanchus griseus</i>				En danger critique d'extinction, CR
<i>Hippocampus guttulatus</i>			Toutes	

<i>Hippocampus hippocampus</i>			Toutes	
<i>Hippoglossus hippoglossus</i>				Espèce en danger, EN
<i>Hoplostethus atlanticus</i>			Toutes	
<i>Hornera lichenoides</i>	Annexe II			
<i>Kallymenia spathulata</i>	Annexe II			
<i>Labrus bergylta</i>				Espèce en danger, EN
<i>Labrus mixtus</i>				Espèce en danger, EN
<i>Lagenodelphis hosei</i>		Annexe IV		
<i>Leiopathes glaberrima</i>	Annexe III			
<i>Leucoraja circularis</i>	Annexe III			
<i>Leucoraja fullonica</i>				Migrateur menacé, TM
<i>Leucoraja melitensis</i>	Annexe III			
<i>Liparis liparis</i>				Espèce en danger, EN
<i>Liparis montagui</i>				Espèce en danger, EN
<i>Lophius budegassa</i>				Vulnérable, VU
<i>Lumpenus lampretaeformis</i>				En danger critique d'extinction, CR
<i>Macropsea sp.</i>				Menacé /en déclin
<i>Megabalanus azoricus</i>			Toutes	
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>				Vulnérable, VU
<i>Mesoplodon europeus</i>		Annexe IV		
<i>Monoporeia affinis</i>				Menacé /en déclin
<i>Mustelus asterias</i>	Annexe III			
<i>Mustelus mustelus</i>	Annexe III			
<i>Mustelus punctulatus</i>	Annexe III			
<i>Mya truncata</i>				Menacé/en déclin
<i>Myoxocephalus scorpius</i>				Vulnérable, VU
<i>Nerophis lumbriciformis</i>				Vulnérable, VU
<i>Nerophis ophidion</i>				Vulnérable, VU
<i>Nucella lapillus</i>			II, III, IV	
<i>Odontaspis ferox</i>	Annexe II			
<i>Osmerus eperlanomarinus</i>				Vulnérable, VU
<i>Oxynotus centrina</i>	Annexe II			
<i>Patella ulyssiponensis aspera</i>			Toutes	
<i>Pelectus cultratus</i>				Vulnérable, VU
<i>Phoxinus phoxinus</i>				Vulnérable, VU
<i>Pinna nobilis</i>	Annexe II	Annexe IV		
<i>Pollachius pollachius</i>				Espèce en danger, EN
<i>Pomatoschistus pictus</i>				Vulnérable, VU
<i>Pontoporeia femorata</i>				Menacé/en déclin
<i>Prionace glauca</i>				Migrateur menacé, TM
<i>Pristis pectinata</i>	Annexe II			
<i>Pristis pristis</i>	Annexe II			
<i>Raja clavata</i>			II	Espèce en danger, EN
<i>Raja montagui</i>			Toutes	Espèce en danger, EN
<i>Rhinobatos cemiculus</i>	Annexe III		Toutes	
<i>Rhinobatos rhinobatos</i>	Annexe III		Toutes	
<i>Rostroraja alba</i>			Toutes	
<i>Saduria entomon</i>				Menacé /en déclin
<i>Salmo trutta</i>				Vulnérable, VU
<i>Sarcotragus foetidus</i>	Annexe II			
<i>Sarcotragus pipetta</i>	Annexe II			
<i>Sargassum acinarium</i>	Annexe II			
<i>Sargassum flavifolium</i>	Annexe II			

<i>Sargassum hornschurchii</i>	Annexe II			
<i>Sargassum trichocarpum</i>	Annexe II			
<i>Scomber scombrus</i>				Vulnérable, VU
<i>Scyliorhinus canicula</i>				Espèce en danger, EN
<i>Sebastes marinus</i>				Espèce en danger, EN
<i>Sebastes viviparus</i>				Espèce en danger, EN
<i>Somniosus microcephalus</i>				Vulnérable, VU
<i>Sphaerococcus rhizophylloides</i>	Annexe II			
<i>Sphyrna lewini</i>	Annexe III			
<i>Sphyrna mokarran</i>	Annexe III			
<i>Sphyrna zygaena</i>	Annexe III			
<i>Spinachia spinachia</i>				Vulnérable, VU
<i>Squalus acanthias</i>	Annexe III		Toutes	Espèce en danger, EN
<i>Squatina aculeata</i>	Annexe II			
<i>Squatina oculata</i>	Annexe II			
<i>Symphodus melops</i>				Vulnérable, VU
<i>Syngnathus acus</i>				Espèce en danger, EN
<i>Syngnathus typhle</i>				Vulnérable, VU
<i>Taurulus bubalis</i>				Vulnérable, VU
<i>Tethya sp plur</i>	Annexe II			
<i>Thunnus thynnus</i>	Annexe III		Toutes	En danger critique d'extinction, CR
<i>Titanoderma ramosissimum</i>	Annexe II			
<i>Titanoderma trochanter</i>	Annexe II			
<i>Torpedo marmorata</i>				Migrateur menacé, TM
<i>Trachinus draco</i>				Vulnérable, VU
<i>Trigloporus quadricornis</i>				Vulnérable, VU
<i>Tursiops truncatus</i>		Annexe II, IV		
<i>Vimba vimba</i>				Vulnérable, VU
<i>Xiphias gladius</i>	Annexe III			Migrateur menacé, TM
<i>Zeus faber</i>				Espèce en danger, EN

HABITATS / FLORE	Convention de Barcelone	Directive Habitats	OSPAR	HELCOM (2005)
<i>Alisma wahlenbergii</i>				Menacé/en déclin
Îles esker de la Baltique avec végétation des plages de sable, de rochers ou de galets et végétation sublittorale				C, D, E, F, K
Criques étroites de la Baltique boréale (fjords)				D-F, H, I, K
Monticules de carbonate			V	
<i>Chara sp</i>				Menacé/en déclin
Lagons côtiers		Annexe I		Toutes
Jardins de coraux			Toutes	
Prairies de <i>Cymodocea</i>			Toutes	
Agrégats d'éponge en eaux profondes			Toutes	
Estuaires		Annexe I		G, J, K, M, N
<i>Fucus sp.</i>				Menacé/en déclin
<i>Furcellaria lumbricalis</i>				Menacé/en déclin
Lits de gravier avec espèces d' <i>Ophelia</i>				Toutes
<i>Hippuris tetraphylla</i>				Menacé/en déclin
Vasières intertidales			Toutes	
Bancs de moules (<i>Mytilus edulis</i>) sur des sédiments sablonneux et mixtes			Toutes	
<i>Lamprothamnium papulosum</i>				Menacé/en déclin
Grandes criques et baies peu profondes		Annexe I		J, K, L, M, N
Communautés des calcaires du littoral			Toutes	
Récifs de <i>Lophelia pertusa</i>			Toutes	
Lits et prairies de macrophytes		Annexe I		Toutes
Bancs de <i>maërl</i>			III	R
Bancs de moules appâts <i>Modiolus modiolus</i>			Toutes	
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		Annexe I		A,B,C,D,H,I,J,K,L,M,N,P,Q,R
Dorsales océaniques comportant des sources/champs de sources hydrothermales			V	
Masses d'eau (profondes) situées en dessous de l'halocline				Toutes
Bancs d' <i>Ostrea edulis</i>			Toutes	
Récifs		Annexe I		M, N, R
Récifs de <i>Sabellaria spinulosa</i>			II, III	
Bancs de sable		Annexe I		K, L, M, N
Monts sous-marins			Toutes	
Colonies de pennatules et mégafaune fouisseuse			II, III	R
Fonds de gravier et de coquillages				Toutes
Structures sous-marines causées par des émissions de gaz		Annexe I		R
Grottes marines submergées ou semi-submergées		Annexe I		
<i>Zostera marina</i>			Toutes	Menacé /en déclin
<i>Zostera noltii</i>	Annexe II		Toutes	Menacé /en déclin

Annexe 11**CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE***Comité permanent***REGLES APPLICABLES A LA MEDIATION**

1. Le but de la médiation est de faciliter le dialogue entre les autorités compétentes pour la sauvegarde de la nature et les plaignants ou groupes d'intérêts, sur des questions couvertes par le champ d'application de la Convention.
2. La décision d'organiser une visite de médiation appartient au Comité permanent ou au Bureau, sous réserve de l'accord de la délégation de la Partie contractante visée par la plainte.
3. En cas d'urgence, le Président / la Présidente peut autoriser le Secrétariat à procéder à la consultation du Bureau par courrier électronique en vue d'aboutir à une décision conformément à l'alinéa précédent.
- 3bis Les experts désignés comme médiateurs doivent posséder une expérience appropriée en matière de médiation.
4. Le/la médiateur/trice désigné/e pour réaliser la visite de médiation s'efforce de promouvoir le dialogue, de faciliter les discussions, d'identifier et de préciser les problèmes de sauvegarde, de proposer des solutions envisageables qui seraient satisfaisantes pour toutes les parties, de parvenir à un consensus et de consigner par écrit les accords, le tout dans le respect de l'esprit et de la lettre de la Convention. L'expert agit en toutes circonstances comme un médiateur indépendant, impartial et honnête.
5. Le/la médiateur/trice désigné/e pour réaliser la visite de médiation est nommé/e par le Secrétaire Général / la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe en consultation avec le Bureau et les parties concernées. Il ne peut s'agir d'un/e ressortissant/e de la Partie contractante concernée par la médiation.
6. A la demande du Comité permanent, du Bureau ou de son Président/sa Présidente, le/la médiateur/trice est accompagné/e durant sa visite par un membre du Secrétariat et par un/e représentant/e de la Partie contractante concernée.
7. Le Comité permanent ou le Bureau établit un mandat précis qui est confié au/à la médiateur/trice.
8. A l'issue de la visite de médiation, le/la médiateur/trice soumet un rapport écrit au Comité permanent dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe. Le/la médiateur/trice peut être appelé/e à présenter lui-même le rapport au Comité permanent lors d'une réunion de ce dernier. Les médiations restent confidentielles jusqu'à la conclusion du processus correspondant.
9. Afin d'assurer la totale indépendance du/de la médiateur/trice dans sa mission, les frais de voyage et de séjour exposés par celui/celle-ci au cours de sa visite, ainsi que ceux découlant de la présentation du rapport au Comité permanent, sont à la charge du Conseil de l'Europe et ne pourront être couverts par les contributions volontaires des Parties contractantes. Le Secrétariat veillera à ce que les frais encourus dans le cadre d'une médiation restent limités et raisonnables. Le coût d'une médiation ne pourra en aucun cas dépasser 2 500 EUR²⁹.

²⁹ Les frais encourus dans le cadre d'une médiation sont à la charge du Conseil de l'Europe dans la limite des ressources budgétaires allouées par le Comité des Ministres au comité permanent.

Annexe 12

Activités pour 2013³⁰

En euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention		BO	CV
<p>1.1 Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Rapports contenant une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante, et faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre et l'adapter aux dispositions de la Convention.</p> <p><i>Crédits forfaitaires pour les consultants</i></p>		4 000	2 000
2. Conservation des habitats naturels		BO	CV
<p>2.1 Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques³¹</p> <p><i>Mandat</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) et la Résolution n°5 (1998) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation, dans le respect des étapes fixées dans le "Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation 2011-2020" (document T-PVS/PA(2010)08rev). Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de faire avancer la mise en place du réseau Emerald.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 14 Etats suivants*:</i></p> <p>ALBANIE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, CROATIE, GEORGIE, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, MONTENEGRO, MAROC, SERBIE, "L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE", TUNISIE, TURQUIE UKRAINE</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour deux consultants</i></p> <p><i>*Pays visés par des projets Emerald programmés ou en cours</i></p>	Strasbourg, 17-18 septembre	5 000 2 000	8 000
<p>2.2 Séminaire biogéographique pour la mise en place du Réseau Emerald</p> <p><i>Consultant et préparation de projets de rapports à prendre en compte par le Groupe d'experts</i></p>	Norvège, 2 jours, second semestre 2013	1 000	5 000
<p>2.3 Séminaires techniques pour la mise en place du Réseau Emerald dans trois Etats (selon l'état d'avancement de la réalisation du calendrier d'activités Emerald)</p>			12 000
<p>2.4 Projets pilotes pour la création du réseau Emerald au niveau national dans certains Etats</p> <p>Contribution financière à la création du réseau au Maroc, en Tunisie et en Turquie (à confirmer)</p>			50 000

³⁰ Les activités non soutenues par des contributions volontaires seront annulées ou partiellement réalisées.

³¹ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

		BO	CV
3.3 Invertébrés			
Groupe d'experts des invertébrés³³			
<i>Mandat:</i> Le Groupe d'experts assurera le contrôle et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des invertébrés.	Albanie, 1-2 octobre (à confirmer)		
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 17 Etats suivants*:</i> ALBANIE, BELGIQUE, CROATIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, DANEMARK, GRECE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, LITUANIE, NORVEGE, POLOGNE, REPUBLIQUE SLOVAQUE, SLOVENIE, ESPAGNE, TURQUIE, ROYAUME-UNI. <i>*Pays particulièrement actifs dans ce domaine</i>		7 300	9 000
<i>Frais de voyage et de séjour pour deux consultants</i>		1 000	1 000
<i>Honoraires des consultants pour l'élaboration de rapports techniques</i>		6 000	6 000
3.4 Plans de rétablissement et réintroductions: le cas du balbuzard (<i>Pandion haliaetus</i>)	Orléans, France		
Co-organisation d'un atelier pour analyser et suivre la mise en œuvre des plans de rétablissement et les bonnes pratiques en matière de réintroductions.	2 jours, Septembre (a.c.)		
<i>Frais de voyage et de séjour pour 4 experts de pays européens et 1 expert du Sénégal</i>			p.m.
3.5 Conservation des oiseaux³⁴			
Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux	Lieu à confirmer, 31 mai		
<i>Mandat:</i> Suivi et surveillance de la mise en œuvre des Plans d'action appropriés et recommandations ; révision des principales menaces pour la conservation des oiseaux sauvages et propositions de mesures de conservation appropriées ; garantie d'une coordination internationale dans ce domaine. Le groupe travaillera en étroite collaboration avec BirdLife, l'AEWA et l'Union européenne.			
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 16 Etats suivants*:</i> ALBANIE, BOSNIE-HERZEGOVINE, REPUBLIQUE TCHEQUE, CROATIE, CHYPRE, GRECE, ITALIE, MALTE, MONTENEGRO, MAROC, PORTUGAL, SENEGAL, SERBIE, REPUBLIQUE SLOVAQUE, TUNISIE, TURQUIE <i>*Pays particulièrement actifs dans ce domaine</i>		6 300	8 000
<i>Honoraires des consultants pour l'élaboration de rapports techniques</i>		4 000	4 000

³³ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

³⁴ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

4. Politiques sectorielles et conservation de la biodiversité			
		BO	CV
4.1 Impact environnemental des activités sportives sur la biodiversité	Strasbourg (à confirmer) 2 jours, mois, à confirmer		
Evaluation du besoin d'aborder la question de l'impact environnemental de grands événements sportifs sur la biodiversité. Activité à organiser en collaboration avec l'Accord partiel du Conseil de l'Europe sur le Sport (à confirmer).			12 000
4.2 2^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux³⁵	Lieu à confirmer, 29-30 mai		
Suivi de l'application de la législation européenne pertinente et suivi des conclusions de la 1 ^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux (Chypre, juillet 2011)			
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 16 Etats suivants:</i>			
<i>ALBANIE, BOSNIE-HERZEGOVINE, REPUBLIQUE TCHEQUE, CROATIE, CHYPRE, GRECE, ITALIE, MALTE, MONTENEGRO, MAROC, PORTUGAL, SENEGAL, SERBIE, REPUBLIQUE SLOVAQUE, TUNISIE, TURQUIE</i>		5 200	5 000
<i>Frais de voyage et de séjour pour cinq consultants</i>		2 500	3 000
<i>Honoraires pour l'élaboration de rapports techniques</i>		2 500	3 000
5. Suivi de sites menacés			
		BO	CV
5.1 Visites sur le terrain			
Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire général et chargés d'examiner les habitats menacés. Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts. Elles comprennent les évaluations du Diplôme européen.		11 000	14 000
5.2 Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence			
Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Y sont inclus: l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires et, le cas échéant, la formation de spécialistes et l'aide à la mise en place d'un suivi environnemental. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.			p.m.
6. Formation, sensibilisation et visibilité			
		BO	CV
Renforcement des capacités. Mise en œuvre de l'article 3 de la convention. Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, de rapports de suivi, d'affiches, de brochures, etc. Cela comprend la diffusion de publications (article 3.3) et l'actualisation régulière d'un site internet		5 000	6 000

³⁵ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent		BO	CV
7.1 Développement stratégique et mise en œuvre de la Convention : mise en œuvre des décisions de la CdP 11 à la CDB			p.m.
7.2 Dépenses du Président Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le Président ou les délégués T-PVS après consultation du Secrétaire général. Frais encourus par le Président pour participer aux réunions du Comité permanent.		3 000	3 000
7.3 Délégués d'Etats africains et certains délégués d'Etats d'Europe centrale et orientale Frais de voyage et de séjour des délégués d'Etats africains pour participer à la réunion du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité Frais de voyage et de séjour des délégués de certaines Parties contractantes avec des économies en transition (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer à la réunion du Comité permanent.		3 000 7 000	3 000 8 000
7.4 Voyages des experts et du Secrétariat Frais de voyage et de séjour des experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat.		15 000	8 900
7.5 Réunions du Bureau Frais de voyage et de séjour encourus par les membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier.	8 avril, 16 septembre	6 800	3 200
7.6 Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe) Administrateur, assistante administrative Frais de gestion de haut niveau		172 800 26 600	
7.7 Personnel temporaire et coûts administratifs pour le personnel temporaire			107 000
7.8 Traduction, interprétation, frais généraux (impression de documents et fonctionnement quotidien du service)		81 500	
	TOTAL	402 400	313 100
	TOTAL GENERAL		715 500

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Les activités pour lesquelles le budget ordinaire du Conseil de l'Europe est insuffisant et qui ne bénéficieront pas de contributions volontaires supplémentaires seront annulées ou partiellement réalisées.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 402 400 € en 2013 (203 000 € pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et 199 400 € pour les frais de personnel et de gestion de haut niveau). Les Parties sont censées fournir de nouvelles contributions volontaires en 2013. Un rapport détaillé sur les dépenses de 2012 et une liste des contributions volontaires seront présentés au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2013 (synthèse)

		en euros	
		BO	CV
1.	Suivi de l'application juridique de la Convention	4 000	2 000
1.1	Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante et assistance juridique	4 000	2 000
2.	Conservation des habitats naturels	21 100	84 000
2.1	Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques	7 000	8 000
2.2	Séminaire biogéographique pour la mise en place du Réseau Emeraude	1 000	5 000
2.3	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emeraude dans trois Etats		12 000
2.4	Projets pilotes pour la création du Réseau Emeraude dans certains Etats		50 000
2.5	Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés	5 100	2 000
2.6	Consultants	8 000	7 000
3.	Suivi des espèces et incitation à la conservation	34 900	51 000
3.1	Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes	10 300	17 000
3.2	Communication sur les espèces exotiques envahissantes	0	6 000
3.3	Groupe d'experts des Invertébrés	14 300	16 000
3.4	Plans de rétablissement et réintroductions: le cas du balbuzard (<i>Pandion haliaetus</i>)		p.m.
3.5	Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux	10 300	12 000
4.	Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles	10 200	23 000
4.1	Impact environnemental des activités sportives sur la biodiversité	0	12 000
4.2	2 ^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux	10 200	11 000
5.	Suivi des sites et des populations à risques et des situations d'urgence	11 000	14 000
5.1	Visites sur le terrain, y compris les évaluations pour le Diplôme européen	11 000	14 000
5.2	Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence		p.m.
6.	Sensibilisation et visibilité	5 000	6 000
		5 000	6 000
7.	Frais de fonctionnement du Comité permanent et de son Secrétariat	315 700	133 100
7.1	Développement stratégique et mise en œuvre de la Convention: mise en œuvre des décisions de la CdP 11 à la CDB		p.m.
7.2	Dépenses du Président	3 000	3 000
7.3	Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale	10 000	11 000
7.4	Voyages des experts et du Secrétariat	15 000	8 900
7.5	Réunions du Bureau	6 800	3 200
	Secrétariat: frais de personnel et de bureau		
7.6	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe)	199 400	
7.7	Personnel temporaire		107 000
7.8	Frais généraux (interprétation, traduction et impression des documents)	81 500	
TOTAL		402 400	313 100
TOTAL GENERAL		715 500	

Annexe 13

<p style="text-align: center;">Contributions volontaires à la Convention de Berne reçues en 2012 (par ordre alphabétique)</p>
--

Andorre	1,200 €
Belgique (Region wallonne)	15,000 €
Bulgarie	3,000 €
Croatie	1,000 €
République tchèque	8,000 €
Commission européenne	19,000 €
Finlande	7,000 €
France	50,000 €
France	5,000 €
Monaco	8,000 €
Monaco	10,000 €
Norvège	20,000 €
Norvège	15,000 €
Serbie	2,000 €
Slovaquie	2,000 €
Suisse	62,394 €
Royaume-Uni	7,182 €

235 776 €